

# LES CHIFFRES : RAPPORT STATISTIQUE 2015 DE LA CSPAAAT



## Annexe 2

# CONTENTS

Introduction .....	3
Analyse .....	5
Points saillants de 2015 .....	7
Lieux de travail .....	8
Demandes .....	9
Travailleurs .....	15
Retour au travail .....	17
Lésions .....	21
Décès .....	26
Jour de deuil .....	28
Versements d'indemnisation .....	29
Pleins feux .....	34
Glossaire .....	39
Annexe .....	44

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

## Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT

Être le chef de file des commissions des accidents du travail, c'est viser et offrir l'excellence en matière de services aux travailleurs blessés et aux employeurs. Transformer la façon dont la CSPAAT communique l'information en vue d'en maximiser la valeur pour les Ontariennes et Ontariens constitue une étape importante dans l'atteinte de ce but. *Les chiffres : Rapport statistique de la CSPAAT* fournit une foule de renseignements utiles tant pour le système de prévention global que pour chaque lieu de travail. Le présent rapport annuel fournit des renseignements approfondis sur ce qui se passe dans les lieux de travail de l'Ontario. Il se veut une ressource utile pour les travailleurs et les employeurs dans les efforts considérables qu'ils déploient pour rendre leurs lieux de travail plus sains et sécuritaires. *Les chiffres* nous aide à respecter notre engagement continu de fournir des données ouvertes et transparentes.

À partir du rapport de 2015, nous incluons une page dans le chapitre Décès consacrée aux statistiques sur les décès publiées à l'occasion du Jour de deuil. Comme par les années passées, nous offrons plus de données dans les tableaux en ligne téléchargeables.

En plus d'effectuer les mises à jour et d'ajouter le contenu nécessaire, nous élaborons des méthodes novatrices pour rendre le rapport *Les chiffres* plus utile pour les utilisateurs ainsi que pour les intervenantes et intervenants de la CSPAAT. Cette année, nous offrons un Créateur de rapports sur le site Web *Les chiffres*. Grâce à cette fonction innovatrice, vous pouvez choisir l'information dont vous avez besoin pour créer votre propre rapport afin d'adapter l'information à vos besoins et intérêts. En harmonie avec le virage général vers des données plus ouvertes et plus transparentes, nous planifions d'élargir et d'adapter cette fonction pour que le Créateur de rapports soit une composante essentielle de l'expérience *Les chiffres*.

## Qui sommes-nous et que faisons-nous?

Nous sommes constitués en vertu d'une loi du gouvernement provincial de l'Ontario et sommes responsables de l'administration de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (LSPAAT). Nous sommes entièrement financés par les primes des employeurs et, dans une moindre mesure, par nos revenus de placements. La province ne nous fournit aucun financement. La CSPAAT est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration indépendant composé de représentants des employeurs, des travailleurs et d'autres intervenants.

La CSPAAT administre le régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les lieux de travail de l'Ontario. Nous fournissons de l'aide pour le retour au travail, une protection médicale et des prestations pour perte de salaire aux travailleuses et travailleurs qui se sont blessés ou qui ont contracté une maladie professionnelle en travaillant pour les employeurs des annexes 1 et 2.

## Annexes 1 et 2

Les employeurs inscrits auprès de la CSPAAT sont couverts aux termes de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (LSPAAT). Le rapport *Les chiffres* présente séparément des statistiques sur dix années pour l'annexe 1 et l'annexe 2.

Les employeurs de l'annexe 1 sont :

- ceux pour lesquels la CSPAAT est tenue de verser des prestations relativement aux demandes des travailleuses et travailleurs blessés;
- tenus, aux termes de la loi, de payer des primes à la CSPAAT et sont protégés par un régime d'assurance collective sans égard à la responsabilité;
- exemptés de leur responsabilité individuelle concernant les coûts d'indemnisation réels, car la CSPAAT verse des prestations aux travailleurs blessés à même les fonds accumulés dans la caisse d'assurance.

Il est possible que les données de *Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT* ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport *Les chiffres* ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

Les employeurs de l'annexe 2 sont :

- autoassurés en ce qui concerne le versement des prestations aux termes de la LSPAAT;
- responsables du paiement de toutes les prestations et des frais d'administration de toutes les demandes de prestations des travailleuses et travailleurs. La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre les coûts de ces prestations et les frais d'administration auprès des employeurs.

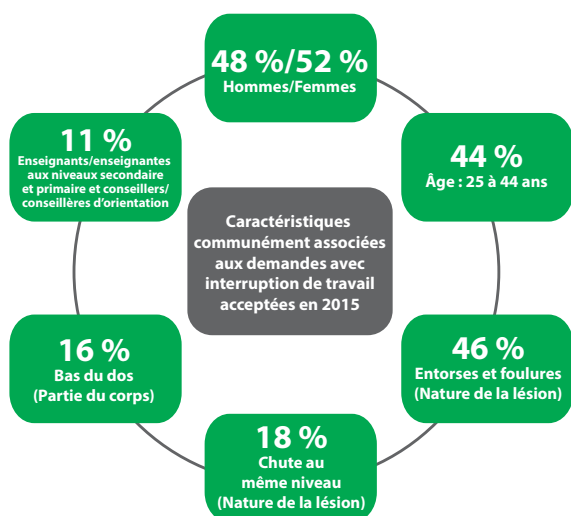
*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

Le régime d'indemnisation des travailleurs de la CSPAAT est l'un des plus complets en Amérique du Nord. Dans le cadre des annexes 1 et 2 combinées, nous couvrons 16 industries qui sont autoassurées dans la province de l'Ontario. En 2015, nous avons servi près de 5,3 millions de travailleurs et de 300 000 employeurs, enregistré près de 230 000 demandes de prestations et effectué des paiements totalisant 2 582 millions de dollars en versements d'indemnisation. La CSPAAT s'est engagée à assurer un régime d'assurance viable pour les employeurs et les travailleurs et à améliorer les résultats pour les travailleuses et travailleurs blessés.

## Sommaire du rendement de l'annexe 2

L'approche intégrée de rétablissement et de retour au travail de la CSPAAT continue de donner des résultats positifs pour les travailleurs et les employeurs. Globalement, plus de travailleurs blessés sont en mesure de retourner au travail rapidement et en toute sécurité. Cette année, le taux de lésion avec interruption de travail a baissé, passant à 1,80, une réduction par rapport à 2014 et 2013. Au cours des dix dernières années, la main-d'œuvre protégée s'est accrue de 15 %, alors que le nombre de demandes enregistrées a diminué de 16 %. En 2015, le volume des demandes de prestations enregistrées a diminué de 2,5 % par rapport à 2014. Ces chiffres semblent démontrer que les lieux de travail de l'Ontario deviennent des environnements de travail plus sécuritaires.

### Travailleurs et demandes



### Attention soutenue aux dossiers à impact élevé

Les dossiers à impact élevé sont un sous-ensemble des demandes avec interruption de travail acceptées cerné par la CSPAAT qui a un impact important sur les travailleurs et les employeurs en ce qui concerne les périodes de rétablissement et de retour au travail. Ces dossiers concernent les lésions au bas du dos ou à une épaule et aux fractures. Généralement, les coûts associés sont plus élevés et les périodes de rétablissement, plus longues. Au cours des cinq dernières années, les dossiers à impact élevé continuent de représenter en moyenne plus de 30 % du total des prestations versées aux travailleurs de l'annexe 2 et presque 30 % des demandes avec interruption de travail de l'annexe 2. La CSPAAT reconnaît que l'accès à des soins de santé rapides et de qualité constitue un facteur important de soutien en vue du retour au travail et du rétablissement pour les travailleurs blessés et les employeurs et continue ainsi d'améliorer le réseau de services spécialisés d'évaluation et de traitement des lésions au bas du dos et à l'épaule à la grandeur de la province.

Ces améliorations des approches de soins de santé ont contribué à une meilleure gestion globale des dossiers à impact élevé. De plus, le pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport aux prestations versées aux

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

travailleurs pour interruption de travail et des demandes a diminué au cours des cinq dernières années. Le nombre moyen de jours d'interruption de travail de tous les dossiers à impact élevé au cours des trois mois et des six mois suivant la lésion ou maladie continue d'être plus élevé que celui de tous les autres dossiers avec interruption de travail combinés.

### **Une autre année de solides résultats relativement au rétablissement et au retour au travail**

La moyenne des jours d'absence au cours du mois suivant la lésion ou maladie est restée inchangée ces dernières années, alors que la moyenne des jours d'absence au cours des trois mois a commencé à augmenter depuis 2013.

Après des années successives de baisse ces dernières années, les versements d'indemnisation ont augmenté de 4 % en 2015 par rapport à 2014. Cela est principalement dû à une augmentation de 7 % des prestations pour perte de gains (PG) pour l'année.

Bien que la durée des demandes de prestations d'invalidité de courte et de longue durée ait augmenté depuis 2014, la durée des demandes de l'annexe 2 est considérablement plus courte par rapport à celles de l'annexe 1. Le pourcentage des travailleurs qui reçoivent des prestations pour PG après trois mois suivant une lésion ou maladie a augmenté, passant de 7,5 % en 2014 à 8,6 % en 2015. Le pourcentage des travailleurs qui reçoivent des prestations pour PG après six mois suivant une lésion ou maladie a également augmenté, passant de 3,6 % en 2014 à 4,2 % en 2015. En 2014, ce chiffre était stable depuis trois ans.

Un facteur qui contribue à la réduction de la durée des demandes est l'accent continu que met la CSPAAT sur une approche intégrée de rétablissement et de retour au travail, y compris des services médicaux spécialisés d'évaluation et de traitement. Le programme de transition professionnelle (TP) continue également de donner des résultats positifs. Environ 93 % des travailleurs blessés ou malades sont retournés au travail après avoir terminé leur programme de TP en 2015.

En 2015, les membres du personnel des services de retour au travail de la CSPAAT ont fait plus de 21 000 visites chez les employeurs des annexes 1 et 2 pour élaborer au nom des travailleurs et des employeurs des programmes propres à chaque cas dès l'établissement du dossier. Ce chiffre représente une diminution d'environ 16 % des visites effectuées en 2014. Cette diminution est en partie le résultat d'une réduction du nombre de demandes avec interruption de travail et d'un accent accru sur le retour au travail dans la gestion des cas. De plus, grâce à l'amélioration des résultats de retour au travail par les spécialistes du retour au travail, moins de cas ont nécessité une orientation vers des services de transition professionnelle. En 2015, environ 91 % des travailleurs blessés des annexes 1 et 2 ne touchaient plus de prestations pour PG totale un mois après l'intervention d'un spécialiste du retour au travail, ce qui représente une augmentation de 4 % depuis 2014. De plus, nous comptons plus de 200 spécialistes de la transition professionnelle qui facilitent le retour au travail dans des circonstances où le travailleur a besoin d'un programme prolongé. Notre vision est de ramener les travailleurs à un emploi sécuritaire et productif. Pour les employeurs, notre approche réduit la perturbation de leur main-d'œuvre pendant qu'ils conservent un employé expérimenté et productif au sein de leur entreprise. La CSPAAT est fière des améliorations qu'elle a réalisées en matière de retour au travail et de rétablissement.

### **Amélioration des résultats pour les travailleurs et les employeurs**

La CSPAAT continue d'investir dans la qualité et la rapidité de ses services. Nous continuons de respecter notre engagement à améliorer les systèmes et à créer une commission des accidents du travail plus viable et transparente qui offre un service efficient et efficace aux travailleurs et aux employeurs.

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

# POINTS SAILLANTS DE 2015

## LIEUX DE TRAVAIL



579

EMPLOYEURS PROTÉGÉS



37K

DEMANDES ENREGISTRÉES

## TRAVAILLEURS



### FEMMES

REPRÉSENTENT 52% DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET 49% DES DEMANDES AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL



700 K

TRAVAILLEURS PROTÉGÉS

## DEMANDES

6,8

MOYENNE DES JOURS D'INTERRUPTION DE TRAVAIL AU COURS DU MOIS SUIVANT LA DATE DE LA LÉSION



1,80  
TAUX DE LÉSION AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL

DOSSIERS À IMPACT ÉLEVÉ:

28%

DE TOUTES LES DEMANDES AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL ACCEPTÉES



30%

DE TOUTES LES PRESTATIONS VERSÉES AUX TRAVAILLEURS POUR INTERRUPTION DE TRAVAIL

## LÉSION

DEMANDES AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL ACCEPTÉES

NATURE

46%  
ENTORSES ET FOULURES

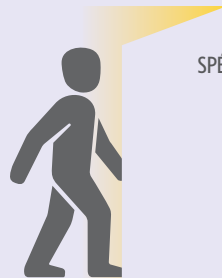
ÉVÉNEMENT

18%  
CHUTE AU MÊME NIVEAU

PARTIE DU CORPS

16%  
BAS DU DOS

## RETOUR AU TRAVAIL\*



LES MEMBRES DU PERSONNEL SPÉCIALISÉS EN RETOUR AU TRAVAIL ONT EFFECTUÉ PLUS DE

21 000  
VISITES DANS LES LIEUX DE TRAVAIL

91%  
DES TRAVAILLEURS BLESSÉS NE TOUCHAIENT PLUS DE PRESTATIONS POUR PG TOTALE

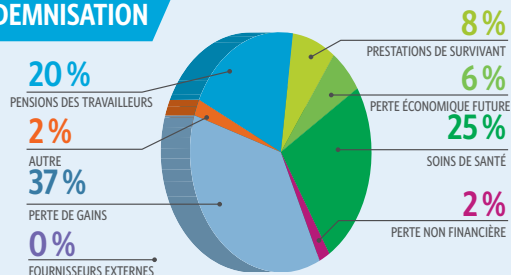
UN MOIS

APRÈS L'INTERVENTION DES MEMBRES DU PERSONNEL SPÉCIALISÉS EN RETOUR AU TRAVAIL

\*Représente les annexes 1 et 2 combinées.

## VERSEMENTS D'INDEMNISATION

250 M\$  
TOTAL DES VERSEMENTS D'INDEMNISATION



## PLEINS FEUX

NE MANQUEZ PAS LE CHAPITRE PLEINS FEUX PRÉSENTANT LES MALADIES PROFESSIONNELLES



Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

# LIEUX DE TRAVAIL : EMPLOYEURS

## Aperçu

Au cours des dix dernières années, le nombre d'employeurs de l'annexe 2 a diminué de 9 %, alors que le pourcentage de la main-d'œuvre protégée de l'Ontario pour ces employeurs est demeuré assez uniforme, soit à 10 %.

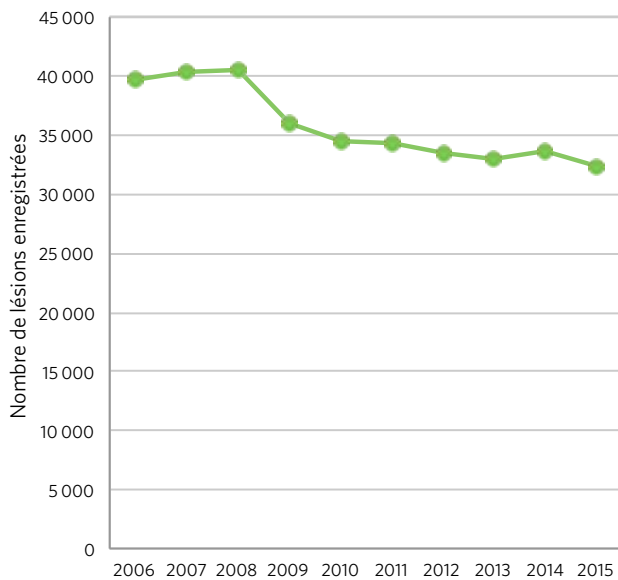
Contrairement au nombre de demandes pour lésions, celui des demandes de prestations pour maladies continue d'augmenter globalement depuis les dix dernières années, y compris le nombre de demandes pour déficience auditive due au bruit.

En comparant les données de 2015 à celles de 2014, on constate que le nombre d'employeurs ainsi que le nombre de demandes enregistrées ont diminué, même si le nombre d'emplois protégés par la CSPAAT a augmenté.

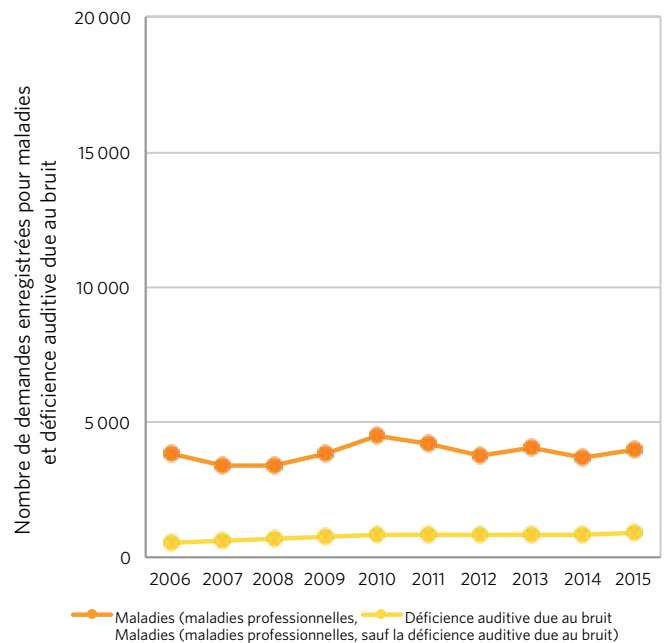
### Emplois protégés par la CSPAAT et demandes enregistrées

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Nombre d'employeurs</b>	636	638	629	634	611	606	600	602	600	579
<b>Emplois protégés par la CSPAAT</b>	608 088	615 509	636 083	700 205	702 383	695 358	694 335	698 452	690 942	700 153
<b>% de la main-d'œuvre protégée</b>	9,40 %	9,30 %	9,50 %	10,70 %	10,60 %	10,30 %	10,20 %	10,20 %	10,0 %	10,1 %
<b>Demandes enregistrées</b>	44 010	44 430	44 584	40 566	39 781	39 366	38 108	37 856	38 150	37 247

**Demandes d'indemnisation pour lésions par année d'enregistrement**  
Annexe 2



**Demandes pour maladies et déficience auditive due au bruit par année d'enregistrement**  
Annexe 2



Il est possible que les données de *Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT* ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport *Les chiffres* ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.



## Aperçu

Le taux de lésion avec interruption de travail tient compte du nombre de demandes de prestations avec interruption de travail acceptées et du nombre de travailleurs embauchés afin d'obtenir le nombre de demandes avec interruption de travail par 100 travailleurs.

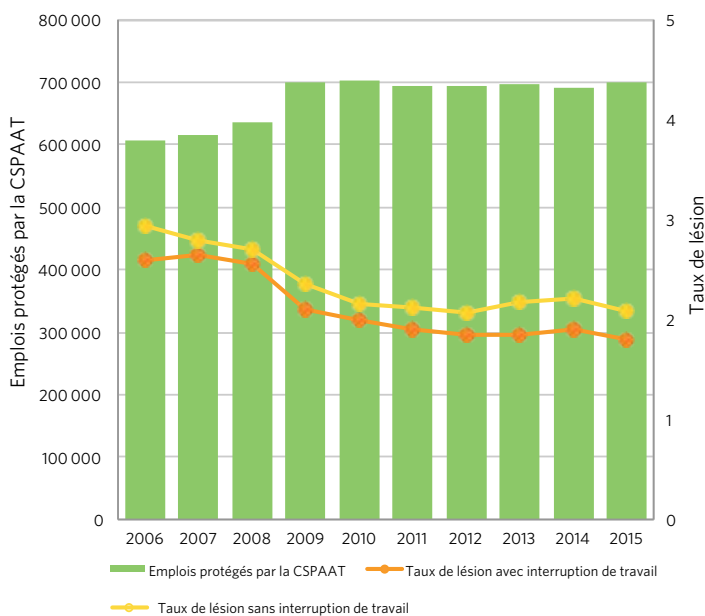
Depuis 2006, les taux de lésion avec ou sans interruption de travail ont diminué d'environ 30 %, alors que le nombre de travailleurs protégés par la CSPAAT a augmenté d'environ 15 %.

En comparant les données de 2015 et de 2014, on constate que les demandes avec ou sans interruption de travail acceptées ont diminué. De même, les taux de lésion avec ou sans interruption de travail ont tous les deux diminué cette année de 3 %.

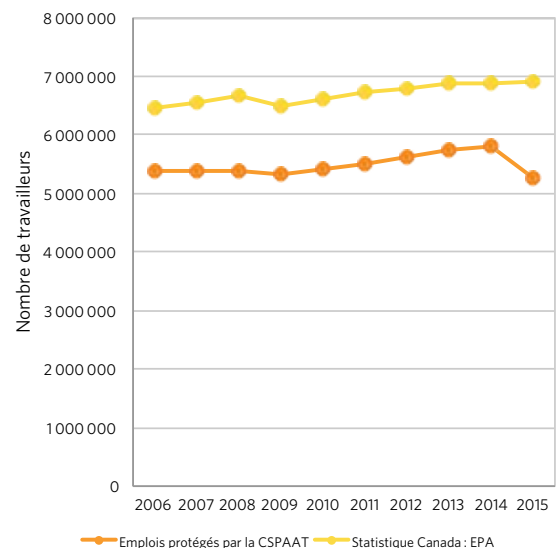
### Taux de demandes acceptées et de lésion par année de lésion ou maladie

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Demandes avec interruption de travail acceptées</b>	15 778	16 339	16 268	14 739	14 040	13 301	12 823	12 922	13 103	12 617
<b>Demandes sans interruption de travail acceptées</b>	17 816	17 220	17 182	16 503	15 192	14 721	14 371	15 208	15 328	14 629
<b>Emplois protégés par la CSPAAT</b>	608 088	615 509	636 083	700 205	702 383	695 358	694 335	698 452	690 942	700 153
<b>Taux de lésion avec interruption de travail</b>	2,59	2,65	2,56	2,10	2,00	1,91	1,85	1,85	1,90	1,80
<b>Taux de lésion sans interruption de travail</b>	2,93	2,8	2,7	2,36	2,16	2,12	2,07	2,18	2,22	2,09

**Emplois protégés par la CSPAAT et taux de lésion**  
Annexe 2



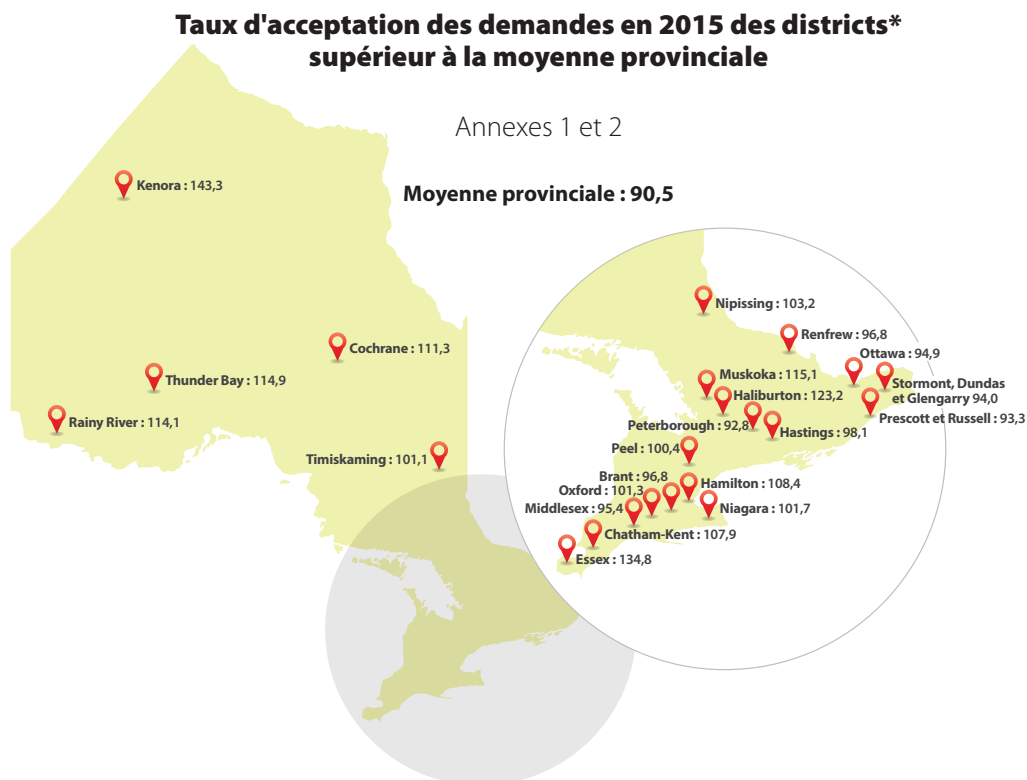
**Tendances de l'emploi**  
Annexes 1 et 2



Il est possible que les données de *Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT* ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport *Les chiffres* ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

## Demandses avec interruption de travail acceptées en 2015 par lieu de l'accident

La carte ci-dessous présente le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées en 2015 en fonction du lieu de l'accident pour les annexes 1 et 2 par 10 000 travailleurs embauchés. Le nombre de travailleurs embauchés utilisé dans ce calcul est tiré de l'Enquête nationale auprès des ménages 2011 de Statistique Canada. Les lieux des accidents relevés par la CSPAAAT ont été cartographiés pour correspondre aux districts du recensement de 2011 de la province de l'Ontario. La moyenne provinciale des demandes avec interruption de travail acceptées en 2015 par 10 000 travailleurs embauchés en Ontario est de 90,5.



Veillez consulter l'annexe pour obtenir des données additionnelles sur le taux d'acceptation des demandes par 10 000 travailleurs embauchés par lieu (district) de la demande et par principal secteur d'industrie.

### Source des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : CSPAAAT : Entrepôt de l'information de l'organisme  
Enquête nationale auprès des ménages 2011 : Tableaux de données : Statistique Canada. 2014. Catégorie de lieu de travail (5), industrie : selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2007 (102), sexe (3) et groupes d'âge (11) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés du Canada, provinces, territoires et divisions de recensement, Enquête nationale auprès des ménages de 2011. N° de catalogue de Statistique Canada : 99-012-X2011049. Ottawa. Publié le 4 mars 2014.

### Maturité des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : En mars 2016 pour une lésion subie en 2015

### Exclusion des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : Demandes avec interruption de travail acceptées dont l'accident est survenu dans les eaux navigables de l'Ontario, hors district de recensement de Statistique Canada de la population active occupée de l'Ontario ou dans un lieu inconnu : Travailleurs embauchés déterminés comme « n'ayant pas de lieu de travail fixe ».

### \*Remarques sur les données :

Par district, on entend les divisions de recensement de Statistique Canada de l'Ontario.

Par taux d'acceptation des demandes, on entend le nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés :

(Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

## Moyenne des jours d'interruption de travail des demandes avec interruption de travail acceptées

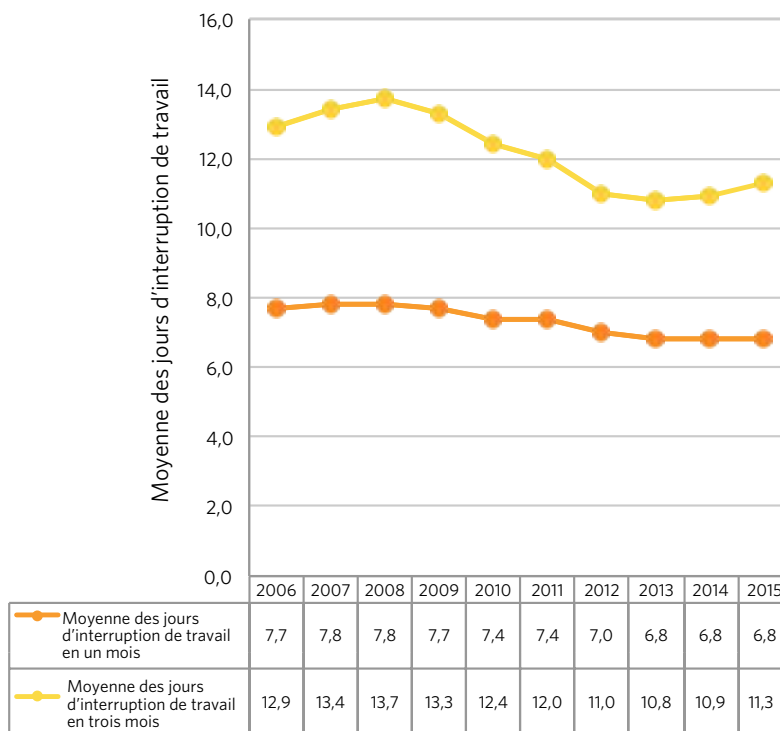
La moyenne des jours d'interruption de travail est le nombre moyen de jours pour lesquels des prestations pour perte de salaire ont été payées. L'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail est reflétée dans les mesures établies un et trois mois après la lésion ou maladie.

Depuis 2006, la moyenne des jours d'absence au cours du mois et des trois mois suivant la lésion ou maladie professionnelle diminue. Au cours des trois dernières années, la moyenne des jours d'absence est restée stable.

En comparant les données de 2015 et 2014, on constate que la moyenne des jours d'absence au cours d'un mois suivant la lésion ou maladie n'a pas changé. La moyenne des jours d'absence au cours des trois mois suivant la lésion ou maladie professionnelle a légèrement augmenté pendant la même période.

**Moyenne des jours d'interruption de travail par année de lésion ou maladie**

Annexe 2



*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

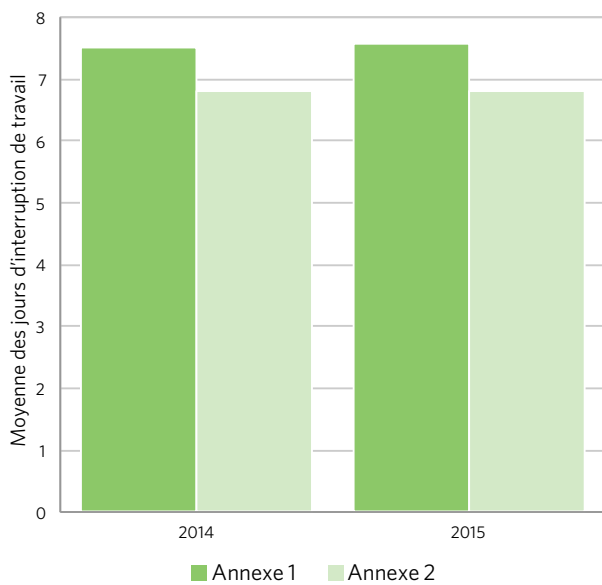
## Comparaison de la moyenne des jours d'interruption de travail des demandes avec interruption de travail acceptées

En comparant les données de 2015 à celles de l'année précédente, la moyenne des jours d'absence au cours du mois suivant la lésion ou maladie professionnelle des annexes 1 et 2 est de 7,6 et 6,8 respectivement.

La moyenne des jours d'interruption de travail suivant la lésion ou maladie professionnelle continue de diminuer dans l'annexe 2, par rapport à l'annexe 1.

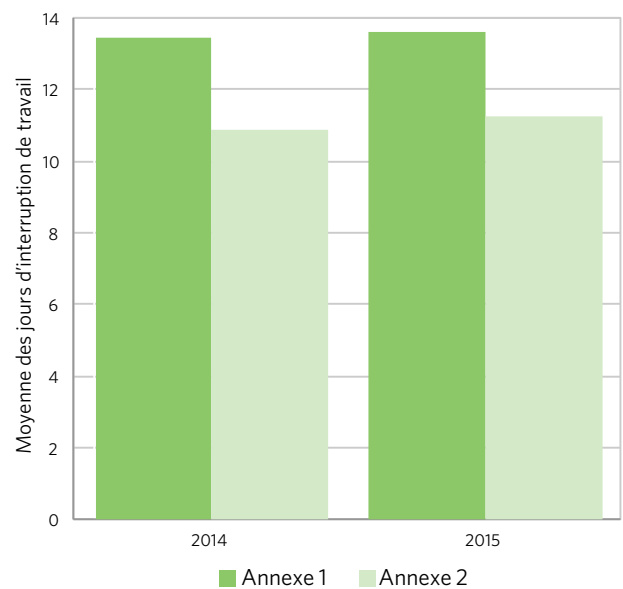
**Comparaison de la moyenne des jours d'interruption de travail en un mois**

Annexes 1 et 2



**Comparaison de la moyenne des jours d'interruption de travail en trois mois**

Annexes 1 et 2



*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

## Pourcentage des versements d'indemnisation des dossiers à impact élevé

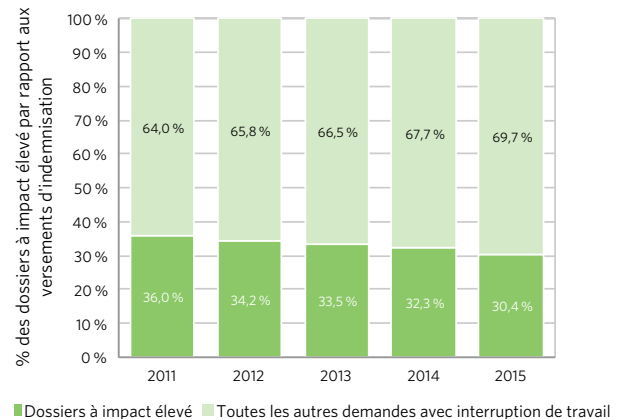
Les dossiers à impact élevé désignent les dossiers avec interruption de travail acceptés qui ont eu un impact important sur les travailleurs et les employeurs. La CSPAAT se concentre sur la réduction des risques liés à ces dossiers en maximisant les résultats de retour au travail et de rétablissement. La CSPAAT a mis en œuvre de nombreuses initiatives pour améliorer les résultats dans ces dossiers, notamment en établissant des équipes spécialisées de gestion des cas, de nouveaux services de santé fondés sur les constatations cliniques et l'accès accéléré aux interventions médicales spécialisées.

Nous avons cerné trois types de dossiers à impact élevé : les dossiers respectivement liés à des troubles au bas du dos ou à une épaule et aux fractures. Ces dossiers à impact élevé représentent un peu plus de 30 % de tous les versements d'indemnisation et environ 28 % de toutes les demandes avec interruption de travail acceptées.

Tout comme pour l'annexe 1, la proportion de dossiers à impact élevé a légèrement baissé d'année en année par rapport à celle de toutes les autres demandes.

**% des dossiers à impact élevé par rapport au total des versements d'indemnisation**

Annexe 2



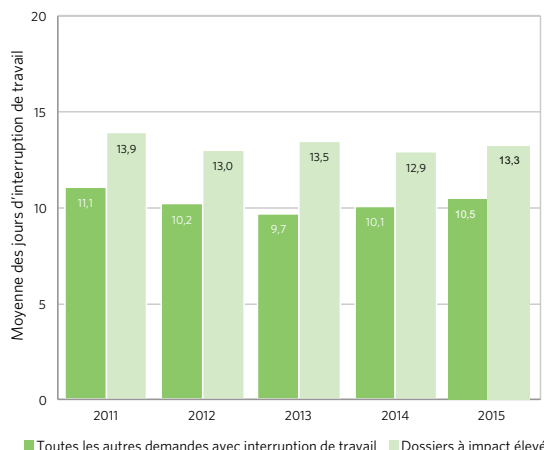
## Dossiers à impact élevé : Moyenne des jours d'interruption de travail

En raison de la nature des dossiers à impact élevé, la moyenne des jours d'interruption de travail au cours des trois mois et des six mois suivant la lésion ou la maladie a historiquement été plus élevée pour ces types de demandes que celle de toutes les autres demandes avec interruption de travail combinées.

La CSPAAT continue d'axer ses efforts sur des programmes visant à améliorer les résultats de rétablissement et de retour au travail dans les dossiers à impact élevé. Les données sur la moyenne des jours d'absence au cours des trois mois et des six mois suivant la lésion ou maladie professionnelle seront disponibles à l'été et à l'automne 2016 respectivement.

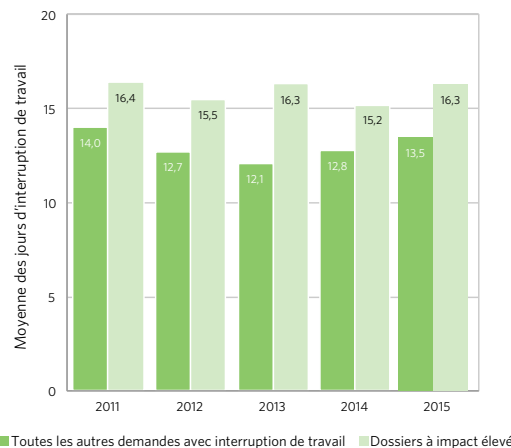
**Dossiers à impact élevé : Moyenne des jours d'interruption de travail en trois mois par année de lésion**

Annexe 2



**Dossiers à impact élevé : Moyenne des jours d'interruption de travail en six mois par année de lésion**

Annexe 2



*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

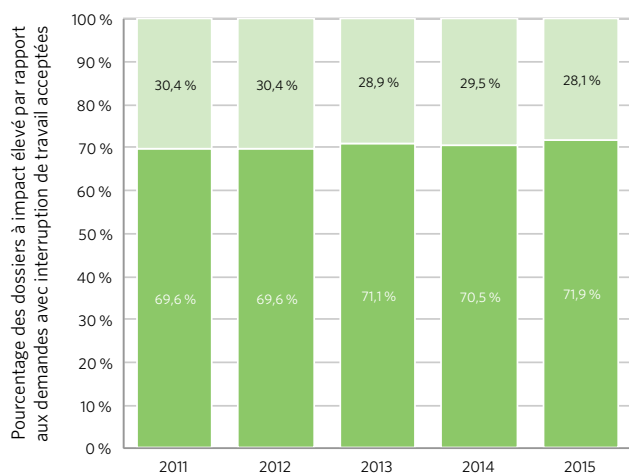
# DEMANDES : DOSSIERS À IMPACT ÉLEVÉ

## Pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail

En 2015, les trois types de dossiers à impact élevé ont représenté 28 % de toutes les demandes avec interruption de travail, dont 16 % étaient liées à une lésion au bas du dos. De 2014 à 2015, le pourcentage des trois types de dossiers à impact élevé par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail a diminué. Le nombre de dossiers à impact élevé de l'annexe 2 a diminué en 2015 par rapport à celui de 2014 et a atteint son plus bas niveau des cinq dernières années.

**Pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail par année de lésion**

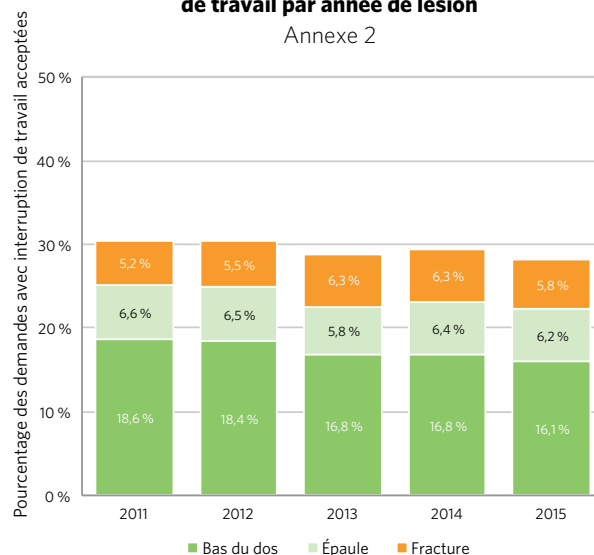
Annexe 2



■ % de toutes les autres demandes avec interruption de travail ■ % des dossiers à impact élevé

**Pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail par année de lésion**

Annexe 2



■ Bas du dos ■ Épaule ■ Fracture

En 2015, la distribution par sexe des dossiers à impact élevé était de 53 % pour les hommes et de 47 % pour les femmes. La distribution diffère de celle de l'annexe 1, où 65 % des hommes ont subi une lésion à impact élevé. Les travailleurs du groupe d'âge de 50 à 54 ans représentent la plus forte proportion de ces lésions, enregistrant un taux de 17 %.

### Principales caractéristiques des dossiers à impact élevé par année de lésion

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Principaux groupes d'âge</b>	De 35 à 39 ans : 12,0 %	De 35 à 39 ans : 12,2 %	De 40 à 44 ans : 14,8 %	De 40 à 44 ans : 14,3 %	De 40 à 44 ans : 14,9 %
	De 40 à 44 ans : 14,6 %	De 40 à 44 ans : 13,9 %	De 45 à 49 ans : 16,0 %	De 45 à 49 ans : 16,1 %	De 45 à 49 ans : 15,2 %
	De 45 à 49 ans : 17,8 %	De 45 à 49 ans : 17,8 %	De 50 à 54 ans : 18,2 %	De 50 à 54 ans : 17,1 %	De 50 à 54 ans : 17,2 %
	De 50 à 54 ans : 17,5 %	De 50 à 54 ans : 17,7 %	De 55 à 59 ans : 12,6 %	De 55 à 59 ans : 13,4 %	De 55 à 59 ans : 13,6 %
<b>Sexe</b>	Hommes : 55,6 % Femmes : 44,4 %	Hommes : 55,4 % Femmes : 44,6 %	Hommes : 53,0 % Femmes : 47,0 %	Hommes : 53,0 % Femmes : 47,0 %	Hommes : 53,0 % Femmes : 47,0 %

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

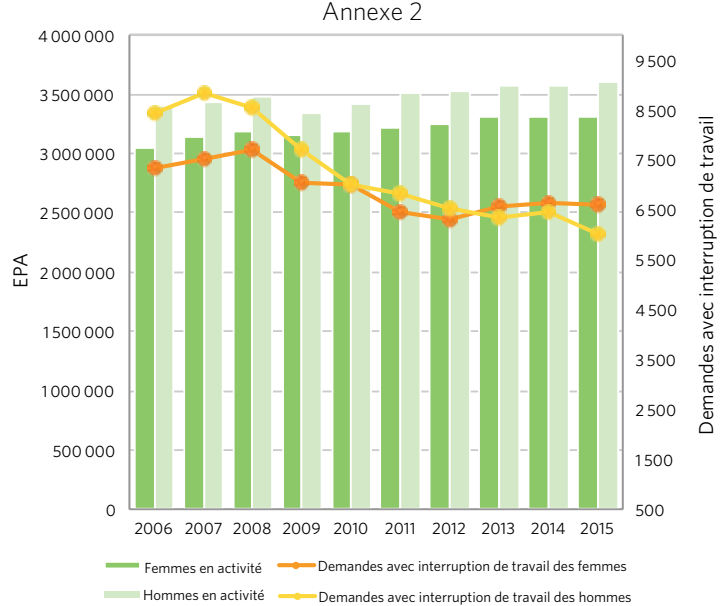
## Demandes avec interruption de travail acceptées par âge et sexe

Au cours des dix dernières années, le pourcentage moyen des demandes avec interruption de travail acceptées chez les hommes et les femmes était de 51 % et de 49 % respectivement. Pendant la même période, les demandes avec interruption de travail de l'annexe 1 ont été présentées par une plus grande proportion d'hommes (62 %), alors que les demandes avec interruption de travail acceptées de l'annexe 2 par sexe étaient plus également réparties. L'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada montre qu'au cours des dix dernières années, la distribution moyenne par sexe de la population active de l'Ontario était de 52 % pour les hommes et de 48 % pour les femmes.

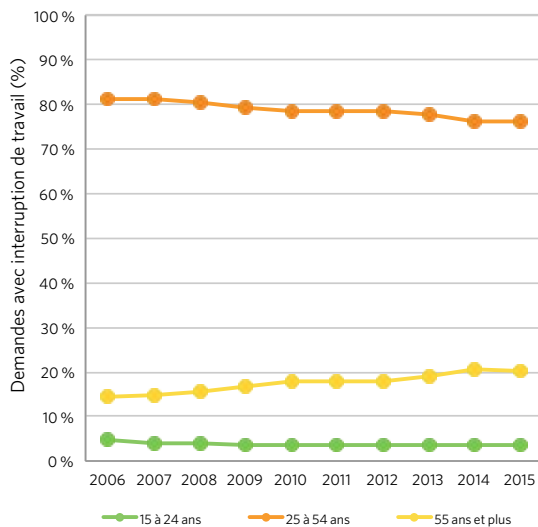
Depuis 2006, les deux groupes de personnes plus âgées (55 ans et plus) continuent de représenter une proportion croissante de toutes les demandes avec interruption de travail acceptées, alors que le groupe des plus jeunes de 25 à 54 ans représente un pourcentage décroissant de ces demandes. Au cours des deux dernières années, le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des personnes de moins de 25 ans a légèrement augmenté.

En 2015, les demandes avec interruption de travail présentées par des personnes de 25 à 54 ans continuent à représenter la majorité de ces demandes.

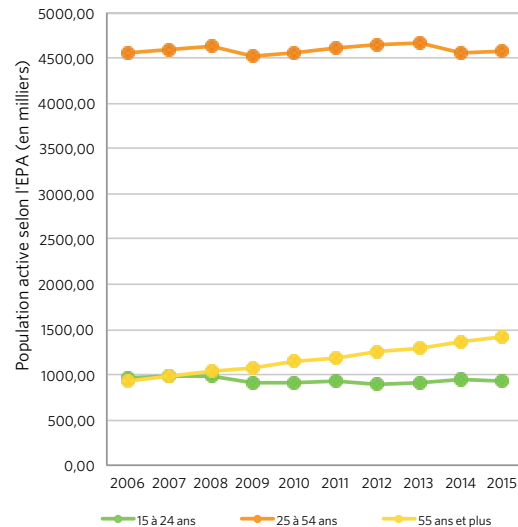
**Demandes avec interruption de travail acceptées par sexe comparées aux tendances de l'emploi de la population active selon l'EPA de Statistique Canada**  
Annexe 2



**Demandes avec interruption de travail par groupe d'âge par année de lésion ou maladie**  
Annexe 2



**Population active selon l'EPA de Statistique Canada par groupe d'âge selon l'année civile**  
Annexes 1 et 2



Pour obtenir de l'information additionnelle ou historique sur l'âge et le sexe, veuillez consulter l'annexe.

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

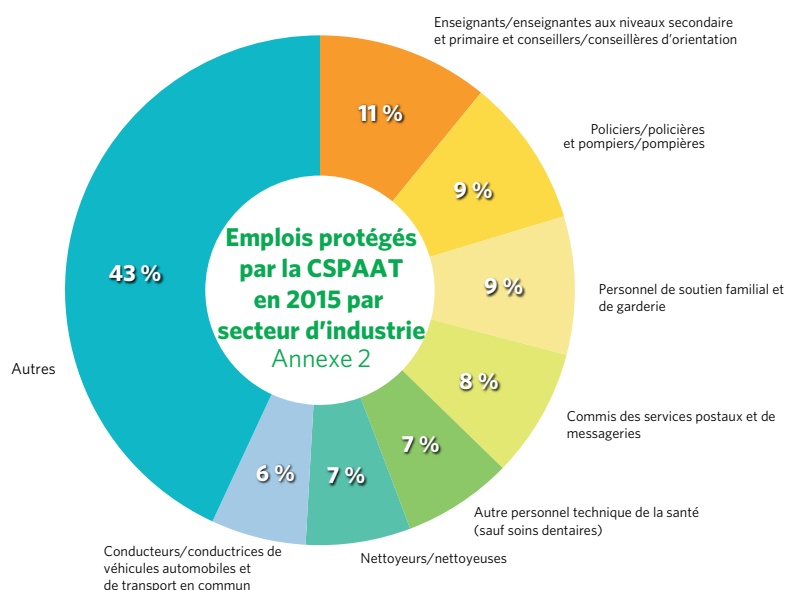
# TRAVAILLEURS : PRINCIPALES PROFESSIONS

## Demandes avec interruption de travail acceptées en 2015 selon les principales professions

Plus de 155 professions sont représentées dans la main-d'œuvre diversifiée de l'Ontario. Pendant les dix dernières années, le plus grand nombre de demandes avec interruption de travail provenait de deux professions : l'enseignement aux niveaux secondaire et primaire et les services de conseil d'orientation ainsi que les policiers/policières et pompiers/pompières.

En 2015, dans trois des sept principales professions en question, le plus grand nombre de demandes a été présenté par les travailleurs du groupe d'âge de 50 à 54 ans. Chez les

femmes, la principale profession est l'enseignement aux niveaux secondaire et primaire et les services de conseil d'orientation. Chez les hommes, les policiers et les pompiers prédominent. Dans tous les cas, la principale nature de la lésion était les entorses et foulures.



### Caractéristiques des principales professions en 2015

	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principal événement	Principale source	Principale partie du corps atteinte	Principale nature de la lésion
<b>Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation</b>	40-44	Femmes	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Région crânienne, y compris le crâne	Entorses et foulures
<b>Policiers/policières et pompiers/pompières</b>	40-44	Hommes	Réaction de l'organisme	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Jambe(s)	Entorses et foulures
<b>Personnel de soutien familial et de garderie</b>	50-54	Femmes	Voies de fait, actes violents, harcèlement et actes d'hostilité ou de terrorisme	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Régions multiples	Entorses et foulures
<b>Commis des services postaux et de messageries</b>	45-49	Hommes	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Jambe(s)	Entorses et foulures
<b>Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)</b>	30-34	Hommes	Effort excessif	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
<b>Nettoyeurs/nettoyeuses</b>	50-54	Hommes	Effort excessif	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
<b>Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun</b>	50-54	Hommes	Accidents routiers	Véhicules routiers	Systèmes du corps	Entorses et foulures

Pour obtenir de l'information additionnelle ou historique sur les professions, veuillez consulter l'annexe.

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*



## RETOUR AU TRAVAIL : ORIENTATIONS

En 2015, notre personnel des services de retour au travail a visité plus de 21 000 lieux de travail des annexes 1 et 2 afin d'aider les travailleurs et les employeurs à négocier un retour au travail sécuritaire et réussi.

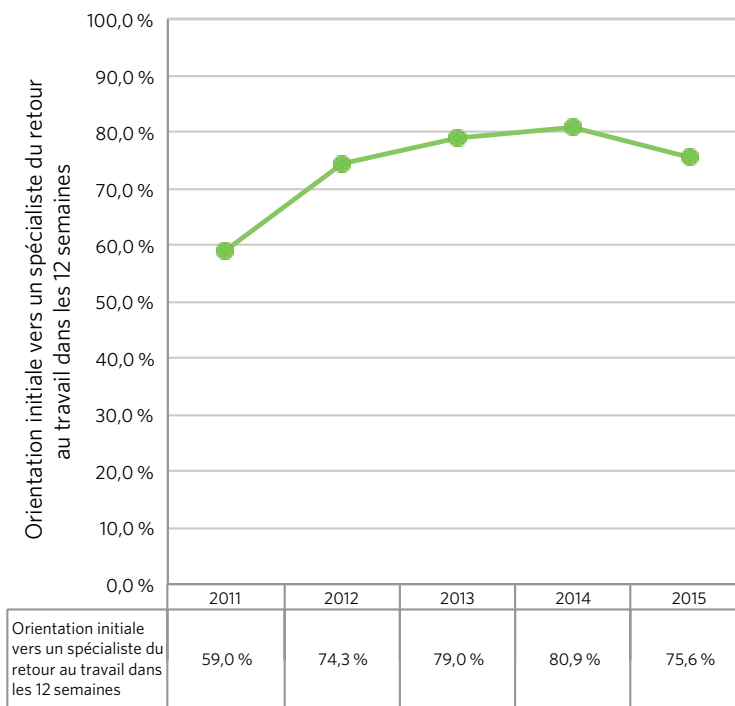
### Orientations vers un spécialiste du retour au travail

Les orientations initiales vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines suivant la date de la lésion ou de la dernière récurrence ont constamment augmenté depuis 2009, lorsque ce rôle a été établi, atteignant un sommet de 81 %, mais chutant à 76 % en 2015. Cette diminution est le résultat du fait que les gestionnaires de cas assument plus de responsabilités en matière de retour au travail et que l'on tient compte du meilleur moment pour l'orientation vers les services de RT.

En 2015, environ 91 % des travailleurs blessés des annexes 1 et 2 ne touchaient plus de prestations pour perte de gains (PG) totale un mois après l'intervention d'un spécialiste du retour au travail.

#### Pourcentage des orientations initiales vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines

Annexe 2



*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

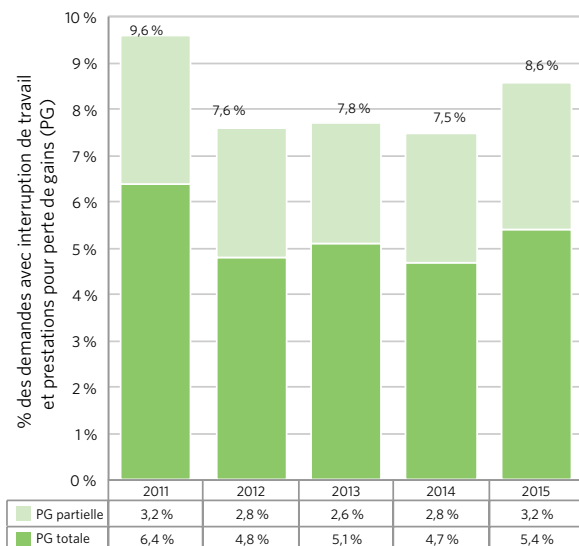
## Demandes avec interruption de travail acceptées et prestations pour perte de gains (PG)

Les prestations pour perte de gains (PG) sont les prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou d'une maladie professionnelle survenue le 1<sup>er</sup> janvier 1998 ou après cette date. L'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail est reflétée dans cette mesure.

Les graphiques ci-dessous illustrent le pourcentage des demandes avec prestations pour PG à trois mois et six mois suivant la lésion ou maladie professionnelle. Chaque barre est divisée par le niveau de prestations pour PG : totale ou partielle. Au cours des cinq dernières années, un changement s'est produit dans la durée des demandes trois mois et six mois suivant la lésion ou la maladie professionnelle, qui a diminué jusqu'à 2015, lorsque la durée des demandes de prestations d'invalidité de courte durée a augmenté. Cela est généralement attribuable à l'augmentation du pourcentage des dossiers avec prestations pour PG totale.

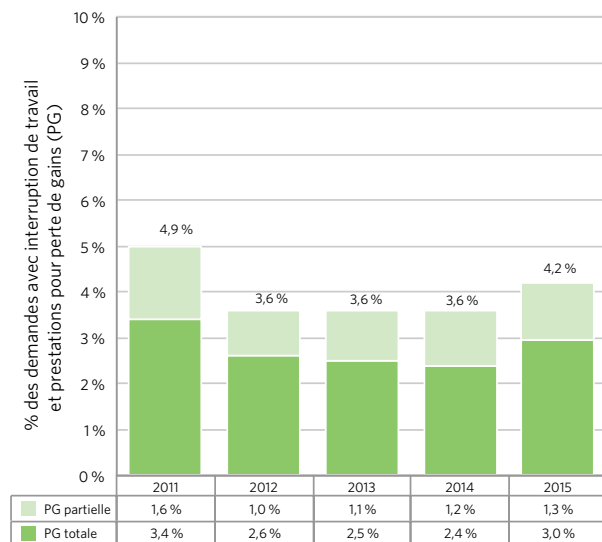
**Pourcentage des demandes avec interruption de travail et prestations pour perte de gains (PG) après trois mois par année de déclaration**

Annexe 2



**Pourcentage des demandes avec interruption de travail et prestations pour perte de gains (PG) après six mois par année de déclaration**

Annexe 2



Il est possible que les données de *Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT* ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport *Les chiffres* ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

## Transition professionnelle (TP)/Réintégration au marché du travail (RMT)

Le principe « Mieux au travail » de la CSPAAAT guide notre stratégie de services de retour au travail, sur laquelle sont fondés nos programmes de retour au travail et de transition professionnelle. Le programme de transition professionnelle remplace le programme de réintégration au marché du travail (RMT) et offre de meilleurs services aux travailleurs et aux employeurs. Les statistiques démontrent que cette nouvelle stratégie permet d'améliorer les résultats pour les travailleurs blessés tout en réduisant les coûts.

Depuis que cette nouvelle stratégie a été adoptée en 2010, le programme de transition professionnelle continue d'évoluer. Le personnel de transition professionnelle a bénéficié d'une vaste mise à niveau de leurs compétences, en particulier dans les domaines de l'analyse de l'emploi et de l'adaptation du travail. Grâce à ces compétences améliorées, les spécialistes de la transition professionnelle sont davantage en mesure de cerner des possibilités d'emploi et d'obtenir un emploi pour les travailleurs blessés auprès de leurs employeurs au moment de l'accident.

Parmi les autres améliorations apportées au programme, mentionnons une meilleure intégration et une meilleure harmonisation avec la gestion des cas qui donnent lieu à une coordination des programmes de retour au travail et de rétablissement, à des orientations plus rapides vers le programme et à une meilleure expérience globale pour les travailleurs. En 2015, 60 % des travailleurs qui ont reçu des prestations pendant six mois avaient déjà été orientés vers des services de transition professionnelle. Cela se compare à un délai moyen prévu de 24 mois pour orienter un cas dans le cadre de l'ancien programme de réintégration au marché du travail.

Les facteurs suivants ont fait diminuer le nombre de travailleuses et travailleurs nécessitant une orientation vers des services de recyclage : une orientation plus rapide, une meilleure coordination des programmes de retour au travail et de rétablissement ainsi qu'un plus grand nombre de travailleurs ayant un emploi adapté chez leur employeur d'avant la lésion. Par conséquent, d'année en année, les coûts des programmes ont diminué.

### Coûts des programmes de transition professionnelle (TP)/réintégration au marché du travail (RMT) : Annexes 1 et 2 (en milliers)

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Coûts des programmes de TP/RMT</b>	88 951 \$	66 544 \$	53 771 \$	46 054 \$	35 358 \$
Évaluations	5 520 \$	5 488 \$	5 625 \$	5 813 \$	4 519 \$
Éducation et formation	38 850 \$	36 220 \$	30 056 \$	26 216 \$	19 414 \$
Placement et maintien en fonction	8 224 \$	6 500 \$	4 855 \$	4 095 \$	3 245 \$
Liés aux fournisseurs	11 867 \$	(75) \$	(13) \$	(1) \$	(1) \$
Fournitures et équipement	5 205 \$	4 159 \$	3 011 \$	2 325 \$	2 357 \$
Liés aux déplacements	17 419 \$	12 538 \$	9 032 \$	6 508 \$	4 930 \$
Autre*	1 866 \$	1 714 \$	1 204 \$	1 097 \$	893 \$
<b>Frais administratifs de TP</b>	20 700 \$	24 600 \$	25 038 \$	26 193 \$	26 396 \$
<b>Total</b>	<b>109 651 \$</b>	<b>91 144 \$</b>	<b>78 809 \$</b>	<b>72 247 \$</b>	<b>61 754 \$</b>

\*Les autres catégories comprennent les rajustements au grand livre général, autres, les services de soutien et les frais divers.

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

## Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés

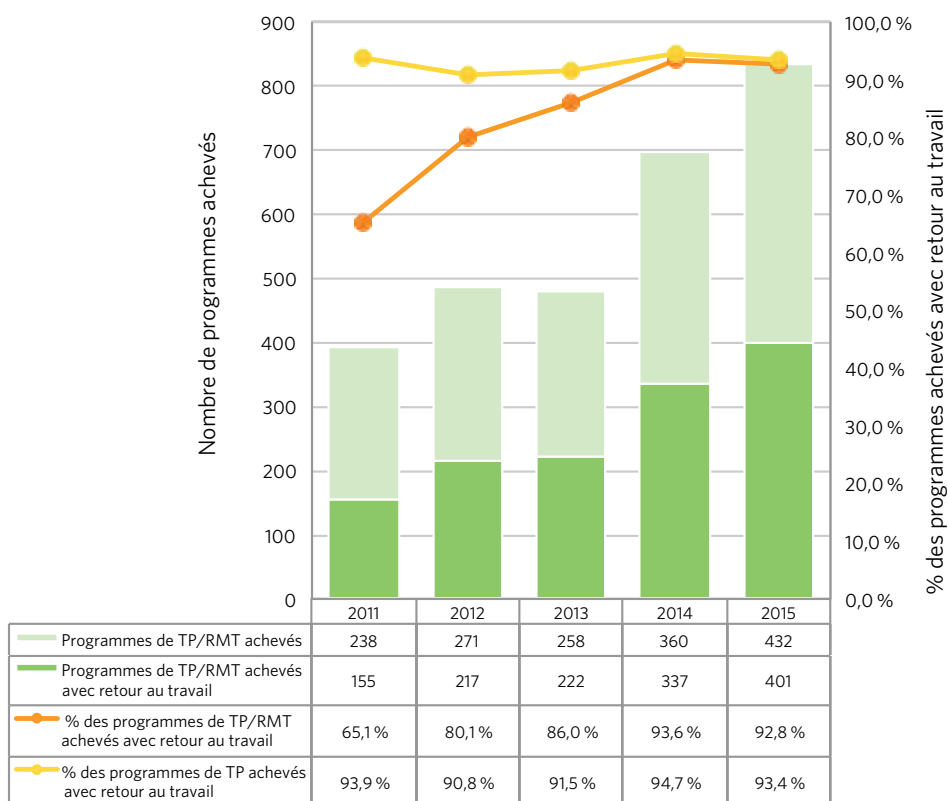
Depuis la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (TP), le pourcentage des cas pour lesquels les programmes de retour au travail ont été achevés et ont mené à un retour au travail, que ce soit chez l'employeur au moment de la lésion ou un nouvel employeur, montre des résultats convergents avec les résultats obtenus dans le cadre de l'ancien programme de réintégration au marché du travail (RMT).

Comme un certain nombre de dossiers ont été transférés du programme de RMT au programme de TP, les données au cours des cinq dernières années tiennent compte des résultats de retour au travail obtenus dans les deux programmes. Depuis 2011, le nombre de dossiers traités dans le cadre du programme de RMT a considérablement diminué. Cette tendance était prévue et est évidente dans le pourcentage des programmes combinés de TP et de RMT achevés, qui s'harmonise de plus en plus avec celui du programme de TP considéré isolément.

Les données obtenues pour les dossiers traités exclusivement dans le programme de TP ont légèrement diminué, passant de 94,7 % en 2014 à 93,4 % en 2015. Les résultats obtenus par les programmes de TP/RMT combinés ont légèrement diminué, passant de 93,6 % en 2014 à 92,8 % en 2015.

### Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés avec retour au travail

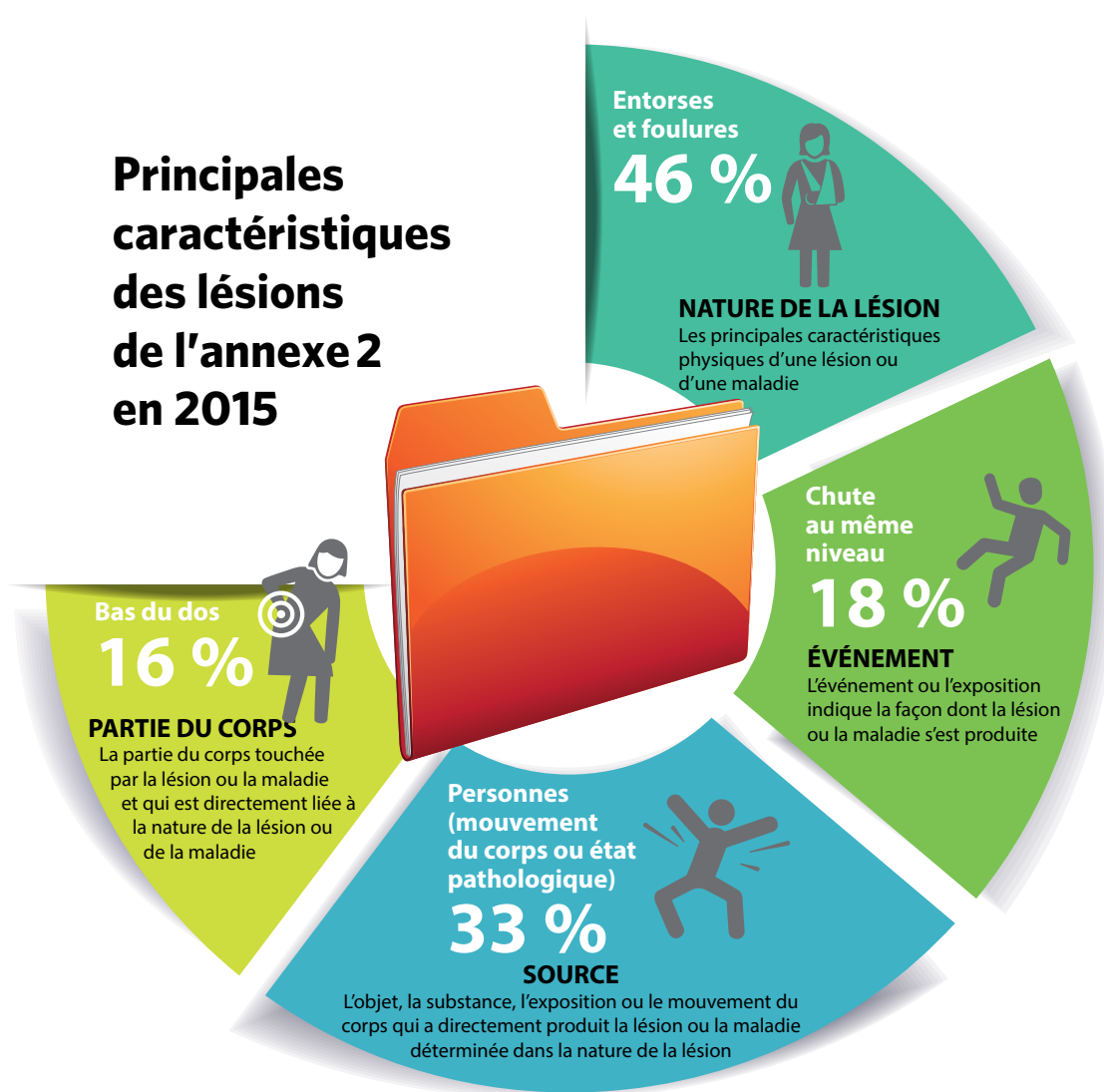
Annexe 2



*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

## Principales caractéristiques des lésions en 2015

La plupart des commissions des accidents du travail du Canada utilisent la norme de codage du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT) pour codifier les détails concernant les lésions dans les dossiers. Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions. La CSPAAT utilise cette norme et codifie toutes les demandes avec interruption de travail dans quatre catégories : nature de la lésion, événement, source et partie du corps.



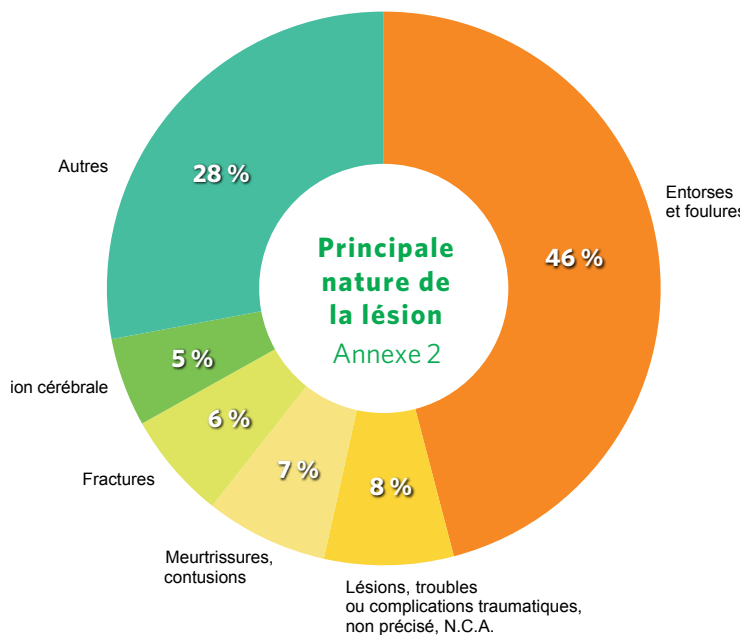
*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

## Demandes avec interruption de travail acceptées en 2015 par principale nature de la lésion

Durant les dix dernières années, les entorses et foulures ont constamment été la principale nature de la lésion. En 2015, elles constituaient 46 % de toutes les demandes avec interruption de travail, comparativement à 53 % en 2006. Les lésions, troubles ou complications traumatiques, non précisé, N.C.A. constituaient la nature de la lésion représentant le deuxième plus grand pourcentage des demandes avec interruption de travail en 2015, soit 8 %.

Contrairement à l'annexe 1, dans l'annexe 2, les travailleuses ont représenté en 2015 le plus grand pourcentage des demandes avec interruption de travail pour quatre des cinq natures principales des lésions. Ces types de lésions tendaient à être les plus nombreuses chez les travailleuses de 50 à 54 ans et à toucher particulièrement deux professions : les enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et les conseillères d'orientation (femmes) ainsi que les commis des services postaux et de messageries (hommes).

Pour les cinq principales natures des lésions, le principal événement est la chute au même niveau.



### Caractéristiques de la principale nature de la lésion en 2015

	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principale profession	Principal événement	Principale source	Principale partie du corps atteinte
<b>Entorses et foulures</b>	50-54	Hommes	Commis des services postaux et de messageries	Effort excessif	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
<b>Lésions, troubles ou complications traumatiques, non précisé, N.C.A.</b>	50-54	Femmes	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	Chute au même niveau	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Régions multiples
<b>Meurtrissures, contusions</b>	50-54	Femmes	Personnel de soutien familial et de garderie	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Jambe(s)
<b>Fractures</b>	55-59	Femmes	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Cheville(s)
<b>Commotion cérébrale</b>	45-49	Femmes	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	Heurt par un objet ou équipement	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Région crânienne, y compris le crâne

Pour obtenir de l'information additionnelle ou historique sur la nature de la lésion, veuillez consulter l'annexe.

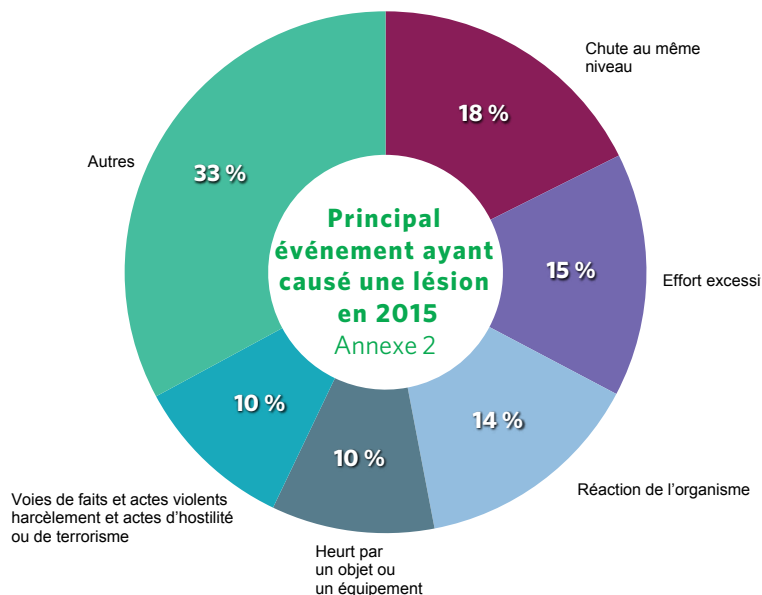
*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

## Demandes avec interruption de travail acceptées en 2015 par principal événement

Depuis trois ans, les chutes au même niveau sont la principale lésion pour l'annexe 2. Avant 2013, l'effort excessif tendait à être le principal événement. En 2015, les chutes au même niveau ont représenté 18 % de toutes les demandes avec interruption de travail, une baisse de 3 % par rapport à l'année précédente. L'effort excessif (le deuxième principal événement) s'est établi de nouveau à 15 %, tout comme en 2014.

En comparant les deux annexes, on remarque que les voies de fait et les actes violents ont représenté 10 % de l'ensemble des demandes avec interruption de travail de l'annexe 2 en 2015, alors que dans l'annexe 1, ils ont représenté moins de 3 %.

En 2015, les travailleuses de l'annexe 2 ont présenté le plus grand pourcentage de demandes avec interruption de travail liées aux trois principaux événements suivants : les chutes au même niveau, les voies de fait et actes violents et les heurts par un objet ou équipement. Pour les cinq principales catégories d'événements ayant causé des lésions, le groupe d'âge ayant présenté le plus grand nombre de demandes avec interruption de travail est celui des 50 à 54 ans.



### Caractéristiques des principaux événements ayant causé des lésions en 2015

	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principale profession	Principale nature de la lésion	Principale source	Principale partie du corps atteinte
<b>Chute au même niveau</b>	50-54	Femmes	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Multiples parties du corps
<b>Effort excessif</b>	50-54	Hommes	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Entorses et foulures	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
<b>Réaction de l'organisme</b>	50-54	Hommes	Commis des services postaux et de messageries	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Jambe(s)
<b>Heurt par un objet ou équipement</b>	45-49	Femmes	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	Commotion cérébrale	Équipement récréatif et sportif	Région crânienne, y compris le crâne
<b>Voies de fait, actes violents, harcèlement et actes d'hostilité ou de terrorisme</b>	35-39, 40-44	Femmes	Personnel de soutien familial et de garderie	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Multiples parties du corps

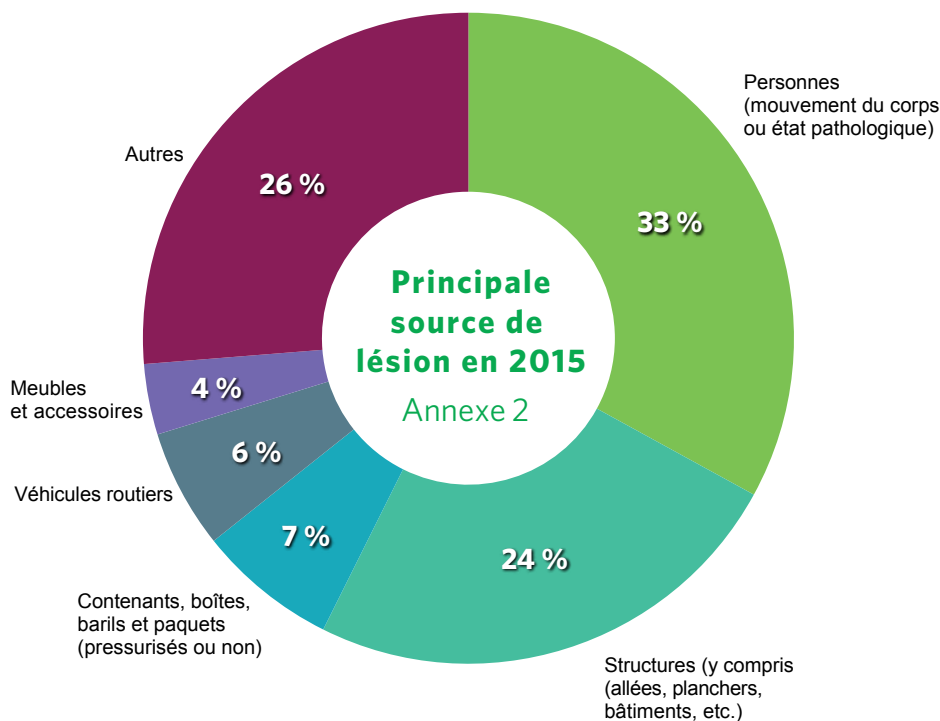
Pour obtenir de l'information additionnelle ou historique sur les événements ayant causé une lésion, veuillez consulter l'annexe.

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

## Demandes avec interruption de travail acceptées en 2015 par principale source de lésion

Au cours des dix dernières années, les personnes (mouvement du corps ou état pathologique) ont constamment été les principales sources de lésion pour les demandes avec interruption de travail et ont représenté 33 % de toutes ces demandes en 2015.

En 2015, les travailleuses ont présenté le pourcentage le plus élevé des demandes avec interruption de travail pour deux des trois principales sources de lésions (personnes et structures). Dans les annexes 1 et 2, les taux de ces principales sources de lésions étaient les plus élevés chez les travailleurs de 50 à 54 ans, et la principale nature des lésions associées aux trois principales sources était les entorses et foulures.



### Caractéristiques des principales sources des lésions en 2015

	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principale profession	Principal événement	Principale nature de la lésion	Principale partie du corps atteinte
<b>Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)</b>	50-54	Femmes	Personnel de soutien familial et de garderie	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
<b>Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)</b>	50-54	Femmes	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	Chute au même niveau	Entorses et foulures	Multiplés parties du corps
<b>Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)</b>	50-54	Hommes	Commis des services postaux et de messageries	Effort excessif	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
<b>Véhicules routiers</b>	50-54	Hommes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Accidents routiers	Entorses et foulures	Multiplés parties du corps
<b>Autres outils, instruments et équipement, non précisé, N.C.A.</b>	50-54	Femmes	Nettoyeurs/nettoyeuses	Effort excessif	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

Pour obtenir de l'information additionnelle ou historique sur la source des lésions, veuillez consulter l'annexe.

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*



# LÉSIONS : PARTIE DU CORPS

## Demandes avec interruption de travail acceptées en 2015 par partie du corps atteinte

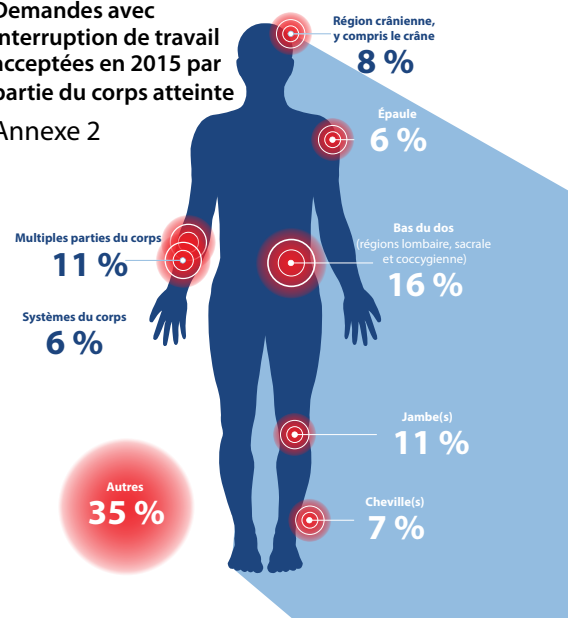
Tout comme dans l'annexe 1, le bas du dos a constamment été la partie du corps la plus souvent touchée au cours des dix dernières années.

En 2015, les lésions au bas du dos ont représenté environ 16 % de toutes les demandes avec interruption de travail dans l'annexe 2, suivies par de multiples parties du corps et les jambes, chacune représentant 11 %.

En 2015, les lésions à ces parties du corps ont été les plus nombreuses chez les hommes et les travailleurs plus âgés (de 40 à 44 ans et de 50 à 54 ans).

Les entorses et les foulures constituaient la principale nature de la lésion pour ces sept parties du corps, et la source principale était les personnes.

Annexe 2  
Demandes avec interruption de travail acceptées en 2015 par partie du corps atteinte



## Caractéristiques des principales parties du corps atteintes en 2015

	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principale profession	Principal événement	Principale nature de la lésion	Principale source
<b>Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)</b>	50-54	Hommes	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Effort excessif	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
<b>Multiples parties du corps</b>	50-54	Femmes	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	Chute au même niveau	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
<b>Jambe(s)</b>	50-54	Hommes	Policiers/policières et pompiers/pompières	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
<b>Région crânienne, y compris le crâne</b>	40-44, 45-49	Femmes	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	Heurt par un objet ou équipement	Commotion cérébrale	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
<b>Cheville(s)</b>	45-49	Femmes	Commis des services postaux et de messageries	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
<b>Épaule</b>	50-54	Hommes	Policiers/policières et pompiers/pompières	Effort excessif	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
<b>Systèmes du corps</b>	40-44	Hommes	Conducteurs/conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	Troubles ou syndromes mentaux	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

Pour obtenir de l'information additionnelle ou historique sur la partie du corps, veuillez consulter l'annexe.

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

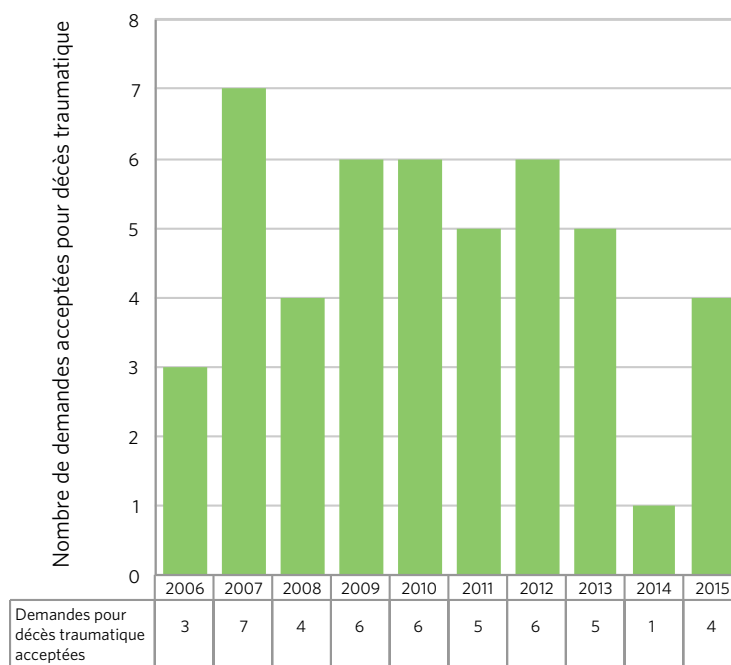
## Demandes acceptées pour décès traumatique selon l'année du décès

Les demandes acceptées pour décès traumatique sont liées à un événement traumatique survenu au travail et ayant entraîné le décès d'une travailleuse ou d'un travailleur. En 2015, quatre travailleurs de l'annexe 2 sont décédés lors d'un accident mortel survenu au travail.

Au cours des dix dernières années, 85 % des personnes décédées des suites d'un accident traumatique étaient des hommes, et le groupe d'âge prédominant était de 50 à 54 ans. Les incidents de la route continuent d'être la principale cause de décès traumatique. Ils ont représenté 36 % de ces décès au cours des dix dernières années.

**Demandes acceptées pour décès traumatique selon l'année du décès**

Annexe 2



**Pendant dix ans, de 2006 à 2015, les taux de décès traumatiques les plus élevés ont touché principalement les groupes d'âge, les événements et le sexe suivants.**

- Groupes d'âge : 50 à 54 (21,3 %), 30 à 34 (14,9 %), 40 à 44 (14,9 %), 45 à 49 (12,8 %)
- Événements : Incidents de la route (36,2 %), autres incidents liés au transport (23,4 %)
- Sexe : Hommes (85,1 %)

Pour obtenir des données additionnelles ou historiques sur les décès traumatiques, veuillez consulter l'annexe.

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

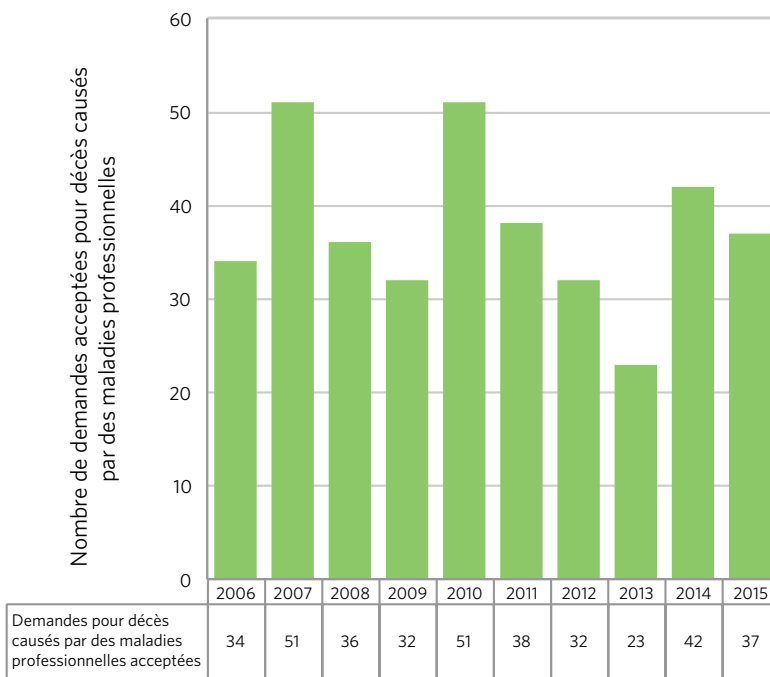
## Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées selon l'année

Les demandes pour des décès causés par une maladie professionnelle acceptées sont associées à une maladie ou à un état pathologique relié au travail ayant entraîné le décès d'une travailleuse ou d'un travailleur. En 2015, 37 demandes pour un décès causé par une maladie professionnelle d'une personne travaillant pour un employeur de l'annexe 2 ont été acceptées.

Au cours des dix dernières années, les décès causés par une maladie professionnelle sont survenus de façon prédominante chez les hommes. Au cours de cette période, plus de 25 % des maladies professionnelles ont été causées par le mésothéliome.

### Demandes acceptées pour décès causés par des maladies professionnelles selon l'année d'admissibilité

Annexe 2



**Au cours des dix années, de 2006 à 2015, les pourcentages les plus élevés de maladies professionnelles ont touché principalement les secteurs d'industrie, les types de maladies et le sexe suivants :**

- Maladies : Mésothéliome (25,3 %), cancer du poumon (8,0 %), lymphomes non hodgkiniens (7,2 %), cancer de l'œsophage (6,9 %).
- Sexe : Hommes (97,1 %)

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur les décès causés par les maladies professionnelles.

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

## Décès déclarés pour le Jour de deuil

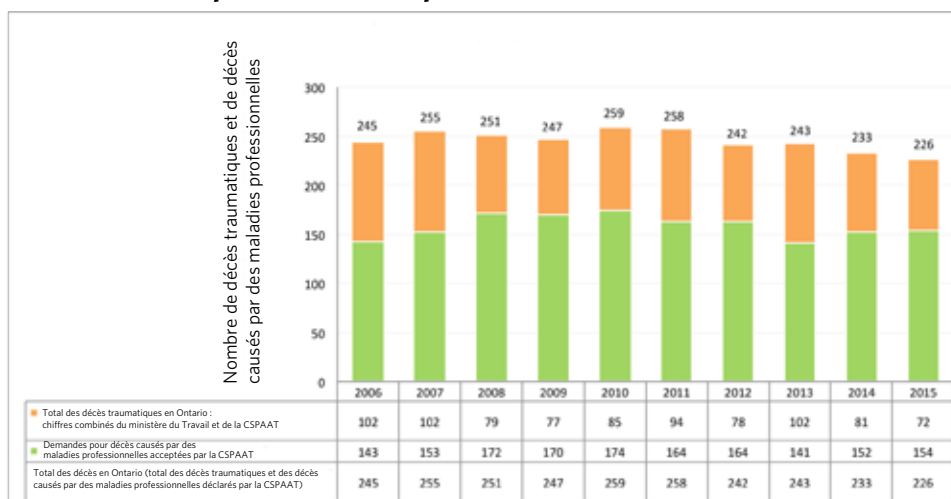
Le Jour de deuil national a lieu le 28 avril chaque année pour honorer les travailleuses et travailleurs qui sont morts, se sont blessés ou ont contracté une maladie au travail. Le 1<sup>er</sup> février 1991, le Jour de deuil a été enchâssé dans la législation nationale par une loi du Parlement.

Chaque année à l'occasion du Jour de deuil, la CSPAAT, conjointement avec le ministère du Travail, publie les chiffres sur les décès survenus dans les lieux de travail de l'Ontario. Les statistiques sur les décès publiées à l'occasion du Jour de deuil portent sur toute la province et tiennent compte de tous les lieux de travail de l'Ontario, et non pas uniquement de ceux qui sont couverts par la CSPAAT. Ces chiffres sont entièrement rapprochés par la CSPAAT, le ministère du Travail et le Bureau du directeur général de la prévention. En 2015, 226 personnes sont décédées d'une lésion ou maladie professionnelle dans la province de l'Ontario.

Il est important de noter que les différentes méthodes utilisées pour déclarer le nombre de décès à diverses fins peuvent donner lieu à la publication de statistiques différentes. Les statistiques sur les décès de la CSPAAT diffèrent de celles sur les décès publiées à l'occasion du Jour de deuil pour diverses raisons.

Les statistiques de la CSPAAT sur les décès traumatiques et sur les décès causés par des maladies professionnelles comprennent uniquement les lieux de travail couverts par la CSPAAT aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Les statistiques de la CSPAAT tiennent compte des décès traumatiques survenus durant l'année précisée ainsi que des décès attribuables à une maladie professionnelle pour lesquels l'admissibilité a été accordée l'année précédente. Dans ce dernier cas, le décès peut être survenu plusieurs années auparavant. Ces statistiques ne tiennent pas compte des travailleuses et travailleurs décédés qui recevaient des prestations d'invalidité permanente de 100 % accordées dans un cadre législatif d'avant 1990. La CSPAAT reconnaît que ces personnes ont été employées dans un lieu de travail de l'Ontario, qu'elles ont été atteintes d'une invalidité permanente et qu'elles sont décédées depuis. Comme la CSPAAT n'est pas en mesure de confirmer que ces décès sont reliés à la lésion ou à la maladie initiale, ils ne sont donc pas inclus dans l'information annuelle sur les décès.

### Statistiques sur les décès publiées à l'occasion du Jour de deuil



Pour plus de renseignements sur les statistiques sur les décès publiées à l'occasion du Jour de deuil, veuillez visiter le site Web du ministère du Travail, [www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca).

\* Le chiffre provincial comprend les décès compilés par le ministère du Travail relativement aux travailleurs non protégés aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* ainsi que ceux causés par des maladies professionnelles survenus durant l'année précisée. Ce chiffre diffère de celui des statistiques de la CSPAAT, où les décès causés par des maladies professionnelles sont déclarés lorsque l'admissibilité à des prestations de survivant a été reconnue au cours de l'année précisée.

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

# VERSEMENTS D'INDEMNISATION

## Versements d'indemnisation par catégorie de prestations

La CSPAAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs blessés de l'annexe 2. La CSPAAAT recouvre les coûts de ces prestations auprès de ces employeurs de l'annexe 2. Les versements d'indemnisation sont des prestations versées au cours d'une année particulière aux travailleuses et travailleurs blessés ou en leur nom. Ils sont constitués des huit catégories de prestations dans le tableau ci-dessous.

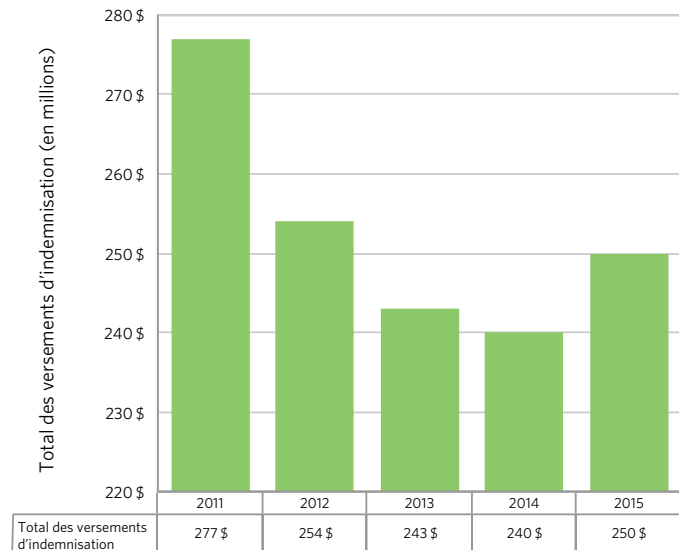
Après des années successives de baisse depuis 2011, les versements d'indemnisation ont augmenté de 4 % en 2015 par rapport à 2014. Cela est principalement dû à une augmentation de 7 % des prestations pour perte de gains (PG) pour l'année.

Les prestations pour PG, les pensions versées aux travailleuses et travailleurs et les prestations de soins de santé représentent toujours le pourcentage le plus élevé des prestations versées aux travailleurs

blessés. En 2015, ces trois catégories de prestations ont représenté 82 % de toutes les prestations versées aux travailleurs blessés ou en leur nom (en excluant les frais liés de la caisse pour perte de revenu de retraite).

**Total des versements d'indemnisation par année de versement**

Annexe 2



## Catégories de prestations par année de versement

Catégorie de prestations	2011		2012		2013		2014		2015	
	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation
Pensions des travailleurs	58 \$	21 %	56 \$	22 %	54 \$	22 %	52 \$	22 %	51 \$	20 %
Perte de gains	102 \$	37 %	88 \$	35 %	84 \$	35 %	86 \$	36 %	92 \$	37 %
Santé	60 \$	22 %	59 \$	23 %	57 \$	23 %	59 \$	24 %	62 \$	25 %
Fournisseurs externes	3 \$	1 %	2 \$	1 %	2 \$	1 %	2 \$	1 %	1 \$	0 %
Perte non financière	11 \$	4 %	7 \$	3 %	5 \$	2 %	6 \$	2 %	7 \$	2 %
Perte économique future	18 \$	6 %	18 \$	7 %	17 \$	7 %	14 \$	6 %	14 \$	6 %
Prestations de survivant	22 \$	8 %	20 \$	8 %	21 \$	9 %	18 \$	8 %	21 \$	8 %
Autres	3 \$	1 %	4 \$	1 %	3 \$	1 %	3 \$	1 %	2 \$	1 %
<b>Total des versements d'indemnisation</b>	<b>277 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>254 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>243 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>240 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>250 \$</b>	<b>100 %</b>

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

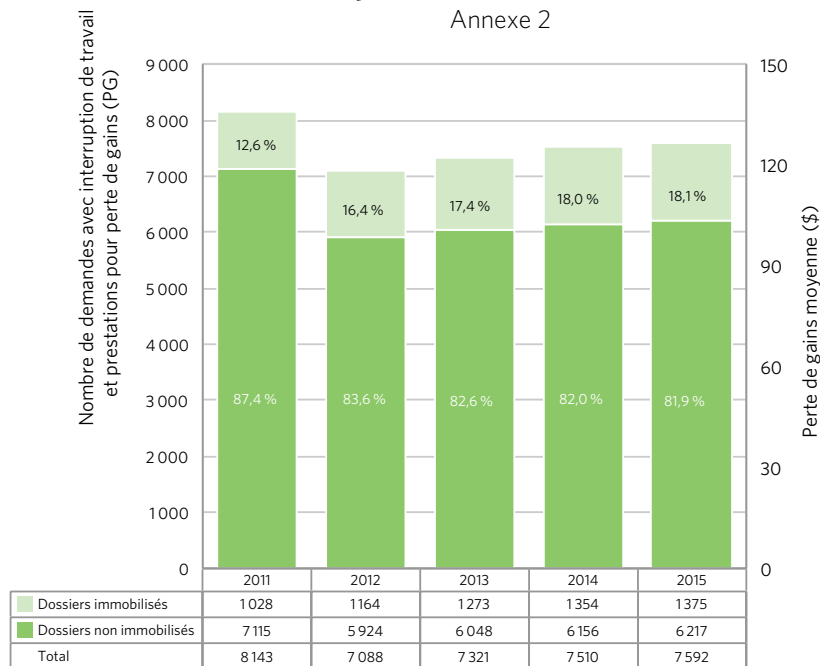
# VERSEMENTS D'INDEMNISATION : PERTE DE GAINS

## Versement des prestations pour perte de gains

Tout comme pour l'annexe 1, les prestations pour perte de gains ont constamment été la principale catégorie de prestations administrées par la CSPAAAT au nom des employeurs de l'annexe 2. Les prestations pour PG sont les prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou d'une maladie professionnelle survenue le 1<sup>er</sup> janvier 1998 ou après cette date.

Tout comme pour l'annexe 1, le pourcentage des dossiers avec prestations pour PG immobilisées a augmenté ces dernières années. Cependant, comme les résultats de retour au travail s'améliorent, le nombre de dossiers qui nécessiteront des prestations pour PG immobilisées diminuera avec le temps.

**Demandes de prestations pour perte de gains et perte de gains moyenne par journée de paye complète par année de versement**



Le dossier est considéré comme immobilisé si un paiement immobilisé a été versé à n'importe quelle date au cours de l'année de versement des prestations. L'ensemble des demandes comprennent seulement l'application du projet de loi 99.

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

# VERSEMENTS D'INDEMNISATION : PERTE NON FINANCIÈRE

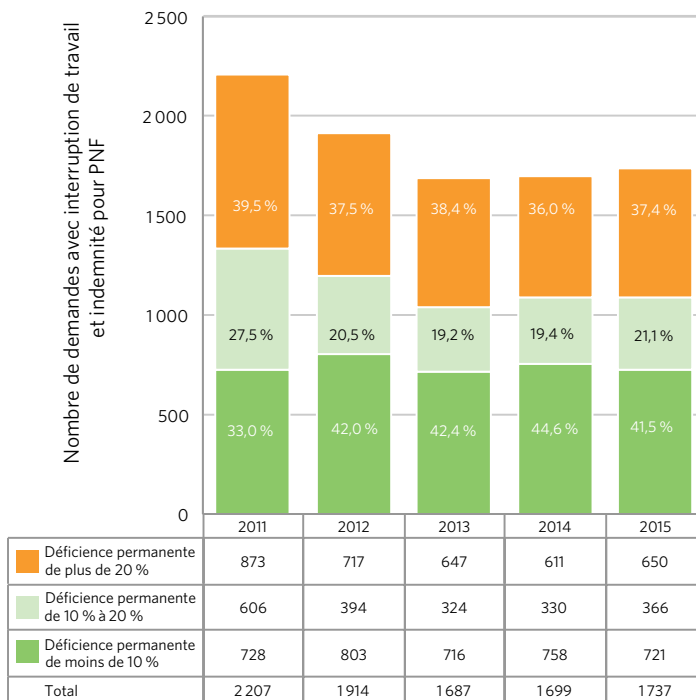
## Versements d'indemnisation pour perte non financière

L'indemnité pour perte non financière (PNF) est fondée sur l'âge du travailleur blessé et sur la gravité de la déficience permanente dont il est atteint. Cette indemnisation est versée au travailleur blessé pour reconnaître qu'en plus d'une perte de salaire, il a subi une perte physique, fonctionnelle ou psychologique. L'indemnité est calculée en tant que pourcentage de la déficience de la personne globale.

Depuis 2011, le total annuel des demandes acceptées qui comportent une indemnité pour PNF a diminué de 21 %. Cette diminution reflète l'obtention de meilleurs résultats grâce aux soins de santé aux travailleurs blessés ainsi que la réduction du nombre de demandes enregistrées dans le régime ces dernières années.

**Demandes d'indemnité pour perte non financière  
par année de versement**

Annexe 2



*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

# VERSEMENTS D'INDEMNISATION : SOINS DE SANTÉ

## Prestations de soins de santé

Les prestations de soins de santé sont versées aux travailleurs blessés ou malades de l'annexe 2, ou versées en leur nom. En 2015, ces prestations représentaient 25 % des paiements totaux. Les prestations de soins de santé versées aux employeurs de l'annexe 2 ont augmenté par rapport à l'année précédente. Cela est lié essentiellement à l'augmentation des dépenses relatives aux programmes et aux services cliniques spécialisés. Ces services et programmes sont associés à la stratégie de soins de santé globale, un changement systémique important qui a eu un effet considérable sur les résultats de rétablissement des travailleurs blessés. Grâce à notre réseau provincial élargi de services spécialisés d'évaluation et de traitements médicaux, nous nous assurons que les travailleuses et travailleurs blessés ont accès à des fournisseurs de qualité et, au besoin, à des cliniques spécialisées en milieu hospitalier lorsqu'il s'agit de lésions ou de maladies professionnelles plus complexes.

### Versements de prestations de soins de santé selon la catégorie de services par année de versement

Catégorie des services	2014 (000)	% du total de 2014	2015 (000)	% du total de 2015
Programmes et services cliniques spécialisés	15 433 \$	26,3 %	19 007 \$	30,9 %
Prestations-médicaments	5 015 \$	8,6 %	4 799 \$	7,8 %
Allocations (vêtements, autonomie, soins personnels)	4 465 \$	7,6 %	4 870 \$	7,9 %
Traitements de physiothérapie, chiropractie et autres traitements non médicaux	5 367 \$	9,2 %	4 352 \$	7,1 %
Services médicaux offerts par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée	4 720 \$	8,1 %	4 060 \$	6,6 %
Patient hospitalisé ou en clinique externe	4 925 \$	8,4 %	3 799 \$	6,2 %
Appareils et services auditifs	5 086 \$	8,7 %	5 619 \$	9,1 %
Déplacements et hébergements	3 403 \$	5,8 %	3 754 \$	6,1 %
Rapports et information	3 903 \$	6,7 %	4 051 \$	6,6 %
Appareils médicaux	2 558 \$	4,4 %	2 125 \$	3,5 %
Autres	3 745 \$	6,4 %	5 106 \$	8,3 %
<b>Total</b>	<b>59 (M\$)</b>	<b>100,0 %</b>	<b>62 (M\$)</b>	<b>100,0 %</b>

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*



## VERSEMENTS D'INDEMNISATION : FOURNISSEUR EXTERNE

### Paiements versés au fournisseur externe

Les versements aux fournisseurs externes ont considérablement diminué depuis la mise en œuvre du programme de réintégration au travail en novembre 2010, lequel met l'accent sur la prestation de services de retour au travail et la surveillance à l'interne. La catégorie de l'éducation et de la formation continue d'être la plus importante, représentant environ 43 % des paiements versés aux fournisseurs externes en 2015.

#### Versements aux fournisseurs externes selon la catégorie de services par année de versement

Catégorie des services	2014 (000)	% du total de 2014	2015 (000)	% du total de 2015
Évaluations	351 \$	19,5 %	323 \$	25,2 %
Éducation et formation	850 \$	47,4 %	547 \$	42,6 %
Placement et maintien en fonction	133 \$	7,4 %	95 \$	7,4 %
Liés aux fournisseurs	-	-	-1 \$	-
Fournitures et équipement	102 \$	5,7 %	63 \$	4,9 %
Liés aux déplacements	217 \$	12,1 %	194 \$	15,1 %
Autres	142 \$	7,9 %	61 \$	4,8 %
<b>Total</b>	<b>2 (M\$)</b>	<b>100 %</b>	<b>1 (M\$)</b>	<b>100,0 %</b>

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

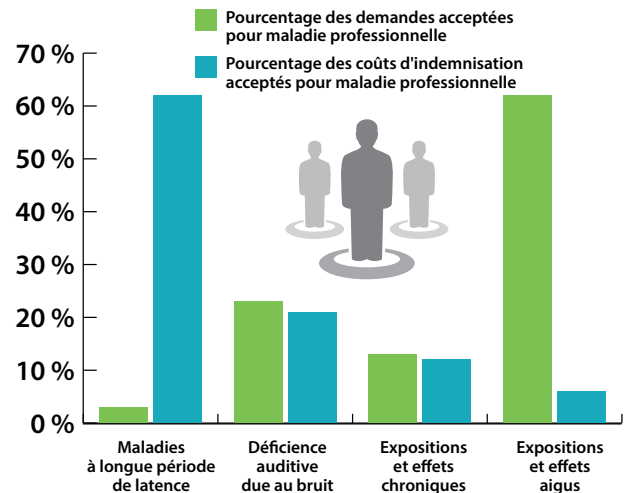
## Aperçu

Les maladies professionnelles sont causées par une exposition professionnelle à des agents physiques, chimiques ou biologiques. Ce chapitre offre un aperçu des demandes acceptées pour maladies professionnelles enregistrées à la CSPAAT au cours des dix dernières années.

De 2006 à 2015, la CSPAAT a accepté environ 125 000 demandes pour maladies professionnelles, qui représentaient plus de 950 M\$ des coûts d'indemnisation\*. Comme ce qu'on entend par maladie professionnelle comporte une vaste gamme de troubles, nous avons regroupé les demandes dans les quatre grandes catégories suivantes : les maladies à longue période de latence; la déficience auditive due au bruit; les expositions et effets chroniques et les expositions et effets aigus.

En comparant les données de 2015 à celles de 2014, le nombre de demandes acceptées tant pour expositions et effets aigus que pour la déficience auditive due au bruit est resté stable, alors que celui des demandes pour expositions et effets chroniques et des demandes pour maladies à longue période de latence a augmenté de 11 % et de 20 %, respectivement.

Pourcentage des demandes et de coûts d'indemnisation acceptés pour maladie professionnelle, enregistrés de 2006 à 2015



## Demands de prestations pour maladies à longue période de latence

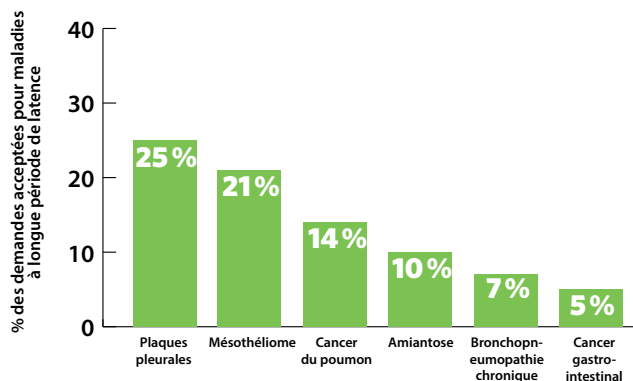
Un certain nombre de maladies professionnelles n'apparaissent que longtemps après qu'une exposition dangereuse a eu lieu. Les maladies à longue période de latence peuvent comporter un délai de plusieurs années entre la période d'exposition à un agent pathogène et l'apparition des symptômes de la maladie. Bien que les maladies à longue période de latence ne représentent que 3 % de toutes les demandes acceptées pour maladies professionnelles enregistrées à la CSPAAT de 2006 à 2015, elles constituent la plus grande proportion des coûts d'indemnisation dans le cadre des demandes acceptées et concernent certaines des maladies les plus graves. Un exemple de ces maladies est le mésothéliome, un cancer de la plèvre ou du péritoine qui peut se développer aujourd'hui par suite d'une exposition à l'amiante il y a des décennies.

Les plaques pleurales, le mésothéliome, le cancer du poumon, l'amiantose et la bronchopneumopathie obstructive chronique (BPCO) sont les cinq principaux diagnostics, et elles représentent plus de 75 % de toutes les demandes acceptées pour maladies à longue période de latence au cours des dix dernières années. L'amiante est l'agent de causalité principal de ces diagnostics.

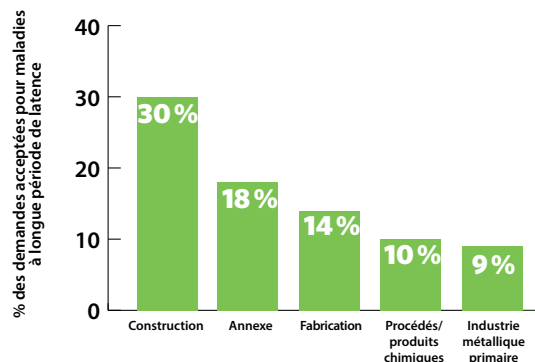
\*Les coûts d'indemnisation représentent les coûts accumulés depuis l'établissement du dossier au 31 mars 2016

Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.

### Demandes acceptées pour maladies à longue période de latence enregistrées de 2006 à 2015 Principal diagnostic



### Demandes acceptées pour maladies à longue période de latence enregistrées de 2006 à 2015 Principaux secteurs d'industrie



La construction est le principal secteur d'industrie et représente 30 % des demandes acceptées pour maladies à longue période de latence. Les travailleurs sont surtout des hommes et sont généralement à la retraite. L'âge moyen au moment du diagnostic de maladie à longue période de latence est de 67 ans.


#### QUELQUES FAITS Maladies à longue période de latence

Construction est le principal secteur

# 30%

# 62%

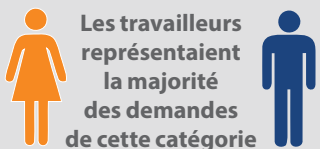
des travailleurs ont reçu un diagnostic après l'âge de 64 ans



**2% FEMMES**

**98% HOMMES**

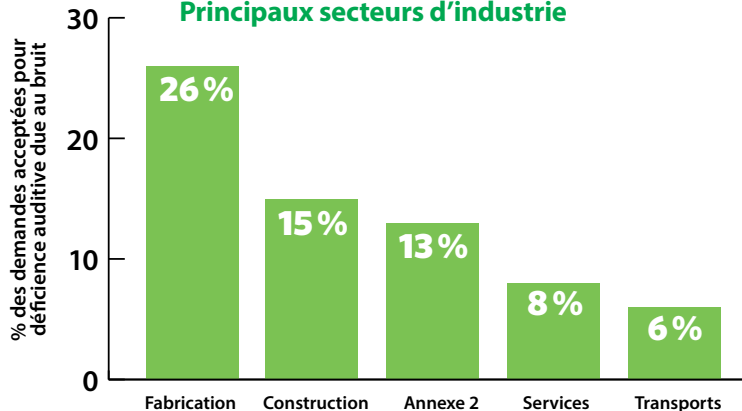
Les travailleurs représentaient la majorité des demandes de cette catégorie



## Demandes de prestations pour déficience auditive due au bruit (DADB)

La déficience auditive due au bruit est une perte d'audition permanente qui affecte habituellement les deux oreilles et qui résulte d'un dommage à l'oreille interne dû à une exposition prolongée, continue ou intermittente à des bruits dangereux. Ce type de déficience auditive est le résultat d'un processus cumulatif qui se poursuit pendant de nombreuses années. Par conséquent, la déficience auditive due au bruit ne devient souvent apparente que lorsque les travailleurs sont plus âgés et ont pris leur retraite.

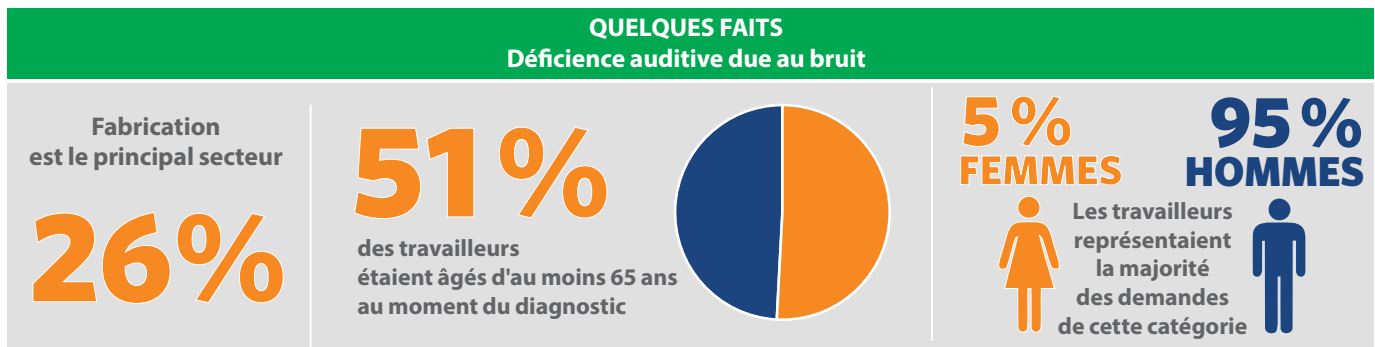
### Demandes acceptées pour déficience auditive due au bruit enregistrées de 2006 à 2015 Principaux secteurs d'industrie



*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

Les demandes acceptées pour déficience auditive due au bruit enregistrées de 2006 à 2015 représentaient environ 23 % de toutes les demandes acceptées pour maladie professionnelle. Les cinq principaux secteurs en ce qui a trait aux demandes acceptées pour déficience auditive due au bruit au cours des dix dernières années sont les suivants : la fabrication, la construction, les services, l'annexe 2 et les transports.

Les travailleurs dont la demande pour déficience auditive due au bruit est acceptée sont surtout des hommes et sont généralement à la retraite. L'âge moyen au moment du diagnostic est de 65 ans.



## Demandes de prestations pour expositions et effets chroniques

Les maladies professionnelles dans cette catégorie concernent des troubles médicaux qui apparaissent progressivement au fil du temps par suite d'expositions professionnelles prolongées ou chroniques. Les symptômes présentent souvent un lien temporel avec l'exposition professionnelle : la maladie devient souvent apparente pendant que la personne travaille toujours dans l'environnement d'exposition.

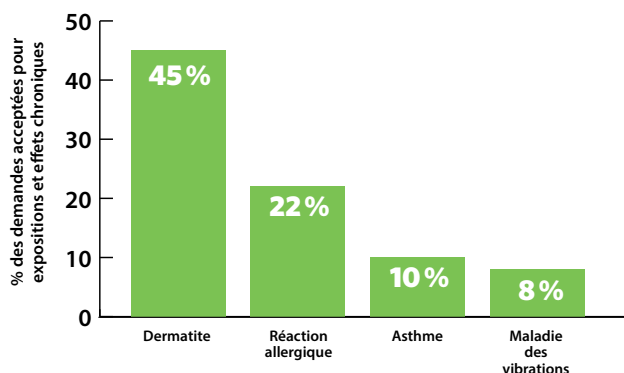
Les expositions chroniques peuvent se produire par inhalation ou par absorption cutanée. Les troubles comme la dermatite et certaines maladies respiratoires peuvent être causés par une exposition professionnelle chronique à des agents chimiques ou biologiques. L'allergie au latex constitue un exemple d'un trouble qui peut apparaître chez les travailleuses et travailleurs exposés à cet agent au travail. Les demandes de prestations pour dermatite représentent 45 % des demandes acceptées pour expositions et effets chroniques.

Dans l'ensemble, les demandes acceptées pour expositions et effets chroniques ont connu une légère augmentation au cours des dix dernières années. Les demandes pour expositions et effets chroniques présentées par des travailleurs de 25 à 54 ans représentent la majorité des demandes acceptées au cours des dix dernières années. Le principal secteur d'industrie de ces demandes était l'annexe 2, suivi de près par celui des services. Il existe dans cette catégorie une répartition plus égale du pourcentage des demandes acceptées pour les hommes (56 %) et les femmes (44 %).

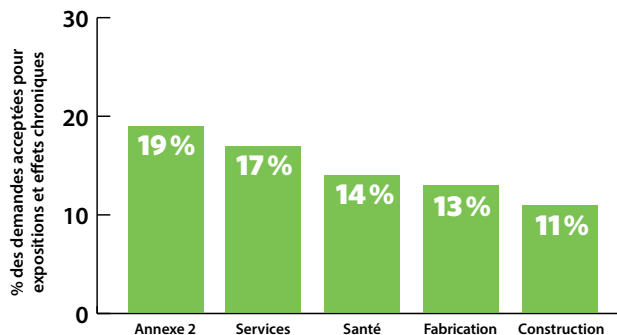
*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

## Demands de prestations pour expositions et effets chroniques (suite)

Demands acceptées pour expositions et effets chroniques (enregistrées de 2006 à 2015)  
Principal diagnostic



Demands acceptées pour expositions et effets chroniques (enregistrées de 2006 à 2015)  
Principaux secteurs d'industrie



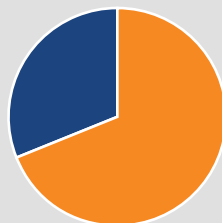
### QUELQUES FAITS Expositions et effets chroniques

Annexe 2  
est le principal secteur

**19%**

**69%**

des demandes acceptées  
provenaient de travailleurs  
de 25 à 54 ans



**44%**  
FEMMES

**56%**  
HOMMES



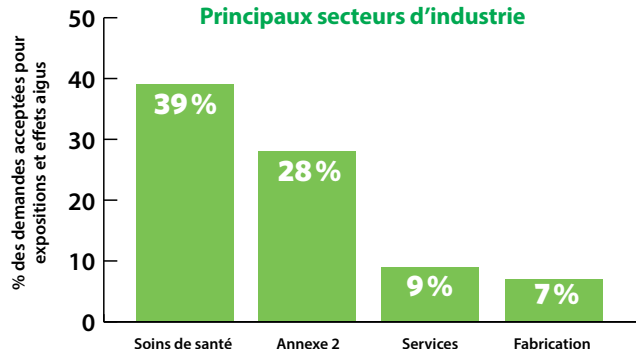
Les travailleurs  
représentaient  
la majorité  
des demandes  
de cette catégorie



## Demands de prestations pour expositions et effets aigus

Les demandes pour expositions et effets aigus se rapportent à des troubles médicaux qui surviennent immédiatement après une exposition professionnelle à un agent chimique, biologique ou physique. De 2006 à 2015, ces demandes représentent plus de la moitié des demandes acceptées pour maladies professionnelles, bien qu'elles constituent la plus petite proportion des coûts d'indemnisation. L'exposition à des maladies infectieuses provenant de piqûres d'aiguilles, d'objets pointus ou tranchants ou de morsures représentait la majorité de ces demandes.

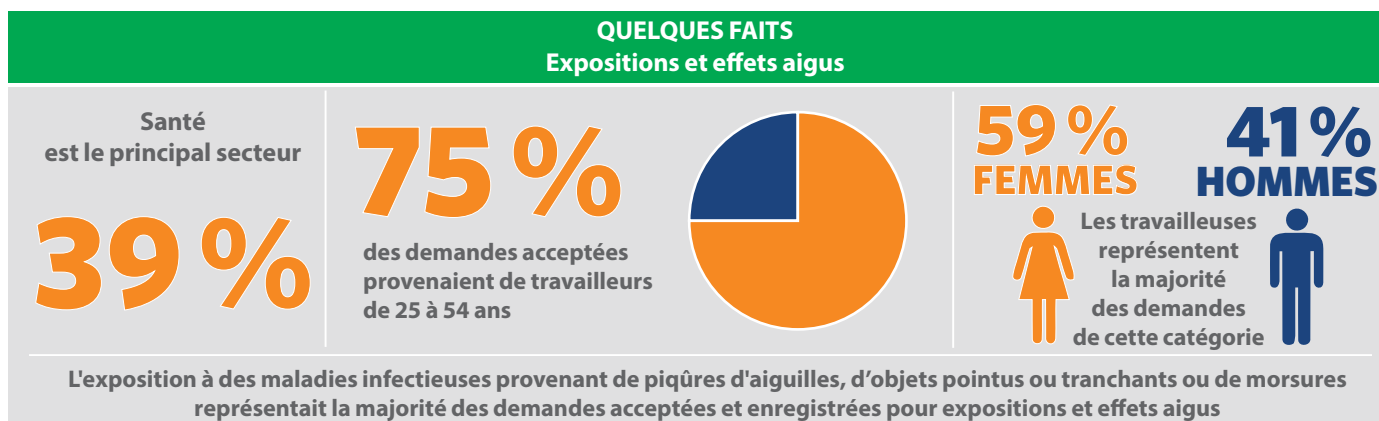
Demands acceptées pour expositions et effets aigus (enregistrées de 2006 à 2015)  
Principaux secteurs d'industrie



Au cours des dix dernières années, la santé et l'annexe 2 représentaient les deux principaux secteurs d'industrie. Ces deux secteurs combinés représentaient 67 % des demandes acceptées pour expositions et effets aigus.

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

Les travailleurs de 25 à 39 ans et de 40 à 54 ans représentaient les deux principaux groupes d'âge. Les femmes représentaient une proportion plus élevée des demandes acceptées pour expositions et effets aigus.



*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

## GLOSSAIRE

<b>Demande avec interruption de travail acceptée</b>	<p>Une demande de prestations pour interruption de travail est enregistrée lorsqu'une lésion ou une maladie reliée au travail entraîne l'une des conséquences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une interruption de travail se prolongeant au-delà du jour de l'accident;</li> <li>• une perte de salaire ou de gains; ou</li> <li>• une invalidité ou une déficience permanente.</li> </ul>
<b>Demande sans interruption de travail acceptée</b>	<p>Une demande sans interruption de travail est enregistrée lorsqu'il n'y a eu aucune absence du travail par suite de la lésion reliée au travail, sauf le jour de l'accident, mais que la lésion nécessite des soins médicaux. Les frais médicaux associés à une telle lésion sont payés par la CSPAAAT.</p>
<b>Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées selon l'année</b>	<p>Demandes acceptées pour une travailleuse ou un travailleur décédé par suite d'une maladie reliée au travail pour laquelle l'admissibilité à des prestations de survivant a été reconnue au cours de l'année précisée.</p> <p>Sont exclues les demandes des travailleuses ou travailleurs décédés qui recevaient des prestations d'invalidité permanentes (IP) de 100 % accordées dans un cadre législatif d'avant 1990.</p>
<b>Demandes acceptées pour décès traumatique selon l'année du décès</b>	<p>Demandes acceptées des travailleuses ou des travailleurs décédés par suite d'un événement traumatique relié au travail au cours de l'année précisée.</p> <p>Sont exclues les demandes des travailleuses ou travailleurs décédés qui recevaient des prestations d'invalidité permanentes (IP) de 100 % accordées dans un cadre législatif d'avant 1990.</p>
<b>Moyenne des jours d'interruption de travail</b>	<p>Le nombre moyen de jours d'absence pour lesquels des prestations pour perte de salaire ont été versées pendant un mois, trois mois ou six mois après que la lésion ou la maladie est survenue.</p>
<b>Perte de gains (PG) moyenne par journée de paye complète</b>	<p>Somme moyenne payée pour un jour entier d'interruption de travail, après l'ajustement aux fins de l'inflation.</p>
<b>Coûts d'indemnisation</b>	<p>Coûts d'indemnisation Les coûts d'indemnisation représentent les coûts totaux accumulés depuis l'établissement du dossier au 31 mars 2016.</p> <p>Ces coûts comprennent les prestations pour perte de gains (PG) (y compris les prestations pour PG couvertes au moyen d'avances), les prestations de soins de santé, les programmes de réintégration au marché du travail (RMT) ou de réintégration au travail (RT), l'indemnité pour perte non financière (PNF), l'indemnité pour perte économique future (PÉF), la pension des travailleurs (y compris les valeurs capitalisées), le paiement de frais d'inhumation, le counseling pour personnes en deuil, les sommes forfaitaires pour les personnes à charge et la pension pour les personnes à charge (y compris les valeurs capitalisées).</p> <p>Sont exclus les coûts du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.</p>
<b>Année de versement d'indemnisation</b>	<p>Paiements versés aux travailleurs blessés ou malades ou en leur nom. Ils comprennent les prestations pour perte de gains (PG), la pension des travailleurs, les prestations de soins de santé, l'indemnité pour perte économique future (PÉF), les prestations de survivant, les frais liés aux fournisseurs externes et l'indemnité pour perte non financière (PNF). Ils ne comprennent pas les dettes liées aux prestations ni les frais d'administration des dossiers.</p>
<b>Versements d'indemnisation</b>	<p>Paiements versés aux travailleurs blessés ou malades ou en leur nom. Ils comprennent les prestations pour perte de gains (PG), la pension des travailleurs, les prestations de soins de santé, l'indemnité pour perte économique future (PÉF), les prestations de survivant, les frais liés aux fournisseurs externes et l'indemnité pour perte non financière (PNF).</p> <p>Ils ne comprennent pas les dettes liées aux prestations ni les frais d'administration des dossiers.</p>
<b>Demandes de prestations pour expositions et effets aigus</b>	<p>Les demandes pour expositions et effets aigus se rapportent à des troubles médicaux qui surviennent immédiatement après une exposition professionnelle à un agent chimique, biologique ou physique.</p>
<b>Demandes de prestations pour expositions et effets chroniques</b>	<p>Les demandes de prestations pour expositions et effets chroniques comportent des troubles médicaux qui apparaissent progressivement au fil du temps par suite des expositions professionnelles prolongées ou chroniques.</p>

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

## GLOSSAIRE

<b>Taux d'acceptation des demandes</b>	Nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés : (Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 : Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000
<b>Maturité des données</b>	Les données sont régulièrement révisées après la fin de l'année, à mesure que d'autres dossiers sont ouverts et que des décisions sont rendues dans le cadre de dossiers complexes. Cette révision des données après la fin de l'année s'appelle « maturité ». Toutes les données figurant dans le présent rapport ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.
<b>District</b>	Divisions du recensement de Statistique Canada de 2011 de la province de l'Ontario.
<b>Employeur</b>	Un employeur s'entend de quiconque a à son service, aux termes d'un contrat de service ou d'apprentissage, une personne exerçant un travail dans un secteur d'activité ou dans des activités connexes, et s'entend, 1. du fiduciaire, du séquestre, du syndic, du liquidateur, de l'exécuteur testamentaire ou de l'administrateur d'une succession qui œuvre dans un secteur d'activité; 2. de la personne qui autorise un stagiaire à se trouver dans un secteur d'activité ou dans des activités connexes ou le lui permet pour recevoir une formation ou exercer un travail à l'essai; et 3. d'une personne assimilée à un employeur. La protection de la LSPAAT ne s'applique qu'aux employeurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les employeurs dont les activités sont obligatoirement couvertes aux termes de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 de la LSPAAT;</li> <li>• les employeurs dont les activités ont été ajoutées sur demande à l'annexe 1 de la LSPAAT;</li> <li>• les employeurs qui ont souscrit une assurance facultative uniquement.</li> </ul>
<b>Paiements versés aux fournisseurs externes</b>	Ce sont des paiements associés au programme de réintégration au travail et qui servent à payer les agences externes qui fournissent des services de réadaptation, comme les programmes de formation pour favoriser le retour au travail du travailleur blessé et à payer les frais des évaluations et programmes de transition professionnelle dans le cas des travailleurs qui ne retournent pas travailler auprès de leur employeur d'avant la lésion.
<b>Orientation initiale vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines</b>	Dans le cadre du programme de retour au travail, orientation initiale vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines suivant la date de la lésion ou de la dernière récidence.
<b>Paiement de l'indemnité pour perte économique future</b>	Prestations versées à un travailleur qui s'est blessé après le 1 <sup>er</sup> janvier 1990 et avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1998 et qui a subi une lésion professionnelle ayant laissé une déficience permanente ou une invalidité temporaire pendant 12 mois consécutifs.
<b>Prestations de soins de santé</b>	Paiements versés au nom des travailleurs blessés ou malades pour les services professionnels fournis par les praticiens de la santé, les hôpitaux et les établissements de santé et pour les médicaments, les services d'auxiliaires, les modifications apportées au domicile ou à un véhicule, les appareils ou accessoires fonctionnels et les prothèses, les frais de déplacement exceptionnels pour obtenir des soins de santé et d'autres mesures pour faciliter l'autonomie et améliorer la qualité de vie d'une travailleuse ou d'un travailleur blessé ou malade.
<b>Dossiers à impact élevé</b>	La CSPAAT a cerné un groupe de dossiers avec interruption de travail acceptés qui ont eu un impact important sur les travailleurs et les employeurs. Ces dossiers sont liés à des troubles au bas du dos ou à une épaule et à des fractures.
<b>Maladies</b>	Une maladie professionnelle est un problème de santé causé par l'exposition à un danger pour la santé au travail.
<b>Secteur d'industrie</b>	La CSPAAT organise ses activités en fonction de 17 secteurs d'industrie (l'annexe 2 constitue un secteur d'industrie distinct).
<b>Lésion</b>	Le travailleur qui subit une lésion corporelle accidentelle survenant du fait et au cours de son emploi a droit à des prestations dans le cadre du régime d'assurance.

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*



## GLOSSAIRE

<b>Événement ayant causé la lésion</b>	Description de la façon dont la lésion ou la maladie s'est produite, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
<b>Source de la lésion</b>	L'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a directement causé la lésion ou la maladie déterminée dans la nature de la lésion, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permettent de codifier plus de détails concernant les lésions.
<b>Année de lésion ou maladie</b>	L'année au cours de laquelle la lésion ou la maladie est survenue.
<b>Programme de réintégration au marché du travail (RMT)</b>	Le programme de réintégration au marché du travail a été créé le 1 <sup>er</sup> janvier 1998 en vertu du projet de loi 99. Les services de RMT ont été impartis à des principaux fournisseurs de services d'évaluation, de planification de la RMT et de gestion de cas. Les principaux fournisseurs avaient eux-mêmes recours aux services de divers fournisseurs secondaires (secteur public, organismes à but non lucratif, secteur privé) pour la prestation de programmes d'éducation et de formation. En novembre 2010, la CSPAAT a établi un nouveau programme intégré de RMT et RT, soit le programme de réintégration au travail.
<b>Dossier immobilisé</b>	Les dossiers dont la lésion ou la maladie est survenue le 1 <sup>er</sup> janvier 1998 ou après cette date (projet de loi 99), qui ont fait l'objet d'un réexamen final des prestations pour perte de gains après le 72 <sup>e</sup> mois suivant la lésion ou la maladie et dont les prestations continueront d'être versées jusqu'à l'âge d 65 ans, avec quelques exceptions.
<b>Demandes de prestations pour maladies à longue période de latence</b>	Les demandes de prestations pour maladies à longue période de latence peuvent comporter un délai de plusieurs années entre la période d'exposition à un agent pathogène et l'apparition des symptômes de la maladie.
<b>Prestations pour perte de gains (PG)</b>	Prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou maladie professionnelle survenue à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1998.
<b>Taux de lésion avec interruption de travail (LAIT)</b>	Le nombre de demandes avec interruption de travail pour une lésion ou une maladie acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de lésion précisée.
<b>Nature de la lésion</b>	Les principales caractéristiques physiques d'une lésion ou d'une maladie selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permettent de codifier plus de détails concernant les lésions.
<b>Taux de lésion sans interruption de travail (LSIT)</b>	Le nombre de demandes avec interruption de travail pour une lésion ou une maladie acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de lésion précisée.
<b>Déficience auditive due au bruit</b>	La déficience auditive due au bruit est une perte d'audition permanente qui affecte habituellement les deux oreilles et qui résulte d'un dommage à l'oreille interne dû à une exposition prolongée, continue ou intermittente à des bruits dangereux.
<b>Indemnités pour perte non financière (PNF)</b>	L'indemnisation versée au travailleur pour reconnaître qu'en plus d'une perte de salaire il a subi une déficience permanente par suite d'une lésion, d'après le degré de déficience permanente et son âge.
<b>Dossier non immobilisé</b>	Les dossiers dont la lésion ou la maladie est survenue le 1 <sup>er</sup> janvier 1998 ou après cette date (projet de loi 99), comportant des prestations pour perte de gains et qui pourraient ne pas faire l'objet d'un réexamen après le 72 <sup>e</sup> mois suivant la lésion ou la maladie.
<b>Profession</b>	Regroupement de professions codées en fonction des normes de la Classification nationale des professions.
<b>Maladies professionnelles</b>	Les maladies professionnelles sont causées par une exposition professionnelle à des agents physiques, chimiques ou biologiques.

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

## GLOSSAIRE

<b>Autres prestations</b>	Paiements versés aux travailleurs blessés ou malades ou en leur nom. Ils comprennent des paiements circonstanciels comme les prestations totales temporaires et partielles temporaires liées au projet de loi 162 (pour les accidents survenus du 2 janvier 1990 au 31 décembre 1997) et les dossiers d'avant 1990.
<b>Partie du corps</b>	La partie du corps touchée par la lésion ou la maladie et qui est directement liée à la nature de la lésion ou de la maladie, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation, qui permettent de codifier plus de détails concernant les lésions.
<b>Pourcentage de la main-d'œuvre protégée</b>	Pourcentage de la population active protégée par la LSPAAT.
<b>Pourcentage des personnes recevant des prestations pour perte de gains</b>	Le pourcentage des travailleurs blessés ou malades qui continuent de recevoir des prestations pour perte de gains partielle ou totale à la date précisée.
<b>Déficience permanente</b>	Toute anomalie ou perte physique ou fonctionnelle permanente (y compris un préjudice esthétique) résultant d'une lésion, et tout dommage psychologique qui découle de l'anomalie ou de la perte. Le degré de déficience permanente du travailleur est exprimé sous forme de pourcentage de la déficience permanente totale de la personne globale.
<b>Demandes enregistrées</b>	Les demandes enregistrées pour des lésions, maladies ou décès déclarés à la CSPAAT au cours de l'année (étant donné que certaines demandes sont enregistrées à la CSPAAT après l'année au cours de laquelle la lésion, la maladie ou le décès est survenu) et comprennent toutes les demandes acceptées, refusées, abandonnées ou en suspens.
<b>Année d'enregistrement</b>	Nombre total de demandes enregistrées à la CSPAAT par année. Certaines demandes sont enregistrées à la CSPAAT après l'année durant laquelle la lésion, la maladie ou le décès est survenu.
<b>Programme de retour au travail (programme de réintégration au travail)</b>	Le programme de réintégration au travail suit une approche intégrée et complète visant le retour au travail des travailleuses et travailleurs blessés. Un soutien est fourni rapidement et de façon continue aux parties du lieu de travail afin d'élaborer un programme de réintégration au travail. La priorité est le retour auprès de l'employeur d'avant la lésion et, si cela est impossible, de fournir au travailleur une formation et des services de placement de haute qualité pour lui permettre de trouver un emploi auprès d'un nouvel employeur. Le nouveau programme de réintégration au travail, lancé en novembre 2010, intègre le programme de retour au travail et le programme de transition professionnelle.
<b>Spécialiste du retour au travail (SRT)</b>	Fournit des conseils éclairés en réadaptation professionnelle et un soutien aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux employeurs; coordonne le processus de réintégration professionnelle par le biais, si nécessaire, de modifications aux tâches ou d'orientation vers un nouvel emploi.
<b>Annexe 1</b>	Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la CSPAAT est tenue de verser des prestations relativement aux demandes des travailleuses et travailleurs blessés.  Aux termes de la loi, les employeurs de l'annexe 1 doivent payer des primes à la CSPAAT et sont protégés par un régime de responsabilité collective. Comme la CSPAAT verse des prestations aux travailleurs blessés grâce à la caisse d'assurance commune, les employeurs de l'annexe 1 sont exemptés de leur responsabilité individuelle concernant les coûts réels des accidents.
<b>Annexe 2</b>	Les employeurs de l'annexe 2 sont autoassurés en ce qui concerne le versement des prestations aux termes de la LSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont responsables du paiement de toutes les prestations et des frais d'administration de toutes les demandes de prestations des travailleuses et travailleurs. La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre les coûts de ces prestations et les frais d'administration auprès des employeurs.
<b>Statistique Canada : Enquête sur la population active</b>	Statistique Canada. Tableau 282-0008 : Estimation de l'enquête sur la population active, selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), relativement au sexe et au groupe d'âge, par année (nombre de personnes, à moins d'indications contraires). Consulté le 29 avril 2013
<b>Prestations de survivant</b>	Les prestations versées à la conjointe ou au conjoint, aux enfants ou autres personnes à charge, lorsqu'un travailleur blessé décède au travail ou par suite d'une maladie professionnelle. Ces prestations comprennent une somme forfaitaire, des versements mensuels, le counseling pour personnes en deuil et le paiement de frais d'inhumation.

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

## GLOSSAIRE

<b>Programme de transition professionnelle (TP)</b>	Le programme de transition professionnelle remplace le programme imparti de réintégration au marché du travail. Contrairement à la RMT, la transition professionnelle vise d'abord et avant tout à aider le travailleur blessé et l'employeur à trouver un travail approprié et disponible pour le travailleur blessé. Le programme de transition professionnelle comporte divers services qui ont pour but d'encourager l'employé à demeurer avec son employeur actuel, y compris le recyclage et, lorsque cela est approprié, le travail à temps partiel. L'employé qui se trouve dans l'impossibilité de retourner au travail auprès de l'employeur visé par la demande de prestations a accès à toute une gamme de services de qualité dans le cadre du programme de transition professionnelle, dont des services d'évaluation, de formation et de placement, qui l'aideront à trouver du travail auprès d'un nouvel employeur.
<b>Frais administratifs du programme de transition professionnelle</b>	Total des frais administratifs du programme de transition professionnelle
<b>Programmes de transition professionnelle achevés avec, pour résultat, le retour au travail</b>	Programmes de transition professionnelle achevés avec, pour résultat, l'obtention d'un emploi pour le travailleur blessé Cette mesure ne tient pas compte des cas ayant déjà bénéficié de services dans le cadre du programme de réintégration au marché du travail.
<b>Spécialiste de la transition professionnelle (STP)</b>	Fournit des conseils éclairés en réadaptation professionnelle et un soutien aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux employeurs; coordonne le processus de réintégration professionnelle par le biais, si nécessaire, de modifications aux tâches ou d'orientation vers un nouvel emploi.
<b>Programmes de transition professionnelle/ réintégration au marché du travail achevés</b>	Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés avec, pour résultat, l'obtention d'un emploi ou de la capacité d'occuper un emploi pour l'employé blessé.
<b>Programmes de transition professionnelle/ réintégration au marché du travail achevés avec, pour résultat, le retour au travail</b>	Programmes de transition professionnelle achevés avec, pour résultat, l'obtention d'un emploi pour le travailleur blessé Cette mesure ne tient pas compte des cas ayant déjà bénéficié de services dans le cadre du programme de réintégration au marché du travail.
<b>Frais du programme de transition professionnelle/ réintégration au marché du travail</b>	Total des frais par catégorie de services (Évaluations relatives au retour au travail, Éducation et formation, Placement et maintien en fonction, Liés aux fournisseurs, Fournitures et équipement, Liés aux déplacements et Autres) offerts dans le cadre du programme de transition professionnelle/réintégration au marché du travail.
<b>Pension du travailleur, versements d'indemnisation</b>	La pension versée aux travailleurs qui ont subi une lésion reliée au travail avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1990. Son montant est fondé sur le degré de l'invalidité permanente du travailleur blessé.
<b>Emplois protégés par la CSPAAT Annexe 1</b>	Le nombre de travailleurs équivalents temps plein est une estimation fondée sur les gains assurables déclarés par les employeurs, divisés par le salaire moyen par heure du groupe de taux, divisé par 2 000 heures, en supposant qu'une personne travaille 2 000 heures par année.
<b>Emplois protégés par la CSPAAT Annexe 2</b>	Le nombre de travailleurs équivalents temps plein est une estimation fondée sur l'Enquête de Statistique Canada sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH).

*Il est possible que les données de Les chiffres : Rapport statistique 2015 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom et qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année. Comme il s'agit de chiffres arrondis, les pourcentages ne sont pas nécessairement exacts.*

## ANNEXE : ANNEXE 2

La CSPAAT s'est engagée à fournir de l'information accessible conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO). Pour voir l'information contenue dans cette annexe dans un format conforme à la LAPHO, veuillez visiter <http://www.wsibstatistics.ca/>.

# PROFIL DES DEMANDES : ANNEXES 1 ET 2

## Annexes 1 et 2 : Taux d'acceptation des demandes par 10 000 travailleurs embauchés selon le district de recensement de Statistique Canada\*

Nom du district recensé	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 : Annexe 1	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2014 : Annexe 2	Taux d'acceptation des demandes par 10 000 travailleurs embauchés	Principal secteur d'industrie des annexes 1 et 2	% des demandes selon le district par principal secteur d'industrie
Algoma	303	97	90,1	ANNEXE 2	24 %
Brant	494	76	96,8	SERVICES	26 %
Bruce	164	26	66,2	SERVICES	19 %
Chatham-Kent	413	32	107,9	SERVICES	18 %
Cochrane	304	59	111,3	SERVICES	20 %
Dufferin	121	8	49,2	SERVICES	29 %
Durham	1 394	414	65,7	SERVICES	27 %
Elgin	207	20	64,1	SANTÉ	23 %
Essex	1 763	306	134,8	SERVICES	18 %
Frontenac	436	135	87,3	SERVICES, ANNEXE 2	24 %
Grand Sudbury	469	124	86,7	ANNEXE 2	21 %
Grey	255	47	77,3	SERVICES	23 %
Haldimand-Norfolk	209	44	55,1	AGRICULTURE	20 %
Haliburton	62	9	123,2	SERVICES	24 %
Halton	1 786	402	91,1	SERVICES	30 %
Hamilton	1 603	747	108,4	ANNEXE 2	32 %
Hastings	447	85	98,1	SERVICES	22 %
Huron	160	23	68,8	SERVICES	16 %
Kawartha Lakes	147	77	77,3	ANNEXE 2	34 %
Kenora	263	41	143,3	SERVICES	25 %
Lambton	240	68	61,9	ANNEXE 2	22 %
Lanark	152	20	60,7	SERVICES	30 %
Leeds et Grenville	220	104	76,2	ANNEXE 2	32 %
Lennox et Addington	64	50	67,9	ANNEXE 2	44 %
Manitoulin	36	3	85,8	SANTÉ	23 %
Middlesex	1 348	501	95,4	ANNEXE 2	27,00 %
Muskoka	217	43	115,1	CONSTRUCTION	22,00 %
Niagara	1 527	322	101,7	SERVICES	28,00 %
Nipissing	278	73	103,2	ANNEXE 2	21,00 %
Northumberland	193	79	81,5	ANNEXE 2	29,00 %
Ottawa	2 548	1 493	94,9	ANNEXE 2	37,00 %
Oxford	459	31	101,3	SERVICES	18,00 %
Parry Sound	98	16	76,1	SERVICES	21,00 %
Peel	4 438	1 356	100,4	SERVICES	28,00 %
Perth	284	36	88,5	SERVICES	22,00 %
Peterborough	380	125	92,8	SERVICES	28,00 %
Prescott et Russell	299	75	93,3	SERVICES	22,00 %
Prince Edward	57	4	65,3	SERVICES	25,00 %
Rainy River	81	8	114,1	SANTÉ	26,00 %
Renfrew	314	98	96,8	SANTÉ	34,00 %
Simcoe	1 382	234	85	SERVICES	25,00 %
Stormont, Dundas et Glengarry	378	47	94	SERVICES	28,00 %
Sudbury	56	11	83,5	SERVICES, ANNEXE 2	16,00 %
Thunder Bay	476	213	114,9	ANNEXE 2	31,00 %
Timiskaming	116	9	101,1	SANTÉ	23,00 %
Toronto	6 369	3 558	88	ANNEXE 2	36,00 %
Waterloo	1 717	368	87	SERVICES	21,00 %
Wellington	827	142	96,9	FABRICATION	19,00 %
York	2 862	628	74,3	SERVICES	29,00 %
<b>Total</b>	<b>38 416</b>	<b>12 487</b>			

Source des données : Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées :

CSPAAT : Entrepôt de l'information de l'organisme par district, on entend le district de recensement de Statistique Canada de l'Ontario.

Enquête nationale auprès des ménages 2011 : Tableaux de données : Statistique Canada, 2014. Catégorie de lieu de travail (5), Industrie (selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2007 (102), sexe (3) et groupes d'âge (11) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés du Canada, provinces, territoires et divisions de recensement, Enquête nationale auprès des ménages de 2011. N° de catalogue de Statistique Canada : 99-012-X2011049. Ottawa. Publié le 4 mars 2014.

Maturité des données : Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : Au 31 mars de l'année suivante pour l'année de lésion 2014

Exclusion des données : Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : Demandes avec interruption de travail acceptées dont l'accident est survenu dans les eaux navigables de l'Ontario, hors district de recensement de Statistique Canada de la population active occupée de l'Ontario ou dans un lieu inconnu :

Travailleurs embauchés déterminés comme « n'ayant pas de lieu de travail fixe »

La formule du taux d'acceptation des demandes est le nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés :

(Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 - Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000

## PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par âge et sexe

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

\*Parmi les données non disponibles, mentionnons les demandes avec interruption de travail où l'âge et le sexe n'étaient pas précisés.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
15-19	70	73	64	76	62	63	53	56	45	54	50	43	38	45	52	40	61	43	71	37
20-24	279	297	247	287	237	277	185	258	178	214	181	209	158	219	187	161	180	165	188	162
25-29	592	572	635	633	586	599	499	530	500	498	462	490	410	532	412	450	435	439	422	419
30-34	682	887	730	928	758	901	664	808	618	779	627	764	578	697	615	675	619	750	596	713
35-39	865	1 178	903	1 153	886	1 166	812	989	846	966	781	888	751	911	796	808	798	769	783	752
40-44	1 272	1 526	1 232	1 569	1 228	1 423	1 057	1 180	991	1 022	892	1 003	858	921	892	974	892	910	950	893
45-49	1 274	1 555	1 323	1 621	1 415	1 512	1 366	1 429	1 326	1 223	1 104	1 214	1 086	1 114	1 066	1 041	1 094	1 038	1 033	897
50-54	1 172	1 210	1 188	1 334	1 259	1 346	1 144	1 227	1 171	1 106	1 126	1 077	1 193	1 030	1 232	1 055	1 137	1 082	1 154	989
55-59	827	812	810	838	839	830	793	780	849	741	761	710	751	670	813	686	892	739	865	731
60-64	262	299	341	330	384	375	375	364	424	333	389	334	391	289	391	336	405	382	425	301
65 ans et plus	37	36	36	58	55	65	76	90	67	83	92	94	88	88	117	115	135	137	131	104
<b>Total partiel</b>	<b>7 332</b>	<b>8 445</b>	<b>7 509</b>	<b>8 827</b>	<b>7 709</b>	<b>8 557</b>	<b>7 024</b>	<b>7 711</b>	<b>7 015</b>	<b>7 019</b>	<b>6 465</b>	<b>6 826</b>	<b>6 302</b>	<b>6 516</b>	<b>6 573</b>	<b>6 341</b>	<b>6 648</b>	<b>6 454</b>	<b>6 618</b>	<b>5 998</b>
Inconnu	1		3		2		4		6		10		5		8		1		1	
<b>Total</b>	<b>15 778</b>		<b>16 339</b>		<b>16 268</b>		<b>14 739</b>		<b>14 040</b>		<b>13 301</b>		<b>12 823</b>		<b>12 922</b>		<b>13 103</b>		<b>12 617</b>	

# PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes sans interruption de travail acceptées par âge et sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

\*Parmi les données non disponibles, mentionnons les demandes avec interruption de travail où l'âge et le sexe n'étaient pas précisés.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
15-19	162	188	162	152	148	164	125	152	125	113	123	94	136	82	126	99	143	98	130	114
20-24	506	540	470	505	497	474	397	450	378	392	346	357	329	353	372	321	339	343	434	319
25-29	858	926	745	864	808	832	707	877	608	800	598	621	539	709	595	632	589	647	584	665
30-34	776	1 169	816	1 070	817	1 015	783	982	721	886	714	827	702	816	721	928	748	869	724	791
35-39	906	1 294	910	1 165	894	1 174	832	1 068	843	1 004	822	911	736	871	851	983	916	934	817	906
40-44	1 331	1 528	1 239	1 406	1 197	1 258	1 075	1 161	972	944	979	986	921	950	958	1 056	1 035	995	938	908
45-49	1 315	1 526	1 362	1 376	1 388	1 372	1 335	1 288	1 197	1 216	1 218	1 100	1 197	1 110	1 175	1 104	1 151	1 071	1 091	940
50-54	1 215	1 256	1 244	1 249	1 268	1 241	1 310	1 194	1 246	1 037	1 235	1 044	1 211	1 049	1 256	1 078	1 278	1 126	1 270	1 014
55-59	808	778	805	804	843	771	856	720	823	716	833	736	775	677	901	773	946	760	946	779
60-64	275	296	310	348	311	426	348	378	347	342	360	346	367	390	402	377	414	382	408	314
65 ans et plus	36	116	35	173	50	218	69	179	74	207	79	192	99	222	120	256	140	294	136	268
<b>Total partiel</b>	<b>8 188</b>	<b>9 617</b>	<b>8 098</b>	<b>9 112</b>	<b>8 221</b>	<b>8 945</b>	<b>7 837</b>	<b>8 449</b>	<b>7 334</b>	<b>7 657</b>	<b>7 307</b>	<b>7 214</b>	<b>7 012</b>	<b>7 229</b>	<b>7 477</b>	<b>7 607</b>	<b>7 699</b>	<b>7 519</b>	<b>7 478</b>	<b>7 018</b>
Inconnu	11		10		16		217		201		200		130		124		110		133	
<b>Total</b>	<b>17 816</b>		<b>17 220</b>		<b>17 182</b>		<b>16 503</b>		<b>15 192</b>		<b>14 721</b>		<b>14 371</b>		<b>15 208</b>		<b>15 328</b>		<b>14 629</b>	

# PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
<b>Personnel intermédiaire de la vente et des services</b>																				
Personnel de soutien familial et de garderie	612	3,9 %	655	4,0 %	622	3,8 %	702	4,8 %	811	5,8 %	845	6,4 %	899	7,0 %	964	7,5 %	986	7,5 %	1 106	8,8 %
Autre personnel des services de protection	481	3,0 %	468	2,9 %	556	3,4 %	434	2,9 %	394	2,8 %	470	3,5 %	424	3,3 %	481	3,7 %	469	3,6 %	545	4,3 %
Personnel de l'hébergement et des voyages	289	1,8 %	319	2,0 %	338	2,1 %	280	1,9 %	255	1,8 %	241	1,8 %	216	1,7 %	201	1,6 %	166	1,3 %	154	1,2 %
Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commiss-vendeuses : commerce de détail	53	0,3 %	53	0,3 %	87	0,5 %	54	0,4 %	33	0,2 %	41	0,3 %	44	0,3 %	22	0,2 %	22	0,2 %	21	0,2 %
Guides touristiques et personnel préposé au jeu dans les casinos	84	0,5 %	54	0,3 %	48	0,3 %	30	0,2 %	36	0,3 %	31	0,2 %	34	0,3 %	23	0,2 %	16	0,1 %	21	0,2 %
Personnel des services des aliments et boissons	35	0,2 %	19	0,1 %	39	0,2 %	21	0,1 %	19	0,1 %	25	0,2 %	30	0,2 %	18	0,1 %	36	0,3 %	10	0,1 %
Autre personnel de services personnalisés	11	0,1 %	6	0,0 %	7	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	9	0,1 %	13	0,1 %	8	0,1 %	4	0,0 %	5	0,0 %
Représentants/représentantes des ventes et des comptes : commerce de gros	4	0,0 %	4	0,0 %	8	0,0 %	2	0,0 %	6	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %
<b>Total partiel</b>	<b>1 569</b>	<b>9,9 %</b>	<b>1 578</b>	<b>9,7 %</b>	<b>1 705</b>	<b>10,5 %</b>	<b>1 529</b>	<b>10,4 %</b>	<b>1 559</b>	<b>11,1 %</b>	<b>1 665</b>	<b>12,5 %</b>	<b>1 662</b>	<b>13,0 %</b>	<b>1 718</b>	<b>13,3 %</b>	<b>1 700</b>	<b>13,0 %</b>	<b>1 863</b>	<b>14,8 %</b>
<b>Personnel professionnel des sciences sociales, de l'enseignement, de l'administration publique et de la religion</b>																				

(suite)



## PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Actualité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque

année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	1 096	6,9 %	1 216	7,4 %	1 253	7,7 %	1 184	8,0 %	1 117	8,0 %	1 169	8,8 %	1 199	9,4 %	1 343	10,4 %	1 422	10,9 %	1 373	10,9 %
Professionnels/professionnelles en psychologie, en travail social, en counseling, en religion et en probation	100	0,6 %	98	0,6 %	87	0,5 %	120	0,8 %	120	0,9 %	103	0,8 %	131	1,0 %	107	0,8 %	98	0,7 %	86	0,7 %
Agents des politiques et des programmes, recherchistes et experts-conseils	112	0,7 %	79	0,5 %	121	0,7 %	105	0,7 %	100	0,7 %	78	0,6 %	75	0,6 %	76	0,6 %	92	0,7 %	81	0,6 %
Professeurs/professeures et assistants/assistantes d'enseignement au niveau universitaire et postsecondaire	131	0,8 %	120	0,7 %	115	0,7 %	118	0,8 %	63	0,4 %	16	0,1 %	13	0,1 %	26	0,2 %	36	0,3 %	40	0,3 %
Enseignants/enseignantes au niveau collégial et autres instructeurs/institutrices en formation professionnelle	36	0,2 %	34	0,2 %	36	0,2 %	27	0,2 %	39	0,3 %	24	0,2 %	26	0,2 %	21	0,2 %	28	0,2 %	22	0,2 %
Juges, avocats (partout au Canada) et notaires (au Québec)	8	0,1 %	6	0,0 %	9	0,1 %	11	0,1 %	12	0,1 %	5	0,0 %	5	0,0 %	13	0,1 %	12	0,1 %	7	0,1 %

(suite)

# PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque

année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
<b>Total partiel</b>	<b>1 483</b>	<b>9,4 %</b>	<b>1 553</b>	<b>9,5 %</b>	<b>1 621</b>	<b>10,0 %</b>	<b>1 565</b>	<b>10,6 %</b>	<b>1 451</b>	<b>10,3 %</b>	<b>1 395</b>	<b>10,5 %</b>	<b>1 449</b>	<b>11,3 %</b>	<b>1 586</b>	<b>12,3 %</b>	<b>1 688</b>	<b>12,9 %</b>	<b>1 609</b>	<b>12,8 %</b>
<b>Personnel de bureau</b>																				
Commis des services postaux et de messageries	1 379	8,7 %	1 559	9,5 %	1 525	9,4 %	1 344	9,1 %	1 071	7,6 %	862	6,5 %	894	7,0 %	989	7,7 %	1 144	8,7 %	1 035	8,2 %
Commis de bibliothèque, de correspondance et à l'information	304	1,9 %	353	2,2 %	337	2,1 %	354	2,4 %	312	2,2 %	317	2,4 %	209	1,6 %	208	1,6 %	187	1,4 %	150	1,2 %
Commis au travail général de bureau	236	1,5 %	265	1,6 %	258	1,6 %	239	1,6 %	197	1,4 %	195	1,5 %	150	1,2 %	174	1,3 %	133	1,0 %	140	1,1 %
Commis des finances et de l'assurance	77	0,5 %	92	0,6 %	99	0,6 %	75	0,5 %	75	0,5 %	52	0,4 %	53	0,4 %	62	0,5 %	50	0,4 %	63	0,5 %
Commis à l'expédition et à la distribution	120	0,8 %	150	0,9 %	119	0,7 %	83	0,6 %	86	0,6 %	90	0,7 %	74	0,6 %	76	0,6 %	64	0,5 %	56	0,4 %
Commis de bureau et de soutien administratif	74	0,5 %	82	0,5 %	87	0,5 %	66	0,4 %	67	0,5 %	75	0,6 %	46	0,4 %	67	0,5 %	59	0,5 %	47	0,4 %
Commis en bureautique et en éditique	33	0,2 %	22	0,1 %	28	0,2 %	24	0,2 %	20	0,1 %	20	0,2 %	15	0,1 %	10	0,1 %	12	0,1 %	8	0,1 %
<b>Total partiel</b>	<b>2 223</b>	<b>14,1 %</b>	<b>2 523</b>	<b>15,4 %</b>	<b>2 453</b>	<b>15,1 %</b>	<b>2 185</b>	<b>14,8 %</b>	<b>1 828</b>	<b>13,0 %</b>	<b>1 611</b>	<b>12,1 %</b>	<b>1 441</b>	<b>11,2 %</b>	<b>1 586</b>	<b>12,3 %</b>	<b>1 649</b>	<b>12,6 %</b>	<b>1 499</b>	<b>11,9 %</b>
<b>Personnel spécialisé de la vente et des services</b>																				
Policiers/policières et pompiers/pompières	1 609	10,2 %	1 677	10,3 %	1 520	9,3 %	1 407	9,5 %	1 398	10,0 %	1 328	10,0 %	1 360	10,6 %	1 317	10,2 %	1 244	9,5 %	1 190	9,4 %
Personnel de supervision des ventes et des services	150	1,0 %	146	0,9 %	146	0,9 %	122	0,8 %	103	0,7 %	87	0,7 %	89	0,7 %	135	1,0 %	148	1,1 %	125	1,0 %
Chefs et cuisiniers/cuisinières	86	0,5 %	88	0,5 %	85	0,5 %	74	0,5 %	76	0,5 %	54	0,4 %	69	0,5 %	59	0,5 %	64	0,5 %	46	0,4 %
Bouchers/bouchères et boulangers-pâtisseries/boulangères-pâtisseries	2	0,0 %	4	0,0 %		0,0 %		0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %
Spécialistes des ventes techniques : commerce de gros	4	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %
Personnel technique des services personnels		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %
Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats		0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %		0,0 %		0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %
<b>Total partiel</b>	<b>1 851</b>	<b>11,7 %</b>	<b>1 917</b>	<b>11,7 %</b>	<b>1 757</b>	<b>10,8 %</b>	<b>1 606</b>	<b>10,9 %</b>	<b>1 581</b>	<b>11,3 %</b>	<b>1 476</b>	<b>11,1 %</b>	<b>1 522</b>	<b>11,9 %</b>	<b>1 513</b>	<b>11,7 %</b>	<b>1 461</b>	<b>11,2 %</b>	<b>1 365</b>	<b>10,8 %</b>
<b>Transport, machinerie, installation et réparation : Personnel intermédiaire</b>																				

(suite)

## PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque

année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Conducteurs/ conductrices de véhicules automobiles et de transport en commun	856	5,4 %	884	5,4 %	888	5,5 %	858	5,8 %	806	5,7 %	799	6,0 %	777	6,1 %	765	5,9 %	780	6,0 %	761	6,0 %
Autres conducteurs/conductrices d'équipement de transport et domaines connexes	569	3,6 %	696	4,3 %	633	3,9 %	529	3,6 %	481	3,4 %	495	3,7 %	482	3,8 %	389	3,0 %	348	2,7 %	269	2,1 %
Conducteurs/conductrices d'équipement lourd	249	1,6 %	242	1,5 %	219	1,3 %	211	1,4 %	186	1,3 %	161	1,2 %	134	1,0 %	115	0,9 %	137	1,0 %	132	1,0 %

(suite)

# PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Autres services d'installation, de réparation et d'entretien	87	0,6 %	70	0,4 %	81	0,5 %	69	0,5 %	73	0,5 %	80	0,6 %	63	0,5 %	64	0,5 %	60	0,5 %	59	0,5 %
Débardeurs/débardeuses et manutentionnaires	121	0,8 %	103	0,6 %	123	0,8 %	102	0,7 %	83	0,6 %	72	0,5 %	58	0,5 %	49	0,4 %	38	0,3 %	48	0,4 %
<b>Total partiel</b>	<b>1 882</b>	<b>11,9 %</b>	<b>1 995</b>	<b>12,2 %</b>	<b>1 944</b>	<b>11,9 %</b>	<b>1 769</b>	<b>12,0 %</b>	<b>1 629</b>	<b>11,6 %</b>	<b>1 607</b>	<b>12,1 %</b>	<b>1 514</b>	<b>11,8 %</b>	<b>1 382</b>	<b>10,7 %</b>	<b>1 363</b>	<b>10,4 %</b>	<b>1 269</b>	<b>10,1 %</b>
<b>Personnel élémentaire de la vente et des services</b>																				
Nettoyeurs/nettoyeuses	1 470	9,3 %	1 408	8,6 %	1 355	8,3 %	1 225	8,3 %	1 117	8,0 %	1 090	8,2 %	1 008	7,9 %	956	7,4 %	955	7,3 %	840	6,7 %
Autre personnel des services de voyage, d'hébergement, de loisirs	53	0,3 %	72	0,4 %	80	0,5 %	57	0,4 %	54	0,4 %	54	0,4 %	46	0,4 %	54	0,4 %	65	0,5 %	61	0,5 %
Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine	142	0,9 %	122	0,7 %	101	0,6 %	128	0,9 %	104	0,7 %	90	0,7 %	66	0,5 %	68	0,5 %	65	0,5 %	57	0,5 %
Gardiens/gardiennes de sécurité et personnel assimilé	71	0,4 %	98	0,6 %	71	0,4 %	86	0,6 %	61	0,4 %	68	0,5 %	57	0,4 %	53	0,4 %	59	0,5 %	38	0,3 %
Autre personnel élémentaire des services personnels	38	0,2 %	44	0,3 %	35	0,2 %	33	0,2 %	32	0,2 %	40	0,3 %	22	0,2 %	25	0,2 %	26	0,2 %	27	0,2 %
Aides médicaux/aides médicales et assistants/assistantes en milieu hospitalier	46	0,3 %	57	0,3 %	37	0,2 %	58	0,4 %	37	0,3 %	28	0,2 %	26	0,2 %	25	0,2 %	24	0,2 %	20	0,2 %
Caissiers/caissières	96	0,6 %	38	0,2 %	21	0,1 %	14	0,1 %	16	0,1 %	11	0,1 %	10	0,1 %	5	0,0 %	3	0,0 %	9	0,1 %
Autres personnel de la vente et personnel assimilé	18	0,1 %	13	0,1 %	17	0,1 %	22	0,1 %	16	0,1 %	15	0,1 %	6	0,0 %	12	0,1 %	10	0,1 %	8	0,1 %
<b>Total partiel</b>	<b>1 934</b>	<b>12,3 %</b>	<b>1 852</b>	<b>11,3 %</b>	<b>1 717</b>	<b>10,6 %</b>	<b>1 623</b>	<b>11,0 %</b>	<b>1 437</b>	<b>10,2 %</b>	<b>1 396</b>	<b>10,5 %</b>	<b>1 241</b>	<b>9,7 %</b>	<b>1 198</b>	<b>9,3 %</b>	<b>1 207</b>	<b>9,2 %</b>	<b>1 060</b>	<b>8,4 %</b>
<b>Personnel technique et personnel spécialisé du secteur de la santé</b>																				
Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	846	5,4 %	912	5,6 %	910	5,6 %	776	5,3 %	771	5,5 %	768	5,8 %	808	6,3 %	812	6,3 %	894	6,8 %	878	7,0 %

(suite)

## PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque

année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)	8	0,1 %	9	0,1 %	15	0,1 %	11	0,1 %	3	0,0 %	7	0,1 %	5	0,0 %	7	0,1 %	4	0,0 %	6	0,0 %
Personnel technique en soins dentaires	3	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %
<b>Total partiel</b>	<b>857</b>	<b>5,4 %</b>	<b>922</b>	<b>5,6 %</b>	<b>927</b>	<b>5,7 %</b>	<b>790</b>	<b>5,4 %</b>	<b>777</b>	<b>5,5 %</b>	<b>778</b>	<b>5,8 %</b>	<b>814</b>	<b>6,3 %</b>	<b>819</b>	<b>6,3 %</b>	<b>899</b>	<b>6,9 %</b>	<b>884</b>	<b>7,0 %</b>
<b>Personnel des métiers et personnel spécialisé dans la conduite du matériel de transport et de la machinerie</b>																				
Mécaniciens/mécaniciennes d'automobiles	175	1,1 %	187	1,1 %	172	1,1 %	164	1,1 %	162	1,2 %	148	1,1 %	120	0,9 %	158	1,2 %	166	1,3 %	166	1,3 %

(suite)

# PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAA – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque

année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2 Profession	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	151	1,0 %	156	1,0 %	209	1,3 %	146	1,0 %	150	1,1 %	143	1,1 %	136	1,1 %	147	1,1 %	138	1,1 %	112	0,9 %
Mécaniciens/mécaniciennes de machinerie et d'équipement de transport (sauf véhicules automobiles)	168	1,1 %	163	1,0 %	171	1,1 %	148	1,0 %	129	0,9 %	145	1,1 %	122	1,0 %	83	0,6 %	96	0,7 %	88	0,7 %
Personnel des opérations du transport ferroviaire	86	0,5 %	67	0,4 %	64	0,4 %	54	0,4 %	55	0,4 %	48	0,4 %	43	0,3 %	42	0,3 %	41	0,3 %	57	0,5 %
Charpentiers/charpentières et ébénistes	51	0,3 %	54	0,3 %	55	0,3 %	49	0,3 %	35	0,2 %	28	0,2 %	36	0,3 %	27	0,2 %	49	0,4 %	34	0,3 %
Entrepreneurs/entrepreneures et contremaîtres/contremaîtres ses, métiers et domaines apparentés	27	0,2 %	45	0,3 %	46	0,3 %	43	0,3 %	25	0,2 %	29	0,2 %	24	0,2 %	30	0,2 %	28	0,2 %	28	0,2 %
Personnel des métiers du formage, du profilage et du montage du métal	42	0,3 %	26	0,2 %	24	0,1 %	25	0,2 %	25	0,2 %	31	0,2 %	25	0,2 %	18	0,1 %	25	0,2 %	22	0,2 %
Plombiers/plombières, tuyauteurs/tuyauteuses et monteurs/monteuses d'installations au gaz	28	0,2 %	39	0,2 %	37	0,2 %	39	0,3 %	28	0,2 %	31	0,2 %	28	0,2 %	27	0,2 %	32	0,2 %	18	0,1 %
Personnel de maçonnerie et de plâtrage	8	0,1 %	8	0,0 %	16	0,1 %	16	0,1 %	6	0,0 %	11	0,1 %	9	0,1 %	11	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %
Surveillants/surveillantes du personnel des transports ferroviaire et routier	12	0,1 %	12	0,1 %	12	0,1 %	16	0,1 %	6	0,0 %	9	0,1 %	12	0,1 %	8	0,1 %	7	0,1 %	8	0,1 %
Autres métiers de la construction	24	0,2 %	13	0,1 %	14	0,1 %	20	0,1 %	21	0,1 %	7	0,1 %	17	0,1 %	19	0,1 %	4	0,0 %	8	0,1 %
Personnel de l'imprimerie, scaphandriers, autre personnel des métiers et assimilé, n.c.a.	10	0,1 %	3	0,0 %	7	0,0 %	3	0,0 %	8	0,1 %	6	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	6	0,0 %

## PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque

année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Autres mécaniciens/mécaniciennes	4	0,0 %	9	0,1 %	8	0,0 %	18	0,1 %	15	0,1 %	9	0,1 %	13	0,1 %	8	0,1 %	10	0,1 %	5	0,0 %
Mécaniciens/mécaniciennes de machines fixes et opérateurs/opératrices de centrales et de réseaux électriques	21	0,1 %	19	0,1 %	17	0,1 %	13	0,1 %	10	0,1 %	13	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %	3	0,0 %	5	0,0 %
Grutiers/grutières, foreurs/foreuses et dynamiteurs/dynamiteuses	3	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	6	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %
Machinistes et personnel assimilé	12	0,1 %	15	0,1 %	9	0,1 %	7	0,0 %	6	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	6	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %
Tapissiers-garnisseurs/tapissières-garnisseuses, tailleurs/tailleuses, cordonniers/cordonnières, bijoutiers/bijoutières et personnel assimilé	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	5	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
<b>Total partiel</b>	<b>823</b>	<b>5,2 %</b>	<b>819</b>	<b>5,0 %</b>	<b>865</b>	<b>5,3 %</b>	<b>765</b>	<b>5,2 %</b>	<b>682</b>	<b>4,9 %</b>	<b>675</b>	<b>5,1 %</b>	<b>609</b>	<b>4,7 %</b>	<b>597</b>	<b>4,6 %</b>	<b>616</b>	<b>4,7 %</b>	<b>570</b>	<b>4,5 %</b>
<b>Personnel de soutien des services de santé</b>	<b>475</b>	<b>3,0 %</b>	<b>514</b>	<b>3,1 %</b>	<b>549</b>	<b>3,4 %</b>	<b>499</b>	<b>3,4 %</b>	<b>645</b>	<b>4,6 %</b>	<b>372</b>	<b>2,8 %</b>	<b>441</b>	<b>3,4 %</b>	<b>389</b>	<b>3,0 %</b>	<b>394</b>	<b>3,0 %</b>	<b>464</b>	<b>3,7 %</b>

# PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme  
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2 Profession	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
<b>Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion</b>	428	2,7 %	432	2,6 %	369	2,3 %	289	2,0 %	384	2,7 %	310	2,3 %	316	2,5 %	336	2,6 %	335	2,6 %	373	3,0 %
<b>Personnel spécialisé en administration et en travail de bureau</b>																				
Personnel administratif et de réglementation	222	1,4 %	217	1,3 %	246	1,5 %	225	1,5 %	191	1,4 %	208	1,6 %	193	1,5 %	236	1,8 %	240	1,8 %	248	2,0 %
Personnel en secrétariat																				
Personnel de supervision du travail de bureau	28	0,2 %	42	0,3 %	42	0,3 %	30	0,2 %	23	0,2 %	36	0,3 %	27	0,2 %	32	0,2 %	36	0,3 %	29	0,2 %
Personnel d'administration des finances et des assurances	17	0,1 %	15	0,1 %	11	0,1 %	22	0,1 %	12	0,1 %	10	0,1 %	7	0,1 %	4	0,0 %	6	0,0 %	4	0,0 %
<b>Total partiel</b>	<b>348</b>	<b>2,2 %</b>	<b>350</b>	<b>2,1 %</b>	<b>396</b>	<b>2,4 %</b>	<b>365</b>	<b>2,5 %</b>	<b>276</b>	<b>2,0 %</b>	<b>332</b>	<b>2,5 %</b>	<b>300</b>	<b>2,3 %</b>	<b>338</b>	<b>2,6 %</b>	<b>347</b>	<b>2,6 %</b>	<b>335</b>	<b>2,7 %</b>
<b>Cadres intermédiaires et autres professions de gestion</b>																				
Directeurs/directrices de la santé, de l'enseignement et des services communautaires et sociaux	72	0,5 %	70	0,4 %	80	0,5 %	52	0,4 %	69	0,5 %	80	0,6 %	65	0,5 %	84	0,7 %	73	0,6 %	83	0,7 %
Directeurs/directrices de la fonction publique	17	0,1 %	19	0,1 %	19	0,1 %	20	0,1 %	28	0,2 %	26	0,2 %	13	0,1 %	13	0,1 %	26	0,2 %	24	0,2 %
Directeurs/directrices de la construction et du transport	13	0,1 %	12	0,1 %	9	0,1 %	9	0,1 %	11	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %	10	0,1 %	15	0,1 %	19	0,2 %
Directeurs/directrices de services administratifs	11	0,1 %	19	0,1 %	26	0,2 %	16	0,1 %	21	0,1 %	24	0,2 %	20	0,2 %	22	0,2 %	18	0,1 %	16	0,1 %
Directeurs/directrices des services de protection	10	0,1 %	16	0,1 %	16	0,1 %	13	0,1 %	10	0,1 %	10	0,1 %	22	0,2 %	14	0,1 %	16	0,1 %	14	0,1 %
Directeurs/directrices de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles	10	0,1 %	15	0,1 %	8	0,0 %	11	0,1 %	10	0,1 %	5	0,0 %	11	0,1 %	10	0,1 %	9	0,1 %	9	0,1 %
Directeurs/directrices : commerce de détail	30	0,2 %	36	0,2 %	44	0,3 %	36	0,2 %	25	0,2 %	24	0,2 %	16	0,1 %	11	0,1 %	14	0,1 %	6	0,0 %



## PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Directeurs/directrices de la restauration et des services d'hébergement	4	0,0 %	6	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	11	0,1 %	3	0,0 %	3	0,0 %	9	0,1 %	6	0,0 %	4	0,0 %
Directeurs/directrices des services de génie, d'architecture, de sciences naturelles et des systèmes	3	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %	5	0,0 %	4	0,0 %	9	0,1 %	4	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %
Directeurs/directrices des arts, de la culture, des sports et des loisirs	3	0,0 %	5	0,0 %	7	0,0 %	3	0,0 %	8	0,1 %	6	0,0 %	5	0,0 %	7	0,1 %	3	0,0 %	3	0,0 %
Directeurs/directrices des services de communications (sauf la radiotélédiffusion)	3	0,0 %		0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %		0,0 %	6	0,0 %	2	0,0 %

# PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque

année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2 Profession	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Directeurs/directrices des services financiers et des services aux entreprises	7	0,0 %	4	0,0 %	8	0,0 %	8	0,1 %	3	0,0 %		0,0 %		0,0 %	2	0,0 %		0,0 %	2	0,0 %
Directeurs/directrices des ventes, du marketing et de la publicité	5	0,0 %	6	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %
Directeurs/directrices de la fabrication et des services d'utilité publique	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %		0,0 %	3	0,0 %		0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %
Directeurs/directrices d'autres services	5	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %
Directeurs/directrices de la production primaire (sauf l'agriculture)		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	0	0,0 %
<b>Total partiel</b>	<b>194</b>	<b>1,2 %</b>	<b>213</b>	<b>1,3 %</b>	<b>234</b>	<b>1,4 %</b>	<b>182</b>	<b>1,2 %</b>	<b>212</b>	<b>1,5 %</b>	<b>209</b>	<b>1,6 %</b>	<b>178</b>	<b>1,4 %</b>	<b>196</b>	<b>1,5 %</b>	<b>196</b>	<b>1,5 %</b>	<b>187</b>	<b>1,5 %</b>
<b>Personnel de soutien des métiers, manœuvres et aides d'entreprise en construction et autre personnel assimilé</b>																				
Manœuvres aux travaux publics et personnel assimilé, n.c.a.	318	2,0 %	374	2,3 %	320	2,0 %	302	2,0 %	259	1,8 %	226	1,7 %	163	1,3 %	182	1,4 %	192	1,5 %	159	1,3 %
Aides de soutien des métiers et manœuvres	82	0,5 %	97	0,6 %	62	0,4 %	59	0,4 %	46	0,3 %	51	0,4 %	32	0,2 %	33	0,3 %	38	0,3 %	25	0,2 %
<b>Total partiel</b>	<b>400</b>	<b>2,5 %</b>	<b>471</b>	<b>2,9 %</b>	<b>382</b>	<b>2,3 %</b>	<b>361</b>	<b>2,4 %</b>	<b>305</b>	<b>2,2 %</b>	<b>277</b>	<b>2,1 %</b>	<b>195</b>	<b>1,5 %</b>	<b>215</b>	<b>1,7 %</b>	<b>230</b>	<b>1,8 %</b>	<b>184</b>	<b>1,5 %</b>
<b>Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées</b>																				
Personnel technique des sciences de la vie	88	0,6 %	64	0,4 %	92	0,6 %	85	0,6 %	82	0,6 %	77	0,6 %	62	0,5 %	82	0,6 %	70	0,5 %	65	0,5 %
Autres contrôleurs techniques et officiers de réglementation	57	0,4 %	72	0,4 %	64	0,4 %	57	0,4 %	62	0,4 %	57	0,4 %	45	0,4 %	41	0,3 %	51	0,4 %	34	0,3 %
Personnel technique en génie électronique et électrique	40	0,3 %	29	0,2 %	32	0,2 %	25	0,2 %	22	0,2 %	27	0,2 %	23	0,2 %	28	0,2 %	29	0,2 %	24	0,2 %

## PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Officiers et contrôleurs des services de transport	12	0,1 %	14	0,1 %	25	0,2 %	24	0,2 %	25	0,2 %	31	0,2 %	25	0,2 %	16	0,1 %	31	0,2 %	23	0,2 %
Personnel technique en génie civil, mécanique et industriel	16	0,1 %	25	0,2 %	12	0,1 %	16	0,1 %	18	0,1 %	17	0,1 %	12	0,1 %	12	0,1 %	20	0,2 %	18	0,1 %
Personnel technique en architecture, en dessin, en arpentage et en cartographie	6	0,0 %	5	0,0 %	12	0,1 %	10	0,1 %	4	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	6	0,0 %	19	0,1 %	7	0,1 %
Personnel technique des sciences physiques	8	0,1 %	13	0,1 %	5	0,0 %	6	0,0 %	7	0,0 %	10	0,1 %	6	0,0 %	13	0,1 %	9	0,1 %	7	0,1 %

# PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
<b>Total partiel</b>	<b>227</b>	<b>1,4 %</b>	<b>222</b>	<b>1,4 %</b>	<b>242</b>	<b>1,5 %</b>	<b>223</b>	<b>1,5 %</b>	<b>220</b>	<b>1,6 %</b>	<b>223</b>	<b>1,7 %</b>	<b>176</b>	<b>1,4 %</b>	<b>198</b>	<b>1,5 %</b>	<b>229</b>	<b>1,7 %</b>	<b>178</b>	<b>1,4 %</b>
<b>Personnel technique et personnel spécialisé des arts, de la culture, des sports et des loisirs</b>																				
Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	75	0,5 %	66	0,4 %	78	0,5 %	65	0,4 %	79	0,6 %	96	0,7 %	109	0,9 %	87	0,7 %	107	0,8 %	111	0,9 %
Personnel technique des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art	33	0,2 %	42	0,3 %	31	0,2 %	35	0,2 %	34	0,2 %	23	0,2 %	20	0,2 %	25	0,2 %	29	0,2 %	30	0,2 %
Photographes, techniciens en graphisme et personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène	15	0,1 %	11	0,1 %	14	0,1 %	14	0,1 %	7	0,0 %	8	0,1 %	15	0,1 %	8	0,1 %	9	0,1 %	8	0,1 %
Concepteurs artistiques et artisans	5	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %
Annonces/annonceurs et autres artistes de spectacle		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %	0	0,0 %
<b>Total partiel</b>	<b>128</b>	<b>0,8 %</b>	<b>120</b>	<b>0,7 %</b>	<b>126</b>	<b>0,8 %</b>	<b>117</b>	<b>0,8 %</b>	<b>123</b>	<b>0,9 %</b>	<b>130</b>	<b>1,0 %</b>	<b>146</b>	<b>1,1 %</b>	<b>121</b>	<b>0,9 %</b>	<b>148</b>	<b>1,1 %</b>	<b>153</b>	<b>1,2 %</b>
<b>Personnel professionnel de la santé</b>																				
Professionnels/professionnelles en sciences infirmières	182	1,2 %	133	0,8 %	157	1,0 %	147	1,0 %	146	1,0 %	90	0,7 %	99	0,8 %	68	0,5 %	80	0,6 %	68	0,5 %
Pharmaciens/pharmaciennes, diététistes et nutritionnistes	2	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	5	0,0 %	5	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	7	0,1 %	11	0,1 %
Professionnels/professionnelles en thérapie et en évaluation	25	0,2 %	14	0,1 %	12	0,1 %	12	0,1 %	8	0,1 %	10	0,1 %	7	0,1 %	7	0,1 %	5	0,0 %	5	0,0 %
Médecins, dentistes et vétérinaires	11	0,1 %	6	0,0 %	5	0,0 %		0,0 %	10	0,1 %	5	0,0 %	7	0,1 %	4	0,0 %	5	0,0 %	5	0,0 %

## PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

<b>Total partiel</b>	<b>220</b>	<b>1,4 %</b>	<b>154</b>	<b>0,9 %</b>	<b>178</b>	<b>1,1 %</b>	<b>160</b>	<b>1,1 %</b>	<b>169</b>	<b>1,2 %</b>	<b>110</b>	<b>0,8 %</b>	<b>119</b>	<b>0,9 %</b>	<b>84</b>	<b>0,7 %</b>	<b>97</b>	<b>0,7 %</b>	<b>89</b>	<b>0,7 %</b>
<b>Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées</b>																				
Professionnels/ professionnelles en mathématiques et en informatique	65	0,4 %	56	0,3 %	62	0,4 %	52	0,4 %	31	0,2 %	55	0,4 %	39	0,3 %	38	0,3 %	52	0,4 %	42	0,3 %
Autres professionnels/professionnelles en génie	12	0,1 %	15	0,1 %	6	0,0 %	5	0,0 %	9	0,1 %	4	0,0 %	13	0,1 %	6	0,0 %	4	0,0 %	10	0,1 %

# PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque

année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2 Profession	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Professionnels/professionnelles des sciences de la vie	6	0,0 %	11	0,1 %	17	0,1 %	9	0,1 %	16	0,1 %	23	0,2 %	9	0,1 %	13	0,1 %	4	0,0 %	9	0,1 %
Professionnels/professionnelles en génie civil, mécanique, électrique et chimique	18	0,1 %	20	0,1 %	16	0,1 %	15	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %	13	0,1 %	10	0,1 %	11	0,1 %	7	0,1 %
Professionnels/professionnelles en architecture, en urbanisme et en arpentage	8	0,1 %	9	0,1 %	13	0,1 %	5	0,0 %	9	0,1 %	8	0,1 %	7	0,1 %	5	0,0 %	5	0,0 %	7	0,1 %
Professionnels/professionnelles des sciences physiques	9	0,1 %	6	0,0 %	4	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %
<b>Total partiel</b>	<b>118</b>	<b>0,7 %</b>	<b>117</b>	<b>0,7 %</b>	<b>118</b>	<b>0,7 %</b>	<b>86</b>	<b>0,6 %</b>	<b>77</b>	<b>0,5 %</b>	<b>101</b>	<b>0,8 %</b>	<b>82</b>	<b>0,6 %</b>	<b>73</b>	<b>0,6 %</b>	<b>77</b>	<b>0,6 %</b>	<b>78</b>	<b>0,6 %</b>
<b>Personnel élémentaire de la production primaire</b>	<b>81</b>	<b>0,5 %</b>	<b>73</b>	<b>0,4 %</b>	<b>83</b>	<b>0,5 %</b>	<b>64</b>	<b>0,4 %</b>	<b>55</b>	<b>0,4 %</b>	<b>69</b>	<b>0,5 %</b>	<b>85</b>	<b>0,7 %</b>	<b>83</b>	<b>0,6 %</b>	<b>100</b>	<b>0,8 %</b>	<b>73</b>	<b>0,6 %</b>
<b>Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance</b>																				
Professionnels/professionnelles en finance, en vérification et en comptabilité	50	0,3 %	40	0,2 %	41	0,3 %	27	0,2 %	38	0,3 %	47	0,4 %	33	0,3 %	36	0,3 %	27	0,2 %	36	0,3 %
Professionnels/professionnelles en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises	38	0,2 %	35	0,2 %	37	0,2 %	36	0,2 %	30	0,2 %	32	0,2 %	23	0,2 %	38	0,3 %	22	0,2 %	27	0,2 %
<b>Total partiel</b>	<b>88</b>	<b>0,6 %</b>	<b>75</b>	<b>0,5 %</b>	<b>78</b>	<b>0,5 %</b>	<b>63</b>	<b>0,4 %</b>	<b>68</b>	<b>0,5 %</b>	<b>79</b>	<b>0,6 %</b>	<b>56</b>	<b>0,4 %</b>	<b>74</b>	<b>0,6 %</b>	<b>49</b>	<b>0,4 %</b>	<b>63</b>	<b>0,5 %</b>
<b>Personnel relié à la transformation, à la fabrication et au montage</b>																				
Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement de produits chimiques, du caoutchouc et du plastique et personnel assimilé	18	0,1 %	17	0,1 %	29	0,2 %	29	0,2 %	25	0,2 %	29	0,2 %	23	0,2 %	23	0,2 %	23	0,2 %	27	0,2 %

## PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque

année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Opérateurs/opératrices de machines dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac et personnel assimilé	16	0,1 %	5	0,0 %	8	0,0 %	9	0,1 %	10	0,1 %	15	0,1 %	7	0,1 %	5	0,0 %	9	0,1 %	6	0,0 %
Autre personnel de montage et personnel assimilé	7	0,0 %	14	0,1 %	5	0,0 %	4	0,0 %	6	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %
Opérateurs/opératrices de machines dans le façonnage et l'usinage des métaux et le travail du bois et personnel assimilé	12	0,1 %	8	0,0 %	17	0,1 %	12	0,1 %	7	0,0 %	16	0,1 %	10	0,1 %	5	0,0 %	6	0,0 %	3	0,0 %
Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	5	0,0 %	0	0,0 %	9	0,1 %	3	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %
Opérateurs/opératrices de machines à imprimer et personnel assimilé	2	0,0 %	1	0,0 %	7	0,0 %	6	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	7	0,1 %	2	0,0 %
Monteurs/monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	4	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %	4	0,0 %	8	0,1 %	3	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %

# PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque

année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2 Profession	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Opérateurs/opératrices de machines dans la confection d'articles en tissu, en fourrure et en cuir et personnel assimilé	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Opérateurs/opératrices de machines dans la fabrication de produits textiles et personnel assimilé	1	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois et personnel assimilé	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
<b>Total partiel</b>	<b>66</b>	<b>0,4 %</b>	<b>49</b>	<b>0,3 %</b>	<b>81</b>	<b>0,5 %</b>	<b>68</b>	<b>0,5 %</b>	<b>64</b>	<b>0,5 %</b>	<b>69</b>	<b>0,5 %</b>	<b>49</b>	<b>0,4 %</b>	<b>38</b>	<b>0,3 %</b>	<b>54</b>	<b>0,4 %</b>	<b>47</b>	<b>0,4 %</b>
<b>Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics</b>	<b>76</b>	<b>0,5 %</b>	<b>72</b>	<b>0,4 %</b>	<b>56</b>	<b>0,3 %</b>	<b>70</b>	<b>0,5 %</b>	<b>51</b>	<b>0,4 %</b>	<b>60</b>	<b>0,5 %</b>	<b>67</b>	<b>0,5 %</b>	<b>62</b>	<b>0,5 %</b>	<b>59</b>	<b>0,5 %</b>	<b>40</b>	<b>0,3 %</b>
<b>Personnel professionnel des arts et de la culture</b>																				
Professionnels/professionnelles des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art	15	0,1 %	8	0,0 %	9	0,1 %	14	0,1 %	7	0,0 %	10	0,1 %	11	0,1 %	15	0,1 %	12	0,1 %	11	0,1 %
Professionnels/professionnelles de la rédaction, de la traduction et des relations publiques	19	0,1 %	23	0,1 %	23	0,1 %	22	0,1 %	13	0,1 %	11	0,1 %	4	0,0 %	15	0,1 %	17	0,1 %	8	0,1 %
Professionnels/professionnelles des arts plastiques et des arts de la scène	8	0,1 %	14	0,1 %	7	0,0 %	9	0,1 %	6	0,0 %	4	0,0 %	10	0,1 %	6	0,0 %	3	0,0 %	6	0,0 %
<b>Total partiel</b>	<b>42</b>	<b>0,3 %</b>	<b>45</b>	<b>0,3 %</b>	<b>39</b>	<b>0,2 %</b>	<b>45</b>	<b>0,3 %</b>	<b>26</b>	<b>0,2 %</b>	<b>25</b>	<b>0,2 %</b>	<b>25</b>	<b>0,2 %</b>	<b>36</b>	<b>0,3 %</b>	<b>32</b>	<b>0,2 %</b>	<b>25</b>	<b>0,2 %</b>
<b>Personnel intermédiaire du secteur primaire</b>																				
Personnel de l'exploitation forestière	11	0,1 %	4	0,0 %	3	0,0 %	8	0,1 %	9	0,1 %	20	0,2 %	16	0,1 %	5	0,0 %	7	0,1 %	14	0,1 %



## PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque

année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Personnel en agriculture et en horticulture	15	0,1 %	10	0,1 %	8	0,0 %	9	0,1 %	7	0,0 %	7	0,1 %	6	0,0 %	8	0,1 %	6	0,0 %	5	0,0 %
Personnel de la pêche, de la chasse et du trappage		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	0	0,0 %
Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et de gaz	3	0,0 %		0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	8	0,1 %	3	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
<b>Total partiel</b>	<b>29</b>	<b>0,2 %</b>	<b>15</b>	<b>0,1 %</b>	<b>14</b>	<b>0,1 %</b>	<b>20</b>	<b>0,1 %</b>	<b>25</b>	<b>0,2 %</b>	<b>33</b>	<b>0,2 %</b>	<b>24</b>	<b>0,2 %</b>	<b>15</b>	<b>0,1 %</b>	<b>16</b>	<b>0,1 %</b>	<b>19</b>	<b>0,2 %</b>
<b>Personnel spécialisé du secteur primaire</b>																				
Entrepreneurs/entrepreneuses, surveillants/surveillantes et exploitants/exploitantes en agriculture, en horticulture et en aquiculture	11	0,1 %	9	0,1 %	14	0,1 %	14	0,1 %	21	0,1 %	8	0,1 %	12	0,1 %	18	0,1 %	16	0,1 %	13	0,1 %

# PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme  
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

### Année de lésion ou maladie

Annexe 2 Profession	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Surveillants/surveillantes de l'exploitation forestière		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %
Conducteurs/conductrices de machines d'abattage du bois	2	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %
Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %
Capitaines et officiers/officières de pêche et pêcheurs/pêcheuses		0,0 %		0,0 %		0,0 %	2	0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	0	0,0 %
Surveillants/surveillantes de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	0	0,0 %
<b>Total partiel</b>	<b>14</b>	<b>0,1 %</b>	<b>11</b>	<b>0,1 %</b>	<b>14</b>	<b>0,1 %</b>	<b>18</b>	<b>0,1 %</b>	<b>22</b>	<b>0,2 %</b>	<b>10</b>	<b>0,1 %</b>	<b>14</b>	<b>0,1 %</b>	<b>22</b>	<b>0,2 %</b>	<b>20</b>	<b>0,2 %</b>	<b>17</b>	<b>0,1 %</b>
<b>Cadres supérieurs</b>	<b>16</b>	<b>0,1 %</b>	<b>12</b>	<b>0,1 %</b>	<b>20</b>	<b>0,1 %</b>	<b>17</b>	<b>0,1 %</b>	<b>24</b>	<b>0,2 %</b>	<b>21</b>	<b>0,2 %</b>	<b>20</b>	<b>0,2 %</b>	<b>21</b>	<b>0,2 %</b>	<b>23</b>	<b>0,2 %</b>	<b>10</b>	<b>0,1 %</b>
<b>Personnel de supervision et personnel spécialisé dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique</b>																				
Opérateurs/opératrices de poste central de contrôle dans les procédés de fabrication et de transformation	2	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %
Surveillants/surveillantes dans les industries de transformation	4	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %		0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %
Surveillants/surveillantes dans la fabrication et le montage		0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %
<b>Total partiel</b>	<b>6</b>	<b>0,0 %</b>	<b>7</b>	<b>0,0 %</b>	<b>7</b>	<b>0,0 %</b>	<b>9</b>	<b>0,1 %</b>	<b>4</b>	<b>0,0 %</b>	<b>3</b>	<b>0,0 %</b>	<b>2</b>	<b>0,0 %</b>	<b>3</b>	<b>0,0 %</b>	<b>4</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0</b>	<b>0,0 %</b>
<b>Professions non déclarées</b>	<b>200</b>	<b>1,3 %</b>	<b>228</b>	<b>1,4 %</b>	<b>293</b>	<b>1,8 %</b>	<b>251</b>	<b>1,7 %</b>	<b>346</b>	<b>2,5 %</b>	<b>265</b>	<b>2,0 %</b>	<b>276</b>	<b>2,2 %</b>	<b>219</b>	<b>1,7 %</b>	<b>110</b>	<b>0,8 %</b>	<b>163</b>	<b>1,3 %</b>
<b>Grand total</b>	<b>15 778</b>	<b>100,0 %</b>	<b>16 339</b>	<b>100,0 %</b>	<b>16 268</b>	<b>100,0 %</b>	<b>14 739</b>	<b>100,0 %</b>	<b>14 040</b>	<b>100,0 %</b>	<b>13 301</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12 823</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12 922</b>	<b>100,0 %</b>	<b>13 103</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12 617</b>	<b>100,0 %</b>

# PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme  
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
15-19	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs
20-24	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires); Autres conducteurs/ conductrices d'équipement de transport et domaines connexes	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Autres conducteurs/ conductrices d'équipement de transport et domaines connexes	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs Autres conducteurs/ conductrices d'équipement de transport et domaines connexes	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs
25-29	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)
30-34	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières
35-39	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Enseignants/ enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/ conseillères d'orientation	Enseignants/ enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/ conseillères d'orientation
40-44	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Commis des services postaux et de messageries	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Enseignants/ enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/ conseillères d'orientation
45-49	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Nettoyeurs/ nettoyeuses; Commis des services postaux et de	Nettoyeurs/ nettoyeuses	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries

50-54	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Nettoyeurs/nettoyeuses	Commis des services postaux et de messageries	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation	Commis des services postaux et de messageries	Enseignants/enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/conseillères d'orientation
55-59	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries
60-64	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses
65 ans et plus	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Personnel de soutien familial et de garderie	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses	Nettoyeurs/nettoyeuses

# PROFIL DES TRAVAILLEURS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon les principales professions

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Commis des services postaux et de messageries	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Enseignants/ enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/ conseillères d'orientation	Enseignants/ enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/ conseillères d'orientation	Enseignants/ enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/ conseillères d'orientation

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Femmes	Enseignants/ enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/ conseillères d'orientation	Enseignants/ enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/ conseillères d'orientation	Enseignants/ enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/ conseillères d'orientation	Enseignants/ enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/ conseillères d'orientation	Enseignants/ enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/ conseillères d'orientation	Enseignants/ enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/ conseillères d'orientation	Enseignants/ enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/ conseillères d'orientation	Enseignants/ enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/ conseillères d'orientation	Enseignants/ enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/ conseillères d'orientation	Enseignants/ enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/ conseillères d'orientation	Enseignants/ enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et conseillers/ conseillères d'orientation
Hommes	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières	Policiers/ policières et pompiers/ pompières

# PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature de la lésion

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Entorses et foulures	8 320	52,7 %	9 067	55,5 %	9 034	55,5 %	8 213	55,7 %	7 395	52,7 %	6 975	52,4 %	6 351	49,5 %	6 066	46,9 %	5 965	45,5 %	5 794	45,9 %
Lésions, troubles ou complications traumatiques, non précisé, N.C.A.	90	0,6 %	81	0,5 %	140	0,9 %	227	1,5 %	291	2,1 %	601	4,5 %	905	7,1 %	793	6,1 %	1 030	7,9 %	953	7,6 %
Meurtrissures, contusions	1 908	12,1 %	1 961	12,0 %	1 840	11,3 %	1 490	10,1 %	1 262	9,0 %	1 279	9,6 %	943	7,4 %	928	7,2 %	949	7,2 %	903	7,2 %
Fractures	832	5,3 %	874	5,3 %	924	5,7 %	763	5,2 %	760	5,4 %	735	5,5 %	763	6,0 %	870	6,7 %	878	6,7 %	789	6,3 %
Commotion cérébrale	138	0,9 %	153	0,9 %	157	1,0 %	158	1,1 %	180	1,3 %	229	1,7 %	321	2,5 %	420	3,3 %	586	4,5 %	654	5,2 %
Troubles ou syndromes mentaux	294	1,9 %	283	1,7 %	295	1,8 %	301	2,0 %	323	2,3 %	370	2,8 %	386	3,0 %	399	3,1 %	401	3,1 %	536	4,2 %
Coupures, lacérations, perforations	581	3,7 %	557	3,4 %	559	3,4 %	491	3,3 %	439	3,1 %	424	3,2 %	422	3,3 %	404	3,1 %	439	3,4 %	431	3,4 %
Lésions traumatiques multiples	653	4,1 %	695	4,3 %	573	3,5 %	529	3,6 %	590	4,2 %	512	3,8 %	451	3,5 %	558	4,3 %	479	3,7 %	388	3,1 %
Maladies infectieuses et parasitaires	225	1,4 %	162	1,0 %	256	1,6 %	232	1,6 %	605	4,3 %	104	0,8 %	212	1,7 %	204	1,6 %	159	1,2 %	229	1,8 %
Endolorissements, douleurs ou maux, à l'exception du dos	1	0,0 %	14	0,1 %	5	0,0 %	7	0,0 %	12	0,1 %	102	0,8 %	201	1,6 %	442	3,4 %	343	2,6 %	225	1,8 %
Empoisonnements systémiques	251	1,6 %	224	1,4 %	186	1,1 %	180	1,2 %	185	1,3 %	171	1,3 %	172	1,3 %	236	1,8 %	180	1,4 %	224	1,8 %
Tendinite	361	2,3 %	385	2,4 %	326	2,0 %	324	2,2 %	320	2,3 %	252	1,9 %	262	2,0 %	230	1,8 %	246	1,9 %	197	1,6 %
Lombalgie ou maux de dos	5	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	6	0,0 %	17	0,1 %	77	0,6 %	112	0,9 %	181	1,4 %	278	2,1 %	180	1,4 %
Éraflures, égratignures et autres lésions superficielles	228	1,4 %	209	1,3 %	230	1,4 %	196	1,3 %	168	1,2 %	160	1,2 %	202	1,6 %	160	1,2 %	183	1,4 %	164	1,3 %
Lésions intracrâniennes, à l'exception des commotions cérébrales	172	1,1 %	153	0,9 %	143	0,9 %	158	1,1 %	106	0,8 %	120	0,9 %	76	0,6 %	94	0,7 %	116	0,9 %	120	1,0 %
Signes et symptômes, y compris l'exposition à une maladie ou à des porteurs de maladie	118	0,7 %	109	0,7 %	128	0,8 %	114	0,8 %	136	1,0 %	112	0,8 %	109	0,9 %	112	0,9 %	128	1,0 %	97	0,8 %
Luxation	182	1,2 %	156	1,0 %	153	0,9 %	120	0,8 %	97	0,7 %	95	0,7 %	65	0,5 %	42	0,3 %	81	0,6 %	78	0,6 %
Hernies intervertébrales, hernies discales, y compris le syndrome discal	155	1,0 %	165	1,0 %	163	1,0 %	143	1,0 %	104	0,7 %	87	0,7 %	76	0,6 %	66	0,5 %	52	0,4 %	56	0,4 %
Syndrome ou déchirure de la coiffe des rotateurs	68	0,4 %	58	0,4 %	47	0,3 %	79	0,5 %	56	0,4 %	62	0,5 %	52	0,4 %	49	0,4 %	31	0,2 %	56	0,4 %
Lésions par écrasement	76	0,5 %	73	0,4 %	55	0,3 %	59	0,4 %	71	0,5 %	58	0,4 %	65	0,5 %	51	0,4 %	49	0,4 %	55	0,4 %
Brûlures et échaudures (chaleur)	66	0,4 %	61	0,4 %	78	0,5 %	66	0,4 %	59	0,4 %	58	0,4 %	50	0,4 %	65	0,5 %	35	0,3 %	48	0,4 %
Épicondylite	138	0,9 %	134	0,8 %	131	0,8 %	103	0,7 %	116	0,8 %	99	0,7 %	84	0,7 %	57	0,4 %	67	0,5 %	47	0,4 %
Maladies respiratoires	130	0,8 %	99	0,6 %	154	0,9 %	138	0,9 %	114	0,8 %	49	0,4 %	53	0,4 %	37	0,3 %	39	0,3 %	46	0,4 %

(suite)

# PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature de la lésion

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque

année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Troubles des tissus cutanés et sous-cutanés, y compris dermatite	59	0,4 %	57	0,3 %	54	0,3 %	46	0,3 %	60	0,4 %	55	0,4 %	52	0,4 %	60	0,5 %	46	0,4 %	44	0,3 %
Hernies	94	0,6 %	75	0,5 %	76	0,5 %	92	0,6 %	65	0,5 %	84	0,6 %	70	0,5 %	59	0,5 %	59	0,5 %	34	0,3 %
Syndrome du canal carpien	139	0,9 %	118	0,7 %	139	0,9 %	115	0,8 %	97	0,7 %	62	0,5 %	59	0,5 %	49	0,4 %	32	0,2 %	22	0,2 %
Brûlures (agents chimiques)	41	0,3 %	26	0,2 %	22	0,1 %	25	0,2 %	26	0,2 %	33	0,2 %	31	0,2 %	23	0,2 %	24	0,2 %	20	0,2 %
Maladies et troubles du système musculo-squelettique et des tissus conjonctifs, non précisé, N.C.A.	119	0,8 %	73	0,4 %	99	0,6 %	79	0,5 %	58	0,4 %	54	0,4 %	34	0,3 %	35	0,3 %	23	0,2 %	19	0,2 %
Sciatique	20	0,1 %	21	0,1 %	21	0,1 %	33	0,2 %	28	0,2 %	15	0,1 %	17	0,1 %	14	0,1 %	20	0,2 %	19	0,2 %
Troubles de la vue et des annexes, non précisé, N.C.A.	22	0,1 %	16	0,1 %	20	0,1 %	19	0,1 %	13	0,1 %	26	0,2 %	13	0,1 %	8	0,1 %	16	0,1 %	15	0,1 %
Bursite	37	0,2 %	40	0,2 %	47	0,3 %	44	0,3 %	41	0,3 %	40	0,3 %	42	0,3 %	42	0,3 %	34	0,3 %	14	0,1 %
Téno-synovite	31	0,2 %	39	0,2 %	23	0,1 %	37	0,3 %	30	0,2 %	21	0,2 %	25	0,2 %	21	0,2 %	25	0,2 %	14	0,1 %
Amputations et énucléations																				
Effets de la chaleur et de la lumière, y compris coups de chaleur, fatigue et syncopes	21	0,1 %	19	0,1 %	8	0,0 %	14	0,1 %	31	0,2 %	24	0,2 %	24	0,2 %	23	0,2 %	8	0,1 %	12	0,1 %
Avulsion	29	0,2 %	20	0,1 %	27	0,2 %	10	0,1 %	18	0,1 %	22	0,2 %	14	0,1 %	14	0,1 %	5	0,0 %	12	0,1 %
Maladies circulatoires	9	0,1 %	10	0,1 %	5	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	7	0,1 %	5	0,0 %	5	0,0 %	13	0,1 %	11	0,1 %
Conjonctivite	33	0,2 %	21	0,1 %	15	0,1 %	15	0,1 %	17	0,1 %	22	0,2 %	26	0,2 %	21	0,2 %	11	0,1 %	11	0,1 %
Effets du froid, y compris les gelures	1	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	10	0,1 %
Néoplasmes, tumeurs et cancers, à l'exception du mésothéliome	8	0,1 %	7	0,0 %	12	0,1 %	5	0,0 %	5	0,0 %	8	0,1 %	4	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	10	0,1 %
Troubles de l'oreille, y compris la surdité	20	0,1 %	13	0,1 %	17	0,1 %	13	0,1 %	18	0,1 %	17	0,1 %	16	0,1 %	12	0,1 %	13	0,1 %	8	0,1 %
Électrocutions, chocs électriques	8	0,1 %	12	0,1 %	5	0,0 %	7	0,0 %	8	0,1 %	5	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	6	0,0 %
Maladies du système nerveux et des organes sensoriels	8	0,1 %	10	0,1 %	14	0,1 %	12	0,1 %	8	0,1 %	7	0,1 %	7	0,1 %	3	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %
Capsulite	6	0,0 %	8	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %
Domages non corporels	4	0,0 %	4	0,0 %	7	0,0 %	6	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	0	0,0 %	3	0,0 %
Brûlures (agents électriques)	4	0,0 %	5	0,0 %	9	0,1 %	1	0,0 %	8	0,1 %	2	0,0 %	5	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %

(suite)

# PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature de la lésion

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque

année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Syndrome des facettes	21	0,1 %	8	0,0 %	8	0,0 %	6	0,0 %	2	0,0 %	9	0,1 %	4	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %
Maladies de l'appareil digestif	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %
Kyste synovial	9	0,1 %	10	0,1 %	9	0,1 %	4	0,0 %	7	0,0 %	5	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %
Mésothéliome	3	0,0 %	5	0,0 %	5	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %
Troubles et maladies multiples, non précisé, N.C.A.	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %
Brûlures d'arc	5	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %
Synovite	4	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %
Effets de la pression d'air, y compris d'autres conditions environnementales	5	0,0 %	7	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %
Myosite	2	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Brûlures multiples, non précisé, N.C.A.	7	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	5	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Troubles et maladies génito-urinaires	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Douleurs lombaires	0	0,0 %	13	0,1 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Inconnu	8	0,1 %	0	0,0 %	7	0,0 %	9	0,1 %	58	0,4 %	23	0,2 %	9	0,1 %	17	0,1 %	15	0,1 %	38	0,3 %
<b>Total</b>	<b>15 778</b>	<b>100,0 %</b>	<b>16 339</b>	<b>100,0 %</b>	<b>16 268</b>	<b>100,0 %</b>	<b>14 739</b>	<b>100,0 %</b>	<b>14 040</b>	<b>100,0 %</b>	<b>13 301</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12 823</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12 922</b>	<b>100,0 %</b>	<b>13 103</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12 617</b>	<b>100,0 %</b>

(suite)



## PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale nature de la lésion par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données :

Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
15-19	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
20-24	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
25-29	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
30-34	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
35-39	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
40-44	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
45-49	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
50-54	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
55-59	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
60-64	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
65 ans et plus	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

## PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale nature de la lésion par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données :

Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale nature de la lésion par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données :

Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Femmes	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Hommes	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

# PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par principal événement

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque

année de lésion Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Événement	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
<b>Réactions de l'organisme et efforts</b>																				
Effort excessif	3 339	21,2 %	3 553	21,7 %	3 414	21,0 %	3 029	20,6 %	2 718	19,4 %	2 368	17,8 %	2 349	18,3 %	2 147	16,6 %	2 008	15,3 %	1 906	15,1 %
Réaction de l'organisme	2 534	16,1 %	2 824	17,3 %	2 546	15,7 %	2 498	16,9 %	2 146	15,3 %	2 005	15,1 %	1 997	15,6 %	2 072	16,0 %	1 862	14,2 %	1 800	14,3 %
Mouvements répétitifs	718	4,6 %	698	4,3 %	793	4,9 %	652	4,4 %	580	4,1 %	530	4,0 %	423	3,3 %	313	2,4 %	277	2,1 %	218	1,7 %
Posture statique et regard soutenu	19	0,1 %	10	0,1 %	3	0,0 %	10	0,1 %	16	0,1 %	19	0,1 %	16	0,1 %	19	0,1 %	23	0,2 %	18	0,1 %
Réactions de l'organisme et efforts (combinés), y compris non précisé, N.C.A.	816	5,2 %	749	4,6 %	703	4,3 %	731	5,0 %	711	5,1 %	975	7,3 %	843	6,6 %	724	5,6 %	889	6,8 %	851	6,7 %
<b>Total partiel</b>	<b>7 426</b>	<b>47,1 %</b>	<b>7 834</b>	<b>47,9 %</b>	<b>7 459</b>	<b>45,9 %</b>	<b>6 920</b>	<b>47,0 %</b>	<b>6 171</b>	<b>44,0 %</b>	<b>5 897</b>	<b>44,3 %</b>	<b>5 628</b>	<b>43,9 %</b>	<b>5 275</b>	<b>40,8 %</b>	<b>5 059</b>	<b>38,6 %</b>	<b>4 793</b>	<b>38,0 %</b>
<b>Chutes</b>																				
Chute au même niveau	2 398	15,2 %	2 655	16,2 %	2 948	18,1 %	2 409	16,3 %	2 140	15,2 %	2 316	17,4 %	2 049	16,0 %	2 449	19,0 %	2 791	21,3 %	2 223	17,6 %
Chute à un niveau inférieur	677	4,3 %	700	4,3 %	686	4,2 %	634	4,3 %	540	3,8 %	586	4,4 %	520	4,1 %	540	4,2 %	556	4,2 %	518	4,1 %
Chute, non précisé, N.C.A.	23	0,1 %	18	0,1 %	21	0,1 %	29	0,2 %	22	0,2 %	41	0,3 %	27	0,2 %	32	0,2 %	27	0,2 %	32	0,3 %
<b>Total partiel</b>	<b>3 098</b>	<b>19,6 %</b>	<b>3 373</b>	<b>20,6 %</b>	<b>3 655</b>	<b>22,5 %</b>	<b>3 072</b>	<b>20,8 %</b>	<b>2 702</b>	<b>19,2 %</b>	<b>2 943</b>	<b>22,1 %</b>	<b>2 596</b>	<b>20,2 %</b>	<b>3 021</b>	<b>23,4 %</b>	<b>3 374</b>	<b>25,7 %</b>	<b>2 773</b>	<b>22,0 %</b>
<b>Contact avec des objets et un équipement</b>																				
Heurt par un objet ou un équipement	1 212	7,7 %	1 308	8,0 %	1 287	7,9 %	1 151	7,8 %	1 106	7,9 %	1 035	7,8 %	1 192	9,3 %	1 088	8,4 %	1 144	8,7 %	1 275	10,1 %
Heurt contre un objet ou de l'équipement	549	3,5 %	620	3,8 %	586	3,6 %	534	3,6 %	517	3,7 %	498	3,7 %	507	4,0 %	524	4,1 %	506	3,9 %	494	3,9 %
Coincement ou écrasement dans ou par un équipement, un objet ou l'effondrement de matériel	308	2,0 %	275	1,7 %	270	1,7 %	229	1,6 %	199	1,4 %	195	1,5 %	181	1,4 %	182	1,4 %	185	1,4 %	174	1,4 %

(suite)

# PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par principal événement

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque

année de lésion Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Événement	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Frottement ou abrasion par friction, pression ou secousses de vibration	131	0,8 %	79	0,5 %	77	0,5 %	76	0,5 %	77	0,5 %	74	0,6 %	64	0,5 %	58	0,4 %	86	0,7 %	67	0,5 %
Contact avec des objets ou des pièces d'équipement, non précisé, N.C.A.	18	0,1 %	13	0,1 %	17	0,1 %	25	0,2 %	22	0,2 %	35	0,3 %	36	0,3 %	48	0,4 %	42	0,3 %	52	0,4 %
<b>Total partiel</b>	<b>2 218</b>	<b>14,1 %</b>	<b>2 295</b>	<b>14,0 %</b>	<b>2 237</b>	<b>13,8 %</b>	<b>2 015</b>	<b>13,7 %</b>	<b>1 921</b>	<b>13,7 %</b>	<b>1 837</b>	<b>13,8 %</b>	<b>1 980</b>	<b>15,4 %</b>	<b>1 900</b>	<b>14,7 %</b>	<b>1 963</b>	<b>15,0 %</b>	<b>2 062</b>	<b>16,3 %</b>
<b>Voies de faits et actes violents, harcèlement et actes d'hostilité ou de terrorisme</b>	<b>1 051</b>	<b>6,7 %</b>	<b>1 048</b>	<b>6,4 %</b>	<b>1 053</b>	<b>6,5 %</b>	<b>999</b>	<b>6,8 %</b>	<b>1 109</b>	<b>7,9 %</b>	<b>1 079</b>	<b>8,1 %</b>	<b>1 040</b>	<b>8,1 %</b>	<b>1 100</b>	<b>8,5 %</b>	<b>1 161</b>	<b>8,9 %</b>	<b>1 263</b>	<b>10,0 %</b>
<b>Exposition à des substances nocives</b>																				
ou allergènes	782	5,0 %	644	3,9 %	751	4,6 %	699	4,7 %	1 100	7,8 %	496	3,7 %	608	4,7 %	645	5,0 %	537	4,1 %	649	5,1 %
Exposition à des températures extrêmes	89	0,6 %	76	0,5 %	82	0,5 %	75	0,5 %	94	0,7 %	74	0,6 %	85	0,7 %	97	0,8 %	53	0,4 %	67	0,5 %
Contact avec un courant électrique	11	0,1 %	16	0,1 %	9	0,1 %	8	0,1 %	15	0,1 %	7	0,1 %	11	0,1 %	10	0,1 %	8	0,1 %	9	0,1 %
Exposition au bruit	7	0,0 %	5	0,0 %	7	0,0 %	7	0,0 %	11	0,1 %	9	0,1 %	9	0,1 %	8	0,1 %	10	0,1 %	7	0,1 %
Exposition à des radiations	9	0,1 %	9	0,1 %	8	0,0 %	9	0,1 %	5	0,0 %	6	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	6	0,0 %	6	0,0 %
Exposition à des changements de pression d'air	12	0,1 %	13	0,1 %	13	0,1 %	7	0,0 %	4	0,0 %	7	0,1 %	6	0,0 %	8	0,1 %	4	0,0 %	2	0,0 %
Exposition à des substances ou environnements nuisibles, non précisé, N.C.A.	103	0,7 %	91	0,6 %	118	0,7 %	126	0,9 %	133	0,9 %	158	1,2 %	194	1,5 %	195	1,5 %	210	1,6 %	296	2,3 %
<b>Total partiel</b>	<b>1 013</b>	<b>6,4 %</b>	<b>854</b>	<b>5,2 %</b>	<b>988</b>	<b>6,1 %</b>	<b>931</b>	<b>6,3 %</b>	<b>1 362</b>	<b>9,7 %</b>	<b>757</b>	<b>5,7 %</b>	<b>917</b>	<b>7,2 %</b>	<b>967</b>	<b>7,5 %</b>	<b>828</b>	<b>6,3 %</b>	<b>1 036</b>	<b>8,2 %</b>

# PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par principal événement

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque

année de lésion Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé

ailleurs »

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Événement	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
<b>Accident de transport</b>																				
Accident routier	507	3,2 %	492	3,0 %	457	2,8 %	435	3,0 %	423	3,0 %	436	3,3 %	441	3,4 %	422	3,3 %	456	3,5 %	415	3,3 %
Accident non routier	246	1,6 %	223	1,4 %	221	1,4 %	216	1,5 %	210	1,5 %	199	1,5 %	184	1,4 %	190	1,5 %	214	1,6 %	215	1,7 %
Accident de transport, non précisé, N.C.A.	0	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	5	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %
<b>Total partiel</b>	<b>753</b>	<b>4,8 %</b>	<b>717</b>	<b>4,4 %</b>	<b>680</b>	<b>4,2 %</b>	<b>656</b>	<b>4,5 %</b>	<b>636</b>	<b>4,5 %</b>	<b>640</b>	<b>4,8 %</b>	<b>626</b>	<b>4,9 %</b>	<b>614</b>	<b>4,8 %</b>	<b>673</b>	<b>5,1 %</b>	<b>631</b>	<b>5,0 %</b>
<b>Incendies et explosions</b>																				
Incendie : non intentionnel ou non contrôlé	180	1,1 %	187	1,1 %	158	1,0 %	120	0,8 %	99	0,7 %	117	0,9 %	7	0,1 %	15	0,1 %	14	0,1 %	14	0,1 %
Explosion	9	0,1 %	9	0,1 %	11	0,1 %	5	0,0 %	4	0,0 %	7	0,1 %	6	0,0 %	2	0,0 %	9	0,1 %	5	0,0 %
Incendie ou explosion, non précisé, N.C.A.	0	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %
<b>Total partiel</b>	<b>189</b>	<b>1,2 %</b>	<b>196</b>	<b>1,2 %</b>	<b>170</b>	<b>1,0 %</b>	<b>125</b>	<b>0,8 %</b>	<b>104</b>	<b>0,7 %</b>	<b>126</b>	<b>0,9 %</b>	<b>13</b>	<b>0,1 %</b>	<b>17</b>	<b>0,1 %</b>	<b>25</b>	<b>0,2 %</b>	<b>20</b>	<b>0,2 %</b>
<b>Autres événements ou expositions, inconnu/indéterminé</b>																				
Autres événements ou expositions, inconnu/indéterminé	30	0,2 %	22	0,1 %	26	0,2 %	21	0,1 %	35	0,2 %	22	0,2 %	23	0,2 %	28	0,2 %	20	0,2 %	39	0,3 %
<b>Total</b>	<b>15 778</b>	<b>100,0 %</b>	<b>16 339</b>	<b>100,0 %</b>	<b>16 268</b>	<b>100,0 %</b>	<b>14 739</b>	<b>100,0 %</b>	<b>14 040</b>	<b>100,0 %</b>	<b>13 301</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12 823</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12 922</b>	<b>100,0 %</b>	<b>13 103</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12 617</b>	<b>100,0 %</b>

# PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données :

Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
15-19	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Chute au même niveau	Chute au même niveau Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme	Heurt par un objet ou équipement Réaction de l'organisme	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement
20-24	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Heurt par un objet ou équipement	Heurt par un objet ou équipement
25-29	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
30-34	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
35-39	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme	Effort excessif
40-44	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Chute au même niveau	Effort excessif
45-49	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
50-54	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
55-59	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
60-64	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
65 ans et plus	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau

## PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Femmes	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
Hommes	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif

# PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme  
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Année de lésion ou maladie

Annexe 2	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
<b>Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)</b>	5 191	32,9 %	5 417	33,2 %	5 284	32,5 %	4 889	33,2 %	4 580	32,6 %	4 381	32,9 %	4 308	33,6 %	4 265	33,0 %	4 111	31,4 %	4 161	33,0 %
<b>Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)</b>	3 390	21,5 %	3 612	22,1 %	3 833	23,6 %	3 310	22,5 %	2 957	21,1 %	3 161	23,8 %	2 772	21,6 %	3 177	24,6 %	3 554	27,1 %	3 076	24,4 %
<b>Autres outils, instruments et équipement</b>																				
Équipement récréatif et sportif	153	1,0 %	189	1,2 %	171	1,1 %	176	1,2 %	191	1,4 %	204	1,5 %	237	1,8 %	228	1,8 %	293	2,2 %	403	3,2 %
Outils manuels non électriques	294	1,9 %	331	2,0 %	316	1,9 %	278	1,9 %	242	1,7 %	255	1,9 %	228	1,8 %	260	2,0 %	236	1,8 %	231	1,8 %
Outils manuels électriques	75	0,5 %	59	0,4 %	63	0,4 %	61	0,4 %	52	0,4 %	56	0,4 %	43	0,3 %	46	0,4 %	53	0,4 %	35	0,3 %
Échelles	30	0,2 %	33	0,2 %	29	0,2 %	26	0,2 %	29	0,2 %	18	0,1 %	31	0,2 %	25	0,2 %	19	0,1 %	21	0,2 %
Outils manuels, alimentation indéterminée	18	0,1 %	14	0,1 %	9	0,1 %	18	0,1 %	9	0,1 %	9	0,1 %	17	0,1 %	12	0,1 %	34	0,3 %	20	0,2 %
Instruments médicaux et chirurgicaux	27	0,2 %	40	0,2 %	33	0,2 %	26	0,2 %	24	0,2 %	31	0,2 %	25	0,2 %	27	0,2 %	33	0,3 %	20	0,2 %
Équipement de protection, à l'exception des vêtements	9	0,1 %	14	0,1 %	15	0,1 %	8	0,1 %	8	0,1 %	8	0,1 %	13	0,1 %	14	0,1 %	15	0,1 %	14	0,1 %
Équipement photographique	6	0,0 %	5	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	7	0,1 %	11	0,1 %	4	0,0 %	5	0,0 %
Autres outils, instruments et équipement, non précisé, N.C.A.	491	3,1 %	514	3,1 %	484	3,0 %	461	3,1 %	453	3,2 %	423	3,2 %	498	3,9 %	419	3,2 %	500	3,8 %	435	3,4 %
<b>Total partiel</b>	<b>1 103</b>	<b>7,0 %</b>	<b>1 199</b>	<b>7,3 %</b>	<b>1 122</b>	<b>6,9 %</b>	<b>1 058</b>	<b>7,2 %</b>	<b>1 013</b>	<b>7,2 %</b>	<b>1 007</b>	<b>7,6 %</b>	<b>1 099</b>	<b>8,6 %</b>	<b>1 042</b>	<b>8,1 %</b>	<b>1 187</b>	<b>9,1 %</b>	<b>1 184</b>	<b>9,4 %</b>
<b>Véhicules</b>																				
Véhicules routiers	887	5,6 %	862	5,3 %	826	5,1 %	740	5,0 %	696	5,0 %	727	5,5 %	751	5,9 %	727	5,6 %	813	6,2 %	747	5,9 %
Véhicules d'usine, véhicules industriels et tracteurs	279	1,8 %	307	1,9 %	284	1,7 %	267	1,8 %	201	1,4 %	201	1,5 %	171	1,3 %	157	1,2 %	204	1,6 %	171	1,4 %
Véhicules aériens, aquatiques et ferroviaires	158	1,0 %	177	1,1 %	170	1,0 %	158	1,1 %	157	1,1 %	173	1,3 %	158	1,2 %	136	1,1 %	143	1,1 %	142	1,1 %
Véhicules, non précisé, N.C.A.	25	0,2 %	39	0,2 %	35	0,2 %	28	0,2 %	36	0,3 %	27	0,2 %	20	0,2 %	16	0,1 %	27	0,2 %	23	0,2 %
<b>Total partiel</b>	<b>1 349</b>	<b>8,5 %</b>	<b>1 385</b>	<b>8,5 %</b>	<b>1 315</b>	<b>8,1 %</b>	<b>1 193</b>	<b>8,1 %</b>	<b>1 090</b>	<b>7,8 %</b>	<b>1 128</b>	<b>8,5 %</b>	<b>1 100</b>	<b>8,6 %</b>	<b>1 036</b>	<b>8,0 %</b>	<b>1 187</b>	<b>9,1 %</b>	<b>1 083</b>	<b>8,6 %</b>
<b>Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)</b>	<b>1 681</b>	<b>10,7 %</b>	<b>1 779</b>	<b>10,9 %</b>	<b>1 646</b>	<b>10,1 %</b>	<b>1 499</b>	<b>10,2 %</b>	<b>1 340</b>	<b>9,5 %</b>	<b>1 232</b>	<b>9,3 %</b>	<b>1 154</b>	<b>9,0 %</b>	<b>1 007</b>	<b>7,8 %</b>	<b>870</b>	<b>6,6 %</b>	<b>876</b>	<b>6,9 %</b>
<b>Meubles et accessoires</b>	<b>542</b>	<b>3,4 %</b>	<b>562</b>	<b>3,4 %</b>	<b>508</b>	<b>3,1 %</b>	<b>493</b>	<b>3,3 %</b>	<b>457</b>	<b>3,3 %</b>	<b>449</b>	<b>3,4 %</b>	<b>472</b>	<b>3,7 %</b>	<b>461</b>	<b>3,6 %</b>	<b>456</b>	<b>3,5 %</b>	<b>443</b>	<b>3,5 %</b>
<b>Pièces et matériaux</b>																				
Matériaux de construction	185	1,2 %	173	1,1 %	173	1,1 %	153	1,0 %	142	1,0 %	152	1,1 %	157	1,2 %	132	1,0 %	132	1,0 %	109	0,9 %
Pièces de véhicules ou d'équipement mobile	94	0,6 %	90	0,6 %	91	0,6 %	103	0,7 %	111	0,8 %	76	0,6 %	75	0,6 %	65	0,5 %	52	0,4 %	72	0,6 %

(suite)



# PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Source des données : CSPAA – Entrepôt de l'information de l'organisme  
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Année de lésion ou maladie

Annexe 2	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Machines-outils et pièces électriques	61	0,4 %	71	0,4 %	51	0,3 %	57	0,4 %	54	0,4 %	68	0,5 %	50	0,4 %	50	0,4 %	39	0,3 %	39	0,3 %
Attaches, connecteurs, cordes, liens	53	0,3 %	52	0,3 %	48	0,3 %	65	0,4 %	48	0,3 %	45	0,3 %	46	0,4 %	38	0,3 %	37	0,3 %	38	0,3 %
Goudrons, mastics, calfeutres et matériaux isolants	18	0,1 %	13	0,1 %	8	0,0 %	9	0,1 %	11	0,1 %	2	0,0 %	8	0,1 %	7	0,1 %	8	0,1 %	10	0,1 %
Matériaux métalliques	21	0,1 %	14	0,1 %	30	0,2 %	17	0,1 %	23	0,2 %	14	0,1 %	7	0,1 %	10	0,1 %	7	0,1 %	5	0,0 %
Accessoires de levage	11	0,1 %	11	0,1 %	16	0,1 %	8	0,1 %	15	0,1 %	5	0,0 %	4	0,0 %	6	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %
Bâches et feuilles (non métalliques)	4	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	3	0,0 %
Pièces et matériaux, non précisé, n.c.a.	41	0,3 %	36	0,2 %	59	0,4 %	48	0,3 %	62	0,4 %	44	0,3 %	48	0,4 %	45	0,3 %	22	0,2 %	38	0,3 %
<b>Total partiel</b>	<b>488</b>	<b>3,1 %</b>	<b>464</b>	<b>2,8 %</b>	<b>479</b>	<b>2,9 %</b>	<b>464</b>	<b>3,1 %</b>	<b>467</b>	<b>3,3 %</b>	<b>408</b>	<b>3,1 %</b>	<b>395</b>	<b>3,1 %</b>	<b>353</b>	<b>2,7 %</b>	<b>299</b>	<b>2,3 %</b>	<b>319</b>	<b>2,5 %</b>
<b>Agents infectieux et parasitaires</b>	<b>313</b>	<b>2,0 %</b>	<b>266</b>	<b>1,6 %</b>	<b>373</b>	<b>2,3 %</b>	<b>363</b>	<b>2,5 %</b>	<b>728</b>	<b>5,2 %</b>	<b>170</b>	<b>1,3 %</b>	<b>269</b>	<b>2,1 %</b>	<b>276</b>	<b>2,1 %</b>	<b>236</b>	<b>1,8 %</b>	<b>275</b>	<b>2,2 %</b>
<b>Machinerie</b>																				
Machinerie diverse (y compris l'équipement audio et vidéo, les téléviseurs, les téléphones et les souffleuses)	77	0,5 %	86	0,5 %	95	0,6 %	63	0,4 %	71	0,5 %	69	0,5 %	48	0,4 %	62	0,5 %	74	0,6 %	70	0,6 %
Machinerie de chauffage, de refroidissement et de nettoyage	72	0,5 %	66	0,4 %	49	0,3 %	58	0,4 %	56	0,4 %	76	0,6 %	76	0,6 %	55	0,4 %	70	0,5 %	57	0,5 %
Grues, derrick, ascenseurs, vérins et palans suspendus (à l'exception des accessoires de levage)	33	0,2 %	29	0,2 %	31	0,2 %	30	0,2 %	20	0,1 %	21	0,2 %	30	0,2 %	18	0,1 %	30	0,2 %	29	0,2 %
Machinerie pour procédés spéciaux (y compris les trancheuses d'aliments, le papier, l'impression, l'emballage, la couture et les pompes)	38	0,2 %	36	0,2 %	29	0,2 %	27	0,2 %	33	0,2 %	26	0,2 %	29	0,2 %	19	0,1 %	23	0,2 %	28	0,2 %
Machinerie agricole/de construction/d'exploitation forestière/d'extraction minière	47	0,3 %	35	0,2 %	42	0,3 %	44	0,3 %	42	0,3 %	35	0,3 %	25	0,2 %	27	0,2 %	34	0,3 %	25	0,2 %
Machines de bureau et de commerce	51	0,3 %	48	0,3 %	36	0,2 %	43	0,3 %	31	0,2 %	20	0,2 %	28	0,2 %	15	0,1 %	27	0,2 %	21	0,2 %

## PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme  
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année  
de lésion

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Bois armé et plastique, béton caoutchouté et autres transformations	22	0,1 %	19	0,1 %	27	0,2 %	16	0,1 %	20	0,1 %	10	0,1 %	13	0,1 %	12	0,1 %	12	0,1 %	5	0,0 %
Convoyeurs	13	0,1 %	13	0,1 %	13	0,1 %	8	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %	9	0,1 %	10	0,1 %	11	0,1 %	3	0,0 %
Machinerie, non précisé, N.C.A.	11	0,1 %	8	0,0 %	9	0,1 %	6	0,0 %	14	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %	10	0,1 %	7	0,1 %	10	0,1 %
<b>Total partiel</b>	<b>364</b>	<b>2,3 %</b>	<b>340</b>	<b>2,1 %</b>	<b>331</b>	<b>2,0 %</b>	<b>295</b>	<b>2,0 %</b>	<b>298</b>	<b>2,1 %</b>	<b>276</b>	<b>2,1 %</b>	<b>266</b>	<b>2,1 %</b>	<b>228</b>	<b>1,8 %</b>	<b>288</b>	<b>2,2 %</b>	<b>248</b>	<b>2,0 %</b>

# PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme  
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Année de lésion ou maladie

Annexe 2	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Produits chimiques	269	1,7 %	231	1,4 %	220	1,4 %	183	1,2 %	219	1,6 %	213	1,6 %	178	1,4 %	193	1,5 %	179	1,4 %	192	1,5 %
Animaux et produits animaux	125	0,8 %	104	0,6 %	108	0,7 %	83	0,6 %	79	0,6 %	77	0,6 %	84	0,7 %	95	0,7 %	71	0,5 %	113	0,9 %
Fragments, débris et rebuts	149	0,9 %	125	0,8 %	150	0,9 %	131	0,9 %	110	0,8 %	102	0,8 %	120	0,9 %	112	0,9 %	100	0,8 %	99	0,8 %
Vêtements et produits textiles	47	0,3 %	70	0,4 %	32	0,2 %	43	0,3 %	40	0,3 %	48	0,4 %	45	0,4 %	50	0,4 %	70	0,5 %	66	0,5 %
Plantes, arbres et végétation	92	0,6 %	84	0,5 %	73	0,4 %	61	0,4 %	77	0,5 %	76	0,6 %	94	0,7 %	91	0,7 %	82	0,6 %	63	0,5 %
Incendie, flammes et fumée	53	0,3 %	52	0,3 %	70	0,4 %	32	0,2 %	36	0,3 %	50	0,4 %	25	0,2 %	42	0,3 %	45	0,3 %	57	0,5 %
Produits alimentaires	44	0,3 %	27	0,2 %	40	0,2 %	40	0,3 %	37	0,3 %	36	0,3 %	38	0,3 %	44	0,3 %	20	0,2 %	40	0,3 %
Papier, livres et revues	48	0,3 %	86	0,5 %	76	0,5 %	71	0,5 %	52	0,4 %	63	0,5 %	46	0,4 %	59	0,5 %	61	0,5 %	39	0,3 %
Conditions atmosphériques et environnementales (y compris les conditions climatiques)	15	0,1 %	52	0,3 %	71	0,4 %	41	0,3 %	24	0,2 %	27	0,2 %	22	0,2 %	28	0,2 %	24	0,2 %	25	0,2 %
Vapeurs et liquides, N.C.A.	22	0,1 %	24	0,1 %	38	0,2 %	34	0,2 %	39	0,3 %	27	0,2 %	31	0,2 %	37	0,3 %	25	0,2 %	19	0,2 %
Minéraux, métalliques ou non	30	0,2 %	40	0,2 %	34	0,2 %	40	0,3 %	27	0,2 %	26	0,2 %	21	0,2 %	23	0,2 %	22	0,2 %	19	0,2 %
Températures environnementales extrêmes (chaleur, froid)	23	0,1 %	20	0,1 %	9	0,1 %	9	0,1 %	27	0,2 %	22	0,2 %	14	0,1 %	23	0,2 %	12	0,1 %	17	0,1 %
Bruit	8	0,1 %	6	0,0 %	7	0,0 %	7	0,0 %	12	0,1 %	9	0,1 %	7	0,1 %	8	0,1 %	12	0,1 %	8	0,1 %
Pression de l'air	12	0,1 %	14	0,1 %	12	0,1 %	7	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	8	0,1 %	9	0,1 %	4	0,0 %	2	0,0 %
Autres causes, non classifié, N.C.A.	337	2,1 %	306	1,9 %	356	2,2 %	321	2,2 %	242	1,7 %	235	1,8 %	176	1,4 %	199	1,5 %	137	1,0 %	115	0,9 %
Inconnu	83	0,5 %	74	0,5 %	81	0,5 %	72	0,5 %	85	0,6 %	73	0,5 %	79	0,6 %	64	0,5 %	51	0,4 %	78	0,6 %
<b>Total</b>	<b>15 778</b>	<b>100,0 %</b>	<b>16 339</b>	<b>100,0 %</b>	<b>16 268</b>	<b>100,0 %</b>	<b>14 739</b>	<b>100,0 %</b>	<b>14 040</b>	<b>100,0 %</b>	<b>13 301</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12 823</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12 922</b>	<b>100,0 %</b>	<b>13 103</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12 617</b>	<b>100,0 %</b>

## PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
15-19	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
20-24	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
25-29	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
30-34	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
35-39	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

## PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme  
Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
40-44	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
45-49	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
50-54	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

## PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
55-59	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
60-64	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
65 ans et plus	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)

# PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par sexe

Source des données :

CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Femmes	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Hommes	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

# PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte

Source des données : CSPAA – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque

année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Partie du corps atteinte	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
<b>Dos (y compris la colonne vertébrale, la moelle épinière et le cou)</b>																				
Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	3 274	20,8 %	3 407	20,9 %	3 317	20,4 %	2 975	20,2 %	2 553	18,2 %	2 476	18,6 %	2 356	18,4 %	2 168	16,8 %	2 199	16,8 %	2 026	16,1 %
Haut du dos (régions cervicale et thoracique)	848	5,4 %	866	5,3 %	846	5,2 %	703	4,8 %	631	4,5 %	614	4,6 %	504	3,9 %	537	4,2 %	566	4,3 %	474	3,8 %
Dos, régions multiples	369	2,3 %	356	2,2 %	324	2,0 %	298	2,0 %	335	2,4 %	294	2,2 %	250	1,9 %	276	2,1 %	303	2,3 %	266	2,1 %
Dos, non précisé, N.C.A.	157	1,0 %	143	0,9 %	152	0,9 %	123	0,8 %	62	0,4 %	66	0,5 %	96	0,7 %	85	0,7 %	35	0,3 %	54	0,4 %
<b>Total partiel</b>	<b>4 648</b>	<b>29,5 %</b>	<b>4 772</b>	<b>29,2 %</b>	<b>4 639</b>	<b>28,5 %</b>	<b>4 099</b>	<b>27,8 %</b>	<b>3 581</b>	<b>25,5 %</b>	<b>3 450</b>	<b>25,9 %</b>	<b>3 206</b>	<b>25,0 %</b>	<b>3 066</b>	<b>23,7 %</b>	<b>3 103</b>	<b>23,7 %</b>	<b>2 820</b>	<b>22,4 %</b>
<b>Membres inférieurs</b>																				
Jambe(s)	1 620	10,3 %	1 752	10,7 %	1 685	10,4 %	1 649	11,2 %	1 436	10,2 %	1 361	10,2 %	1 401	10,9 %	1 384	10,7 %	1 399	10,7 %	1 367	10,8 %
Cheville(s)	976	6,2 %	1 081	6,6 %	1 114	6,8 %	988	6,7 %	934	6,7 %	880	6,6 %	847	6,6 %	904	7,0 %	850	6,5 %	838	6,6 %
Pied(s), à l'exception des orteils	373	2,4 %	372	2,3 %	388	2,4 %	348	2,4 %	352	2,5 %	341	2,6 %	318	2,5 %	296	2,3 %	320	2,4 %	324	2,6 %
Membres inférieurs, régions multiples	134	0,8 %	159	1,0 %	144	0,9 %	138	0,9 %	127	0,9 %	125	0,9 %	111	0,9 %	140	1,1 %	138	1,1 %	153	1,2 %
Orteil(s), ongle(s) d'orteil	90	0,6 %	113	0,7 %	100	0,6 %	72	0,5 %	85	0,6 %	66	0,5 %	73	0,6 %	83	0,6 %	69	0,5 %	89	0,7 %
Membres inférieurs, non précisé, N.C.A.	2	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	7	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	11	0,1 %	4	0,0 %	9	0,1 %	17	0,1 %
<b>Total partiel</b>	<b>3 195</b>	<b>20,2 %</b>	<b>3 478</b>	<b>21,3 %</b>	<b>3 435</b>	<b>21,1 %</b>	<b>3 202</b>	<b>21,7 %</b>	<b>2 939</b>	<b>20,9 %</b>	<b>2 776</b>	<b>20,9 %</b>	<b>2 761</b>	<b>21,5 %</b>	<b>2 811</b>	<b>21,8 %</b>	<b>2 785</b>	<b>21,3 %</b>	<b>2 788</b>	<b>22,1 %</b>
<b>Tronc (à l'exception du dos)</b>																				
Épaule	1 000	6,3 %	1 092	6,7 %	1 173	7,2 %	1 005	6,8 %	948	6,8 %	872	6,6 %	831	6,5 %	754	5,8 %	835	6,4 %	784	6,2 %
Abdomen	274	1,7 %	212	1,3 %	312	1,9 %	297	2,0 %	659	4,7 %	170	1,3 %	271	2,1 %	257	2,0 %	212	1,6 %	263	2,1 %
Tronc, régions multiples	309	2,0 %	352	2,2 %	365	2,2 %	327	2,2 %	313	2,2 %	255	1,9 %	216	1,7 %	288	2,2 %	259	2,0 %	230	1,8 %
Poitrine, y compris les côtes et les organes internes	320	2,0 %	336	2,1 %	296	1,8 %	272	1,8 %	235	1,7 %	214	1,6 %	205	1,6 %	253	2,0 %	248	1,9 %	228	1,8 %
Région pelvienne	297	1,9 %	300	1,8 %	291	1,8 %	278	1,9 %	217	1,5 %	251	1,9 %	240	1,9 %	211	1,6 %	228	1,7 %	196	1,6 %
Tronc, non précisé, N.C.A.	2	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %

(suite)



# PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte

Source des données : CSPAA – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque

année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
Partie du corps atteinte	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
<b>Total partiel</b>	<b>2 202</b>	<b>14,0 %</b>	<b>2 294</b>	<b>14,0 %</b>	<b>2 441</b>	<b>15,0 %</b>	<b>2 181</b>	<b>14,8 %</b>	<b>2 375</b>	<b>16,9 %</b>	<b>1 763</b>	<b>13,3 %</b>	<b>1 763</b>	<b>13,7 %</b>	<b>1 764</b>	<b>13,7 %</b>	<b>1 782</b>	<b>13,6 %</b>	<b>1 702</b>	<b>13,5 %</b>
<b>Membres supérieurs</b>																				
Doigt(s), ongle(s)	656	4,2 %	612	3,7 %	609	3,7 %	556	3,8 %	501	3,6 %	510	3,8 %	496	3,9 %	458	3,5 %	475	3,6 %	491	3,9 %
Bras	634	4,0 %	646	4,0 %	622	3,8 %	570	3,9 %	536	3,8 %	541	4,1 %	547	4,3 %	514	4,0 %	515	3,9 %	444	3,5 %
Poignet(s)	592	3,8 %	590	3,6 %	570	3,5 %	534	3,6 %	447	3,2 %	458	3,4 %	428	3,3 %	417	3,2 %	427	3,3 %	355	2,8 %
Main(s), à l'exception des doigts	409	2,6 %	340	2,1 %	395	2,4 %	319	2,2 %	316	2,3 %	282	2,1 %	269	2,1 %	275	2,1 %	237	1,8 %	242	1,9 %
Membres supérieurs, non précisé, N.C.A.	193	1,2 %	202	1,2 %	172	1,1 %	168	1,1 %	157	1,1 %	175	1,3 %	182	1,4 %	169	1,3 %	162	1,2 %	155	1,2 %
<b>Total partiel</b>	<b>2 484</b>	<b>15,7 %</b>	<b>2 390</b>	<b>14,6 %</b>	<b>2 368</b>	<b>14,6 %</b>	<b>2 147</b>	<b>14,6 %</b>	<b>1 957</b>	<b>13,9 %</b>	<b>1 966</b>	<b>14,8 %</b>	<b>1 922</b>	<b>15,0 %</b>	<b>1 833</b>	<b>14,2 %</b>	<b>1 816</b>	<b>13,9 %</b>	<b>1 687</b>	<b>13,4 %</b>
<b>Multiples parties du corps</b>	<b>1 611</b>	<b>10,2 %</b>	<b>1 802</b>	<b>11,0 %</b>	<b>1 760</b>	<b>10,8 %</b>	<b>1 577</b>	<b>10,7 %</b>	<b>1 569</b>	<b>11,2 %</b>	<b>1 735</b>	<b>13,0 %</b>	<b>1 507</b>	<b>11,8 %</b>	<b>1 589</b>	<b>12,3 %</b>	<b>1 624</b>	<b>12,4 %</b>	<b>1 445</b>	<b>11,5 %</b>
<b>Tête</b>																				
Région crânienne, y compris le crâne	430	2,7 %	425	2,6 %	443	2,7 %	443	3,0 %	378	2,7 %	479	3,6 %	525	4,1 %	692	5,4 %	896	6,8 %	950	7,5 %
Œil (yeux)	300	1,9 %	266	1,6 %	251	1,5 %	224	1,5 %	220	1,6 %	223	1,7 %	245	1,9 %	229	1,8 %	206	1,6 %	193	1,5 %
Visage	173	1,1 %	190	1,2 %	202	1,2 %	174	1,2 %	183	1,3 %	160	1,2 %	175	1,4 %	196	1,5 %	177	1,4 %	176	1,4 %
Tête, régions multiples	5	0,0 %	20	0,1 %	12	0,1 %	12	0,1 %	9	0,1 %	15	0,1 %	18	0,1 %	17	0,1 %	20	0,2 %	18	0,1 %
Oreille(s)	27	0,2 %	25	0,2 %	23	0,1 %	22	0,1 %	22	0,2 %	24	0,2 %	25	0,2 %	17	0,1 %	25	0,2 %	16	0,1 %
Tête, non précisé, N.C.A.	21	0,1 %	22	0,1 %	25	0,2 %	38	0,3 %	48	0,3 %	22	0,2 %	23	0,2 %	0	0,0 %	7	0,1 %	2	0,0 %
<b>Total partiel</b>	<b>956</b>	<b>6,1 %</b>	<b>948</b>	<b>5,8 %</b>	<b>956</b>	<b>5,9 %</b>	<b>913</b>	<b>6,2 %</b>	<b>860</b>	<b>6,1 %</b>	<b>923</b>	<b>6,9 %</b>	<b>1 011</b>	<b>7,9 %</b>	<b>1 151</b>	<b>8,9 %</b>	<b>1 331</b>	<b>10,2 %</b>	<b>1 355</b>	<b>10,7 %</b>
<b>Systèmes du corps</b>	<b>655</b>	<b>4,2 %</b>	<b>616</b>	<b>3,8 %</b>	<b>649</b>	<b>4,0 %</b>	<b>607</b>	<b>4,1 %</b>	<b>679</b>	<b>4,8 %</b>	<b>667</b>	<b>5,0 %</b>	<b>636</b>	<b>5,0 %</b>	<b>671</b>	<b>5,2 %</b>	<b>646</b>	<b>4,9 %</b>	<b>782</b>	<b>6,2 %</b>
<b>Autres sièges, y compris non classifiés, N.C.A.</b>	<b>27</b>	<b>0,2 %</b>	<b>39</b>	<b>0,2 %</b>	<b>20</b>	<b>0,1 %</b>	<b>13</b>	<b>0,1 %</b>	<b>80</b>	<b>0,6 %</b>	<b>21</b>	<b>0,2 %</b>	<b>17</b>	<b>0,1 %</b>	<b>37</b>	<b>0,3 %</b>	<b>16</b>	<b>0,1 %</b>	<b>38</b>	<b>0,3 %</b>
<b>Total</b>	<b>15 778</b>	<b>100,0 %</b>	<b>16 339</b>	<b>100,0 %</b>	<b>16 268</b>	<b>100,0 %</b>	<b>14 739</b>	<b>100,0 %</b>	<b>14 040</b>	<b>100,0 %</b>	<b>13 301</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12 823</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12 922</b>	<b>100,0 %</b>	<b>13 103</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12 617</b>	<b>100,0 %</b>

# PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

## Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
15-19	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s)	Cheville(s)	Cheville(s)	Cheville(s)	Région crânienne, y compris le crâne	Région crânienne, y compris le crâne	Région crânienne, y compris le crâne
20-24	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Région crânienne, y compris le crâne; Bas du dos
25-29	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
30-34	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
35-39	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
40-44	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

(suite)

## PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

45-49	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
50-54	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
55-59	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Multiplés parties du corps	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
60-64	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos Régions lombaire, sacrale et coccygienne); Multiplés parties du corps	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Multiplés parties du corps	Multiplés parties du corps	Bas du dos Régions lombaire, sacrale et coccygienne); Multiplés parties du corps
65 ans et plus	Jambe(s); Multiplés parties du corps	Jambe(s)	Multiplés parties du corps	Multiplés parties du corps	Jambe(s); Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Multiplés parties du corps	Multiplés parties du corps	Multiplés parties du corps	Multiplés parties du corps	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

## PROFIL DES LÉSIONS : ANNEXE 2

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme  
 Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion  
 Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

### Annexe 2 : Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par sexe

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme  
 Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion  
 Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs »

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Femmes	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Multiples parties du corps	Régions multiples	Régions multiples	Régions multiples	Régions multiples
Hommes	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

## DÉCÈS : ANNEXE 2

### Annexe 2 : Demandes pour décès traumatique acceptées par groupe d'âge

Source des données :

CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données :

Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de décès

Annexe 2	Année du décès										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Groupe d'âge											
15-19	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
20-24	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	2
25-29	0	1	0	0	1	0	0	2	0	0	4
30-34	0	0	1	2	1	1	0	1	0	1	7
35-39	1	1	0	0	2	1	0	0	0	0	5
40-44	0	1	0	1	1	0	2	1	0	1	7
45-49	0	2	1	0	0	0	2	1	0	0	6
50-54	1	1	2	3	0	2	1	0	0	0	10
55-59	1	1	0	0	0	0	1	0	0	1	4
60-64	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
65 ans et plus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>47</b>

### Annexe 2 : Demandes pour décès traumatique acceptées par secteur d'industrie

Source des données :

CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de décès

Annexe 2	Année du décès										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
	3	7	4	6	6	5	6	5	1	4	47
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>47</b>

### Annexe 2 : Demandes pour décès traumatique acceptées par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données :

Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de décès

Annexe 2	Année du décès										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Sexe											
Femmes	0	1	0	0	0	1	1	3	0	1	7
Hommes	3	6	4	6	6	4	5	2	1	3	40
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>47</b>

## Annexe 2 : Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année d'admissibilité

Annexe 2 Groupe	Année d'admissibilité										Total	
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
15-19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20-24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25-29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30-34	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2
35-39	2	2	0	0	0	1	1	0	2	0	0	8
40-44	4	3	1	1	2	2	2	1	0	0	0	16
45-49	4	4	3	1	5	0	1	1	1	1	1	21
50-54	3	5	8	4	4	5	2	1	2	4	4	38
55-59	5	9	4	2	2	1	3	5	1	1	1	33
60-64	5	9	5	4	10	5	3	2	9	6	6	58
65 ans et	10	19	15	19	28	24	20	13	27	25	25	200
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>51</b>	<b>36</b>	<b>32</b>	<b>51</b>	<b>38</b>	<b>32</b>	<b>23</b>	<b>42</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>376</b>

## Annexe 2 : Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par secteur d'industrie

Source des données :

CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année d'admissibilité

Annexe 2	Année d'admissibilité										Total	
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
	34	51	36	32	51	38	32	23	42	37	37	376
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>51</b>	<b>36</b>	<b>32</b>	<b>51</b>	<b>38</b>	<b>32</b>	<b>23</b>	<b>42</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>376</b>

## Annexe 2 : Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par sexe

Source des données :

CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme

Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année d'admissibilité

Annexe 2 Sexe	Année d'admissibilité										Total	
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Femmes	2	0	1	0	1	0	2	2	1	1	1	10
Hommes	32	51	35	32	50	37	30	21	41	36	36	365
Inconnu	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>51</b>	<b>36</b>	<b>32</b>	<b>51</b>	<b>38</b>	<b>32</b>	<b>23</b>	<b>42</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>376</b>

## CONTACTEZ-NOUS

### Siège social

Simcoe Place  
200, rue Front Ouest  
Toronto ON M5V 3J1

(416) 344-1000

1-800-387-0750

Partout au Canada : 1-800-387-5540

Appareil de télécommunications pour sourds (ATS)

1-800-387-0050

Pour consulter le rapport *Les chiffres* en ligne, visitez :

[www.wsibstatistics.ca](http://www.wsibstatistics.ca)

Pour obtenir de l'information ou un exemplaire du rapport *Les chiffres 2013*, envoyez un courriel à :

[bythenumbers@wsib.on.ca](mailto:bythenumbers@wsib.on.ca)

La CSPAAT s'est engagée à fournir de l'information accessible conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO). Pour voir l'information contenue dans ce PDF dans un format conforme à la LAPHO, veuillez visiter <http://www.wsibstatistics.ca/>.